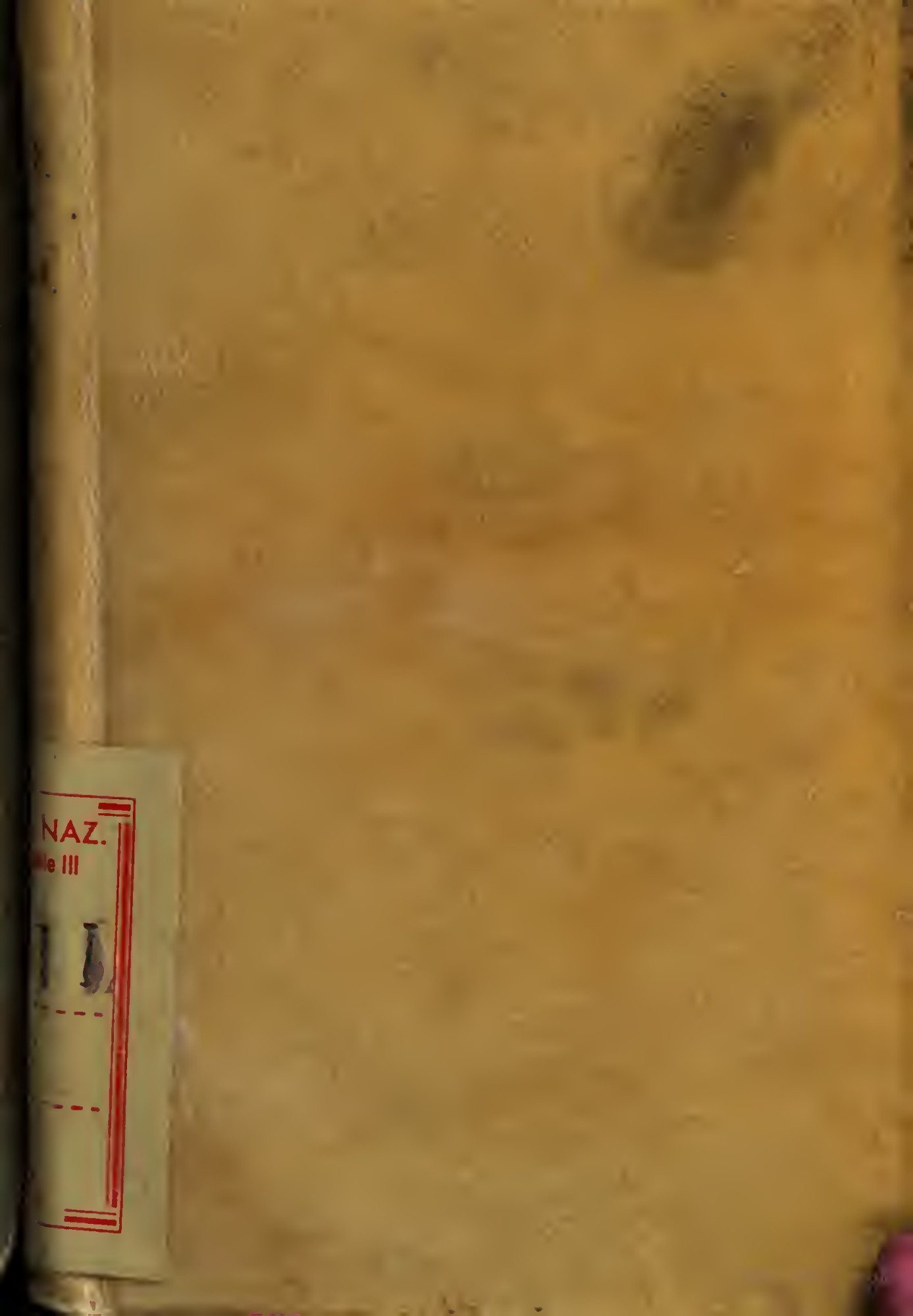
NAZ.
le III

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LIII
A
44
NAPOLI

RÉVOLUTIONS ROMAINES.

TOME SECOND.

HISTOIRE
DES
RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE,
PAR VERTOT.

TOME SECOND.

ÉDITION STÉRÉOTYPE,
D'APRÈS LE PROCÉDÉ DE F. DIDOT.

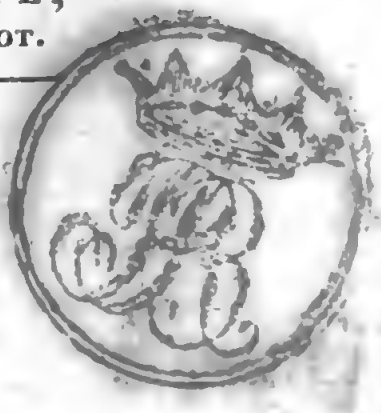

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ET DE LA FONDERIE STÉRÉOTYPES
DE PIERRE DIDOT L'AINÉ, ET DE FIRMIN DIDOT.
M. DCCCVI.

HISTOIRE
DES
RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.

LIVRE QUATRIEME.

Le tribun C. Terentillus Arsa propose qu'on établisse, du consentement du peuple, un corps de lois pour servir de regle dans l'administration de la justice. Ceson, qui s'y oppose, est obligé de s'enfuir en Toscane, pour se soustraire au jugement du peuple. Les tribuns forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et patriciens qui leur étoient odieux. Le consul Claudius rend leurs projets inutiles. Appius Herdonius s'empare du Capitole. Les Romains l'attaquent et l'obligent à se tuer. Quintius Cincinnatus est tiré de la charrue pour commander les armées en qualité de consul. Il refuse un second consulat, et retourne cultiver son petit héritage. Il est rappelé pour aller, en qualité de dictateur, delivrer un consul que les ennemis tenoient enfermé avec toute son armée. Il délivre le consul et ses soldats, défait les ennemis, et rentre triomphan

dans Rome. Quintius Ceson, son fils, est rappelé de son exil. Le sénat accorde au peuple le pouvoir d'élire dix tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla. Le mont Aventin cédé au peuple par un sénatus-consulte. T. Romilius et C. Veturius, consuls, remportent une victoire complete sur les ennemis. Le peuple, à la persuasion de Siccius, leur refuse l'honneur du triomphe, et même les condamne à une amende, parcequ'ils s'étoient opposés à la publication de la loi agraire.

(1) PENDANT que les deux consuls étoient en campagne (an de Rome 291.), un tribun du peuple, appelé C. Terentillus Arsa, entreprit de signaler son avènement au tribunat par de nouvelles propositions. Ce tribun, ayant reconnu que le sénat et les consuls arrêtoient toujours par leur autorité la publication de la plupart des lois que proposoient ses collegues, chercha différents moyens d'affoiblir, et de diminuer une puissance qui étoit l'objet perpétuel de l'envie et de l'émulation des tribuns. Il demanda, en pleine assemblée, qu'on mît des bornes à l'autorité absolue des consuls, (2) et en même temps qu'on établît, du consentement du peuple, des lois fixes et constantes qui servissent de regles au sénat dans les jugements qu'il rendoit au sujet des procès qui naissoient entre les particuliers.

Pour juger de l'importance de cette seconde

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. IX. — (2) Dionys. Halic. lib. X, pag. 627.

proposition, peut-être qu'il ne sera pas inutile d'observer ici que Rome n'avoit point encore de lois, ni une forme constante d'administrer la justice. La volonté seule de ses anciens rois avoit tenu lieu de loi pendant leurs regnes; les consuls et le sénat, en succédant à leur puissance, succéderent à ce droit souverain de rendre la justice, et ils régloient leurs arrêts par les principes de l'équité naturelle, ou par d'anciens usages, ou enfin par les premieres lois de Romulus et de ses successeurs dont on trouvoit encore de légers vestiges dans les livres sacrés, dont les seuls patriciens étoient dépositaires. Le peuple en étoit peu instruit: la plupart occupés hors de Rome à la guerre, ou établis à la campagne, ne venoient guere à la ville que les jours de marchés pour leurs affaires domestiques, ou pour se trouver aux comices et aux assemblées publiques, qui ne se tenoient que ces jours là. Ils se remettoient de tous leurs différents au jugement des consuls, qui, à l'égard du peuple, faisoient un mystere de ces premiers éléments de leur jurisprudence.

La mort d'un grand nombre de patriciens, que la peste avoit enlevés, et l'absence des deux consuls, qui étoient actuellement à la tête des armées, parut une conjoncture favorable à Terentillus, pour introduire quelque changement dans le gouvernement. Il représenta au peuple, que les magistrats patriciens étoient arbitres absolus de sa fortune; que

dans les différents qui naissoient entre un patricien et un plébéien, le dernier étoit toujours sûr de succomber; que dans la perte de son procès, il ne lui restoit pas même la consolation de pouvoir connoître s'il avoit été bien ou mal jugé; et il conclut à ce qu'on établît incessamment des lois connues de tout le monde, qui servissent de réglement aux magistrats dans leurs jugements, et aux parties de preuves de l'équité ou de l'injustice de leur cause.

Il se déchaîna ensuite ouvertement contre la puissance des consuls. Il dit qu'on avoit attaché à cette dignité une autorité et un pouvoir insupportables dans une ville libre; (1) que les deux consuls étoient revêtus de la puissance souveraine dont jouissoient les anciens rois de Rome; qu'ils avoient, comme ces princes, une robe bordée de pourpre, la chaire curule, ou d'ivoire, des gardes et des licteurs. Que dans la ville ils rendoient la justice, et que ces magistrats, en même temps qu'ils se croyoient eux-mêmes au-dessus des lois, en vengeoient l'inobservation sur leurs inférieurs et sur le peuple, par les plus cruels supplices. Qu'en campagne, et à la tête des armées, ils faisoient toujours la guerre avec une autorité absolue, et même quelquefois la paix, sans consulter le sénat, auquel ils se contentoient, pour la forme, de rendre compte ensuite de leur administration. Qu'ainsi ils avoient toute l'autorité des rois, et qu'il ne leur

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, c. 9.

en manquoit que le titre ; mais que, pour empêcher que leur domination ne dégénérât à la fin en une tyrannie perpétuelle, il demandoit qu'on établît cinq hommes des plus gens de bien de la république, qui fussent autorisés à restreindre dans de justes bornes une puissance si excessive, ensorte que les consuls à l'avenir n'eussent d'autorité sur leurs concitoyens que celle que ces mêmes citoyens auroient bien voulu leur accorder.

Des propositions si hardies surprirent et étonnerent tous les sénateurs. Ils reconnurent alors, mais trop tard, la vérité de ce que les deux Appius avoient prédit tant de fois, que le peuple, après avoir essayé la foiblesse du sénat, par tant de lois qu'il en avoit extorquées en sa faveur, attaqueroit enfin ouvertement son autorité dans celle des consuls (1), qui en étoit le plus ferme soutien. Heureusement pour cette compagnie, Quintius Fabius, en l'absence des consuls, étoit alors gouverneur de Rome. C'étoit un consulaire d'un esprit ferme, plein de courage et de résolution, et inviolablement attaché aux lois et à la forme du gouvernement de la république.

Ce courageux magistrat, voyant que les propositions hardies du tribun alloient à détruire la dignité consulaire, dépêcha secrètement différents couriers aux deux consuls, pour leur donner avis de ce qui se passoit, et

(1) Tit. Liv. lib. III, c. 9. — (2). Dionys. Halicarn. lib. X.

pour les conjurer de revenir à Rome en diligence. Il assembla ensuite le sénat, et il représenta qu'on s'étoit contenté jusqu'alors dans Rome de suivre dans les jugements le droit naturel, et les seuls principes de l'équité et du bon sens. Que la multitude des lois ne serviroit qu'à obscurcir la vérité; et qu'il prévoyoit avec douleur tous les malheurs qui naîtroient dans la république, de cette forme judiciaire que Térentillus y vouloit introduire. Il insinuoit ensuite que quand même ces changements seroient trouvés nécessaires, il n'étoit ni de l'honneur, ni de la justice des citoyens qui étoient alors à Rome, d'entreprendre d'en décider, en l'absence des deux consuls et de cette partie du peuple qui composoit leurs armées. Qu'ils seroient en droit de se plaindre, à leur retour, qu'on eût précipité la décision d'une affaire de cette conséquence, qui, intéressant tous les particuliers, ne devoit être décidée que dans une assemblée générale du peuple Romain. Que les consuls mêmes, comme chefs de la république, protesteroient contre tout ce qui auroit été arrêté sans leur participation; au lieu que quand ces deux souverains magistrats se trouveroient à la tête du sénat, et que tout le peuple seroit de retour, on prendroit de concert des mesures conformes au bien de l'état et au salut de la patrie. Fabius s'éleva ensuite avec beaucoup de force contre l'auteur de ces nouvelles propositions. Il dit que Terentillus se prévaloit

de l'éloignement des consuls, pour attaquer la république; que si l'année précédente, et pendant que la peste et la guerre désoloient la ville de Rome et son territoire, les dieux en colere eussent permis que ce tribun séditieux eût été en charge, la république n'eût jamais pu résister à de si cruels fléaux, et qu'il ne falloit pas douter qu'on n'eût vu alors Terentillus à la tête des Eques et des Volsques ruiner Rome, ou du moins changer la forme du gouvernement, quoique fondé par leurs ancêtres sur de si heureux auspices. Ensuite prenant des manieres plus adoucies, il adressa la parole aux autres tribuns, et les conjura, par le salut de la patrie, de ne rien innover jusqu'au retour des consuls.

La plupart des tribuns se rendirent à ses prieres, et à des raisons si solides, et n'insisterent plus sur la premiere demande de Terentillus, qui regardoit la limitation du pouvoir des consuls. Peut-être aussi que ce fut l'espérance de parvenir eux-mêmes un jour à la dignité du consulat, qui leur ôta le dessein d'en diminuer l'autorité. Mais ils persisterent à demander qu'on choisît dans le sénat, et parmi le peuple, des personnes capables de composer un corps de lois pour établir une forme constante dans la maniere de rendre la justice aux citoyens. Cependant, sur les instances de Fabius, ils consentirent à suspendre la poursuite de cette affaire, et les consuls à leur retour trouverent la ville tranquille;

mais ce calme ne dura pas long-temps. Les Herniques, alors alliés du peuple romain, firent savoir que les Eques et les Volsques, leurs voïsins, armoient secrètement, et que la nouvelle colonie d'Antium étoit entrée dans cette ligue. Nous avons vu plus haut, que comme il ne s'étoit pas présenté un assez grand nombre de citoyens Romains pour remplir cette colonie, on y avoit suppléé par des gens ramassés de différents endroits, Latins, Herniques, et Toscans : il s'y étoit même glissé des Volsques. Ces aventuriers, en plus grand nombre que les Romains s'étoient rendus les plus puissants dans les conseils. Ils entretenoient secrètement des intelligences avec les ennemis de Rome ; et quoiqu'ils ne se fussent pas encore déclarés ouvertement contre la république, on ne laissoit pas d'avoir leur fidélité pour suspecte.

Cependant le sénat, qui ne vouloit pas être surpr s, ordonna que les deux consuls feroient des levées incessamment : ce qui s'appeloit parmi les Romains *faire le choix ;* parceque tous les citoyens étant soldats, les consuls, quand il survenoit une guerre, étoient en droit de choisir ceux qui leur paroissoient en état de servir. Ces deux magistrats, ayant fait placer leur tribunal dans la place, citerent ceux qu'ils vouloient mener en campagne. Mais les tribuns s'y opposerent : ils firent renaître les propositions de Terentillus pour l'établissement d'un corps de lois ; et Virgi-

nius, le plus emporté de ces tribuns, crioit dans la place que cette guerre prétendue n'étoit qu'un artifice du sénat, pour tirer le peuple hors de Rome, et l'empêcher, sous ce prétexte, de donner ses suffrages au sujet d'une affaire si importante pour tous les particuliers.

Ces contestations furent très vives, et exciterent de nouveaux tumultes. On ne voyoit plus, ni obéissance dans le peuple, ni autorité dans les consuls. Tout se décidoit par la force : et quand ces premiers magistrats de la république entreprenoient de faire arrêter un plébéien, qui refusoit de marcher à la guerre, les tribuns l'enlevoient aussitôt aux licteurs, et le remettoient en liberté. Les consuls, craignant de commettre davantage leur dignité, se retirerent de la place. Et comme les avis des Herniques ne s'étoient pas trouvés vrais, et que les ennemis n'entreprenoient rien, ils s'abstinrent pendant quelque temps de se trouver dans ces assemblées tumultueuses, dans lesquelles les plus violents et les plus emportés avoient le plus d'autorité. On ne parloit au peuple que de la nécessité où il étoit d'obliger les consuls à régler leurs jugements par un corps de lois connues et publiques. Mais le sénat, sous prétexte de conserver d'anciens usages, ne pouvoit se résoudre à renoncer à cette maniere arbitraire de rendre ses arrêts.

Il y eut cette année (an de Rome 292.) des tremblements de terre; et il parut dans l'air des exhalaisons enflammées. Ces phénomenes

purement naturels, mais que le petit peuple ne manqua pas de regarder comme les précurseurs de nouvelles calamités, firent oublier cette affaire pour quelque temps. On ne s'occupoit que de sinistres présages, qui se multiplioient à la faveur de la peur et de la superstition. Les uns avoient vu des spectres qui changeoient à tous moments de formes; d'autres avoient entendu la nuit des voix extraordinaires. (1) Des historiens célebres n'ont point fait difficulté de nous rapporter, sur la foi de ces visionnaires, qu'il avoit plu de la chair crue, et que pendant qu'elle tomboit comme des flocons de neige, des oiseaux carnassiers en prenoient en l'air différents morceaux. On eut recours aussitôt aux oracles; on consulta les livres des Sybilles. Les dépositaires de ces livres sacrés, tous patriciens, publierent que Rome étoit menacée de voir des ennemis redoutables assiéger la ville, à la faveur des divisions qui y régnoient. Cette prédiction paroissoit copiée d'après ce qui venoit d'arriver dans l'entreprise de Coriolan. Je ne sais si les tribuns ne soupçonnerent pas les ministres de la religion d'avoir ajusté leur réponse aux vues et aux intérêts du sénat. Mais la populace, qui regardoit le passé comme caution de l'avenir, et qui redoutoit de voir un nouveau Coriolan aux portes de Rome, obligea ses tribuns à conférer avec le

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 10. Dionys. Halic. lib. X, pag. 628.

sénat, pour tâcher de trouver le moyen de finir leurs divisions. On s'assembla plusieurs fois, mais toujours inutilement. Aucun des deux partis ne vouloit rien relâcher de ses prétentions. Enfin le temps ayant dissipé cette frayeur, que les prêtres avoient tâché d'inspirer au peuple, les tribuns s'assemblerent de nouveau, et sans consulter le sénat, ils présenterent à la multitude un projet plus développé de la loi de Terentillus.

Cette loi portoit, que le peuple nommeroit incessamment cinq commissaires, qui seroient choisis entre les personnes les plus sages et les plus éclairées du sénat. Que ces commissaires seroient autorisés, pour recueillir et former un corps de lois civiles, tant par rapport aux affaires publiques, qu'à l'égard des différents qui survenoient entre les particuliers. Qu'ils en feroient leur rapport dans une assemblée du peuple, et qu'ils les afficheroient dans la place publique, afin que chacun en pût prendre connoissance, et en dire son avis. Les tribuns, ayant proposé ce projet, déclarerent qu'ils en remettoient la publication au troisieme jour de marché, afin que ceux qui voudroient s'y opposer, pussent librement représenter au peuple les raisons de leur opposition.

Plusieurs sénateurs s'éleverent aussitôt contre cette nouvelle proposition. Ce fut le sujet de beaucoup de disputes qui ne servoient qu'à traîner les choses en longueur. A la fin les tribuns tenterent d'emporter l'affaire de hau-

teur. Ils convoquerent pour cela une nouvelle assemblée, où tout le sénat se trouva. Les premiers de ce corps représenterent au peuple, malgré les tribuns, qu'il étoit inoui que, sans sénatus-consulte, sans prendre les auspices, et sans consulter ni les dieux ni les premiers hommes de la république, une partie des citoyens, et la partie la moins considérable, entreprit de faire des lois qui devoient être communes à tous les ordres de l'état. Ils firent goûter leurs raisons à ceux des plébéiens qui leur paroissoient les plus raisonnables. La plus vile populace, au contraire, prévenue par ses tribuns, demandoit avec de grands cris, qu'on délivrât les bulletins, et qu'on recueillît les suffrages; mais les plus jeunes sénateurs et les patriciens firent échouer ce projet. (An de Rome 292.) Quintius Ceson, fils de Quintius Cincinnatus, personnage illustre et consulaire, étoit à leur tête; il se jette dans la foule, frappe et écarte tout ce qui se présentoit devant lui: et à la faveur de ce tumulte, qu'il avoit excité exprès, il dissipe l'assemblée, malgré les tribuns, qui firent inutilement ce qu'ils purent pour la retenir.

Les sénateurs et les patriciens donnerent à Ceson des louanges, qui ne servirent encore qu'à exciter davantage son audace et son animosité contre le peuple. C'étoit un jeune homme d'une figure agréable, d'une taille avantageuse, et d'une force de corps extraordinaire: naturellement fier, hardi, et intré-

pide, il ne connoissoit point le péril, et il s'étoit déja distingué à la guerre par des actions d'une valeur surprenante. Comme il n'avoit pas moins d'éloquence que de courage, et qu'il étoit toujours le premier à répondre aux harangues séditieuses des tribuns, ces magistrats, outrés de trouver en lui seul l'animosité de tous les patriciens, conjurerent sa perte. Après être convenus entre eux des chefs d'accusation, A. Virginius le fit citer devant l'assemblée du peuple.

Tant que Ceson s'étoit trouvé dans la chaleur des disputes, soutenu par les applaudissements du sénat, qui flattoient sa vanité, il avoit toujours fait paroître beaucoup de fermeté et de constance. Mais tout son courage l'abandonna la veille de son jugement; l'exemple de Coriolan fit alors une vive impression sur son esprit. On le vit timide, effrayé, se reprochant le passé, redoutant l'avenir, et tout prêt à changer honteusement de parti. Il prit des habits de deuil, et avec une contenance triste et humiliée, il recherchoit avec bassesse la faveur des moindres plébéiens.

Le lendemain et le jour même qu'on devoit traiter de son affaire, il n'osa paroître devant le peuple. (1) Il fallut que son pere, accompagné de ses parents et de ses amis, se présentât pour lui. A. Virginius commença son accusation par les reproches qu'il fit à Ceson de son humeur impérieuse, de son manque de res-

(1) Dionys. Halicarn. lib. IX, pag. 631, 632.

pect pour les assemblées du peuple, et des violences qu'il y avoit exercées contre les particuliers. « Et que deviendra notre liberté, « s'écrioit Virginius, quand les patriciens au- « ront élevé au consulat ce jeune ambitieux, « qui, n'étant encore que personne privée, « cause déja de justes alarmes à sa patrie, par « sa violence et son audace »? Il produisit ensuite tous les plébéiens que Ceson avoit maltraités, et qui demandoient justice. Ses parents et ses amis ne s'amuserent point à le vouloir disculper de ces prétendues violences; ils ne répondirent aux invectives du tribun que par les louanges de l'accusé. Les uns rapporterent tous les combats où il s'étoit signalé; d'autres nommoient les citoyens auxquels, dans les batailles, il avoit sauvé la vie. (1) T. Quintius Capitolinus, qui avoit été trois fois consul, dit qu'il l'avoit mené à la guerre; qu'à ses yeux il étoit sorti vainqueur de plusieurs combats singuliers qu'il avoit soutenus contre les plus braves des ennemis, et qu'il l'avoit toujours regardé comme le premier soldat de son armée. Lucretius, qui avoit été consul l'année précédente, ajoutoit qu'il étoit de l'intérêt de la république de conserver un citoyen si accompli, et que l'âge en augmentant sa prudence, emporteroit chaque jour quelque chose de ce caractere impétueux qui le rendoit odieux à la multitude.

L. Quintius Cincinnatus, son pere, l'hom-

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 12.

me de son siecle le plus estimé pour sa capacité dans le gouvernement de l'état, et dans le commandement des armées, se contenta de prier le peuple de pardonner au fils, en faveur d'un pere qui n'avoit jamais offensé aucun citoyen. Le respect et la vénération qu'on avoit pour cet illustre vieillard commençoient à adoucir les esprits; mais Virginius, qui avoit résolu de perdre Ceson, répondit à Cincinnatus, que son fils étoit d'autant plus coupable qu'il n'avoit pas su profiter des exemples d'un pere comme lui. Qu'il nourrissoit dans sa maison le tyran de sa patrie, et que les grands exemples de ses ancêtres devoient lui avoir appris à préférer la liberté publique à ses propres enfants. « Et afin, dit ce tribun « en se tournant vers le peuple, qu'il ne pa- « roisse pas que je veuille en imposer, je con- « sens, si on le veut, qu'on ne parle point « ici ni des discours injurieux que Ceson a te- « nus dans nos assemblées contre le peuple, « ni des violences qu'il a exercées contre de « meilleurs citoyens que lui. Mais je demande « que M. Volscius, mon collegue, soit enten- « du sur des plaintes particulieres qu'il a à faire « contre lui; et j'espere que le peuple ne lais- « sera pas sans vengeance un de ses magistrats « si cruellement outragé ». Pour lors Volscius se levant pour jouer le rôle qu'il avoit concerté avec son collegue: « J'aurois sou- « haité, dit-il en adressant la parole au peu- « ple, avoir pu porter plutôt mes plaintes de

« la mort d'un frere très cher que Ceson a tué « dans mes bras. Mais la crainte des violences « ordinaires du même Ceson, et le crédit de sa « famille, ne m'ont que trop fait comprendre « ce que j'avois à craindre moi-même d'une « pareille poursuite. Si je ne viens plus assez à « temps pour me rendre son accusateur, du « moins ne pourra-t-on pas rejeter le triste té- « moignage que je rendrai de sa cruauté et de « sa tyrannie.

« Ce fut, continua ce fourbe, sous le con- « sulat de L. Ebutius et de P. Servilius, que « revenant un soir mon frere et moi de sou- « per chez un de nos amis, nous rencontrâ- « mes, proche le quartier où logent les femmes « publiques, Ceson plein de vin, et accompa- « gné à son ordinaire de plusieurs jeunes « patriciens insolents comme lui, et qui ve- « noient apparemment de faire la débauche « ensemble dans ces maisons de prostitution. « Ils nous attaquerent d'abord par des raille- « ries piquantes, et par des injures que je crus « devoir dissimuler. Mais mon frere, moins « patient que moi, leur ayant répondu comme « un homme libre et plein de courage devoit « faire, Ceson tomba aussitôt sur lui, et se « prévalant de ses forces, il lui donna tant de « coups de poings et de pieds, qu'il l'assomma « à mes yeux et dans mes bras, sans que je « pusse opposer à une si grande violence « d'autres armes que des cris et des prieres « inutiles. Je ne pus en porter mes plaintes

« aux deux consuls, qui moururent de la peste « la même année. L. Lucretius et T. Veturius, « leurs successeurs, furent long-temps en cam- « pagne. Ce ne fut qu'à leur retour que je « songeai à former mon action; mais Ceson « ayant appris mon dessein, me surprit un soir « à l'écart, et il me donna tant de coups, que « je fus obligé, pour éviter un sort pareil à « celui de mon frere, de lui promettre de ne « parler jamais de l'une et de l'autre violence. »

Le peuple fut si ému par ce récit, (1) que, sans approfondir la vérité du fait, il alloit condamner sur le champ Ceson à perdre la vie; mais A. Virginius, qui conduisoit toute cette fourberie, voulut la revêtir des apparences de la justice, et faire périr l'accusé par les formes ordinaires. Il demanda qu'attendu que Volscius n'avoit pas ses témoins présents, Ceson fût arrêté, et mis en prison jusqu'à ce que son crime eût été avéré. T. Quintius, son parent, représenta qu'il étoit inoui dans la république que sur une simple accusation on commençât par arrêter un citoyen peut-être innocent; et que cette nouvelle forme de procédure donnoit atteinte à la liberté publique. Mais le tribun soutint que cette précaution étoit nécessaire pour empêcher qu'un aussi grand criminel n'échappât à la justice du peuple. On agita de part et d'autre cette question, avec beaucoup de chaleur et d'animosité. Enfin il fut arrêté que l'accusé demeureroit en

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 13.

liberté, mais sous la caution de dix citoyens, qui s'obligerent de le représenter le jour qu'il devoit être jugé, ou de payer une amende, dont les tribuns convinrent ensuite avec le sénat. Ceson, quoiqu'innocent, n'osa s'abandonner au jugement du peuple; il sortit de Rome la nuit, s'enfuit, et se retira en Toscane. Les tribuns, ayant appris sa fuite, exigerent l'amende avec tant de rigueur et de dureté que Quintius, pere de Ceson, après avoir vendu la meilleure partie de son bien, fut contraint de se reléguer dans une méchante chaumine qui étoit au-delà du Tibre; (1) et on vit cet illustre consulaire réduit à cultiver, de ses propres mains, cinq ou six arpents de terre, qui composoient alors tout son bien, et qu'on appela depuis de son nom *les prés Quintiens*.

Après l'exil de Ceson les deux tribuns se crurent victorieux du sénat, et se flattoient de voir la loi bientôt établie. Mais, comme cette affaire regardoit presque tous les grands, la noblesse s'unit encore plus étroitement depuis la disgrace du fils de Quintius: et sitôt qu'on proposoit la publication d'un corps de droit, on voyoit s'élever, pour ainsi dire, mille Cesons, qui tous s'y opposoient avec la même intrépidité. Le temps d'élire de nouveaux consuls étant arrivé, le sénat et les patriciens, de concert, (an de Rome 293) firent tomber cette dignité à C. Claudius, frere d'Appius dernier

(1) Dionys. Halicarn. lib. X, pag. 633.

mort, parceque, sans avoir rien de sa dureté et de ses manieres hautaines, il n'étoit pas moins attaché aux intérêts de son ordre: on lui donna pour collegue P. Valerius, qui, entrant dans son second consulat, fut nommé pour premier consul dans cette élection.

Les tribuns s'apperçurent bien, par ce concert de toute la noblesse, que quand même par différentes accusations ils feroient périr tous les ans quelque patricien, ils ne viendroient pas à bout d'un corps où il y avoit autant d'union que de pouvoir. Ainsi, sans s'arrêter davantage à persécuter et à mettre en justice ceux des patriciens qui se signaloient davantage par leur opposition à la loi, ils formerent secrètement l'affreux dessein de faire périr tout d'un coup la meilleure partie du sénat, et d'envelopper dans leur ruine tous les patriciens qui leur étoient odieux et suspects par leur crédit ou par leurs richesses. Pour faire réussir un si détestable projet leurs émissaires répandirent d'abord parmi le petit peuple des bruits sourds qu'il se formoit secrètement de grands desseins contre sa liberté. Ces bruits vagues et incertains, passant de bouche en bouche, se chargeoient de nouvelles circonstances toutes plus funestes les unes que les autres, et qui remplirent à la fin la ville d'inquiétude, de trouble, et de défiance.

Les tribuns voyant les esprits prévenus, et dans cette agitation si propre à recevoir la premiere impression, se firent rendre une

lettre en public. Ils étoient dans leur tribunal (1) lorsqu'un inconnu la leur présenta devant tout le peuple; puis il se perdit à l'instant dans la foule. Les tribuns lisoient ensemble et tout bas cette lettre qu'ils avoient eux-mêmes concertée; et en la lisant ils affectoient un air d'étonnement et de surprise, pour exciter la curiosité et l'inquiétude du peuple. Ils se leverent ensuite, et, ayant fait faire silence par un héraut, Virginius adressant la parole à l'assemblée: « Le peuple ro-« main, dit-il d'un air consterné, est menacé « de la plus grande calamité qui lui puisse ar-« river; et si les dieux, protecteurs de l'inno-« cence, n'eussent découverts les méchants « desseins de nos ennemis, nous étions tous « perdus ». Il ajouta qu'il falloit que les consuls en fussent instruits, et qu'il leur rendroit compte ensuite de ce qui auroit été résolu dans le sénat.

Pendant que ces magistrats vont trouver les consuls, leurs émissaires répandus dans l'assemblée publioient, de concert avec eux, différents bruits qui n'avoient pour objet que de rendre les patriciens plus odieux à la multitude. Les uns disoient en géneral qu'il y avoit long-temps qu'on se doutoit bien qu'il se tramoit de mauvais desseins contre la liberté du peuple; d'autres, comme mieux instruits, assuroient que les Eques et les Volsques, de concert avec les patriciens, devoient mettre

(1) Dionys. Halicarn. lib. X.

Ceson à leur tête, comme un autre Coriolan; et que, soutenu de leurs forces, il devoit rentrer dans Rome pour se venger de ses ennemis, abolir le tribunat, et rétablir le gouvernement sur les anciens fondements, et qu'on rendroit ensuite aux Eques et aux Volsques, en reconnoissance de leurs secours, les villes et les terres qu'on leur avoit enlevées. Quelques uns disoient même qu'il n'étoit pas bien sûr que Ceson fût sorti de Rome; qu'ils avoient entendu dire qu'il étoit caché chez un des consuls; que son dessein étoit d'assassiner une nuit les tribuns dans leurs maisons; que tous les jeunes patriciens entroient dans cette conjuration, et que la lettre que les tribuns venoient de recevoir en contenoit peut-être l'avis et les preuves. Enfin ces créatures des tribuns ne faisoient exprès que de fâcheux préjugés de cette lettre mystérieuse, pour entretenir toujours les esprits dans la prévention et dans la haine contre le sénat et les patriciens.

Les tribuns étant arrivés au sénat, Virginius, qui portoit la parole, l'adressant aux consuls et à tous les sénateurs: « Il y a déja « quelque temps, peres conscripts, leur dit-il, « qu'il s'est répandu dans cette ville des bruits « sourds d'une conspiration contre la liberté « du peuple; mais, comme ils étoient sans au- « teur, nous les avions regardés comme de « vains discours enfantés par la peur et l'oisi- « veté. Depuis ce temps-la des avis mieux cir- « constanciés nous sont venus; mais, comme

« ils étoient encore sans nom d'auteur, nous « n'avions pas cru que cela méritât de vous « être rapporté. Cependant, pour ne rien né- « gliger dans une affaire de cette conséquence, « nous avions fait secrètement des perquisi- « tions, et il nous étoit revenu assez d'indices « d'une conspiration, mais sans en avoir en- « core pu découvrir l'objet, le chef, et les « complices : il n'y a pas deux heures que nous « avons enfin percé cet affreux mystere. Une « lettre, que nous venons de recevoir dans « notre tribunal, nous apprend qu'il y a une « conjuration, et nous découvre le dessein des « conjurés. Les premiers indices qu'on avoit « découverts se trouvent conformes à la lettre « d'avis. Dans un péril si éminent, où le temps « qu'on emploieroit à délibérer sur la puni- « tion du crime seroit presque aussi criminel « que le crime même, nous sommes accourus « en diligence, suivant notre devoir, pour « vous en donner avis, et pour vous revéler « des projets que vous ne pourrez entendre sans « horreur.

« Sachez, peres conscripts, que nous avons « reçu une lettre dans laquelle on nous aver- « tit que des personnes distinguées par leur « naissance et leur dignité, que des séna- « teurs et des chevaliers que le temps ne nous « permet pas de nommer, ont résolu d'abolir « absolument le tribunat, tous les droits et « tous les privileges du peuple; que, pour

« faire réussir des desseins si détestables, ils « sont convenus que Quintius Ceson, à la tête « d'un corps d'Eques et de Volsques, s'appro- « cheroit secrètement et de nuit d'une des « portes de Rome que ses complices lui tien- « droient ouvertes, qu'on l'introduiroit sans « bruit dans la ville, et que les principaux « conjurés, partagés en différentes bandes, « iroient à la faveur des ténebres surprendre « et attaquer chacun les maisons des tribuns; « et qu'on devoit nous égorger tous dans la « même nuit, avec les principaux du peuple, et « ceux qui dans les assemblées faisoient pa- « roître le plus de zele pour la défense de la « liberté.

« Nous vous conjurons, peres conscripts, « de ne nous pas abandonner à la fureur de « ces scélérats. Pour prévenir leurs mauvais « desseins, nous espérons que vous ne nous « refuserez pas un sénatus-consulte qui nous « autorise d'informer nous-mêmes de cette « conspiration, et d'en faire arrêter les chefs. « Il est bien juste que les magistrats du peuple « prennent connoissance par eux-mêmes de ce « qui regarde le salut même de tout le peuple, « et qu'on ne prétende point retarder à l'ordi- « naire, et par des discours étudiés, ni la dé- « libération, ni l'arrêt que nous demandons. « Tout retardement seroit dangereux; c'est « peut-être cette nuit même que doit éclater « une si furieuse conspiration, et il n'y a que

« des conjurés qui puissent s'opposer à la re-
« cherche de la conjuration. »

Tous les sénateurs détesterent une pareille entreprise ; mais ils étoient partagés sur la réponse qu'on devoit faire à Virginius. Les plus timides craignoient qu'un refus ne fît soulever le peuple, et n'excitât une sédition : ceux au contraire qui étoient d'un caractere plus ferme représentoient qu'il n'étoit pas moins dangereux d'accorder un senatus-consulte aux tribuns, que de donner des armes à des furieux et à des frénétiques, qui les tourneroient aussitôt contre les principaux du sénat. Parmi ces différents avis, C. Claudius, un des consuls, se leva, et, adressant la parole à Virginius, lui déclara qu'il ne s'opposoit point à l'information qu'il demandoit ; qu'il consentoit même qu'on en donnât la commission à des magistrats plébéiens ; mais qu'il requéroit, avant toute chose, qu'on examinât si la conjuration étoit bien réelle : « Voyons donc, lui dit-il, de
« qui est cette lettre si mystérieuse que vous
« avez reçue dans votre tribunal ; quels sont
« les sénateurs et les chevaliers qui y sont nom-
« més. Que ne les nommez-vous vous-mêmes ?
« Il nous reste encore assez de temps pour
« connoître ces grands coupables. Pourquoi
« n'avez-vous pas au moins fait arrêter le por-
« teur d'une lettre anonyme qui renfermoit
« une accusation si atroce contre les premieres
« personnes de la république ? Je ne suis pas
« moins surpris de ce que vous ne nous avez

« point fait voir ce rapport admirable qui se « trouve entre les indices qui vous ont fait « soupçonner qu'il y avoit une conjuration et « la lettre qui vous en découvre les chefs et les « complices. Est-il possible que vous ayiez pu « vous persuader que le sénat abandonneroit « à votre fureur nos plus illustres citoyens sur « une simple lettre destituée de toute espece de « preuves ?

« Oui, peres conscrits, les tribuns s'en sont « flattés ; et la facilité avec laquelle vous venez « de souffrir qu'on nous ait enlevé Ceson a fait « croire à ces magistrats séditieux que sous « un gouvernement si foible ils pouvoient « tout oser. Voilà le fondement de ce fantôme « de conspiration dont on nous a voulu faire « peur ; et, s'il y a quelque péril à craindre « pour l'état, il ne peut venir que de ces flat- « teurs du peuple qui, voulant passer pour les « défenseurs de la liberté publique, en sont « véritablement les ennemis. »

Ce discours, prononcé avec fermeté par un consul dont tout le monde connoissoit la pénétration et la probité, étourdit les tribuns ; ils sortirent du sénat couverts de confusion et pleins de fureur. Le peuple les attendoit : ils se rendirent à l'assemblée, où ils se déchaînerent également contre le consul et contre tout le sénat.

Mais C. Claudius les suivit ; il monta le premier à la tribune aux harangues : animé de cette confiance que donne la vérité, il s'ex-

pliqua devant le peuple de la même maniere qu'il venoit de faire dans le sénat; et il parla avec tant de force et d'éloquence que les plus gens de bien parmi le peuple demeurerent convaincus que ce plan secret d'une conjuration, dont les tribuns faisoient tant de bruit, n'étoit qu'un artifice dont ils se servoient pour pouvoir perdre leurs ennemis. Il n'y eut que la plus vile populace qui voulut toujours croire la réalité de cette conspiration imaginaire qui servoit à repaître son animosité contre les patriciens; et les tribuns l'entretenoient avec soin dans une erreur qui leur donnoit lieu de se faire valoir.

Dans un état si rempli de troubles et d'agitations, Rome fut à la veille de passer sous une domination étrangere. (1) Un Sabin seul forma un dessein si hardi: il s'appeloit Appius Herdonius. C'étoit un homme distingué dans sa nation par sa naissance, par ses richesses, et par un grand nombre de clients qui étoient attachés à sa fortune; d'ailleurs ambitieux, hardi, entreprenant, et qui crut qu'il n'étoit pas impossible de surprendre la ville à la faveur des divisions qui régnoient entre le peuple et le sénat. Il se flattoit de faire soulever les esclaves, d'attirer à son parti tous les bannis, et même de faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flattant de le rendre arbitre des lois du gouvernement. Son dessein étoit, après avoir surpris Rome, de s'en faire le sou-

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 15.

verain, ou de livrer la ville à la communauté des Sabins, en cas qu'il ne pût pas avec ses propres forces se maintenir dans son usurpation.

Il communiqua d'abord son dessein à ses amis particuliers : plusieurs s'attacherent à sa fortune, dans la vue de s'enrichir du pillage de Rome. Ce fut par leur moyen qu'il rassembla jusqu'à quatre mille hommes, tant de ses clients que d'un grand nombre d'esclaves fugitifs, de bannis, et d'aventuriers, auxquels il donna retraite sur ses terres. Il chargea ensuite quelques vaisseaux plats de ces troupes, et, se laissant aller la nuit au courant du Tibre, il aborda avant le jour du côté du Capitole. Il monta sans être apperçu sur la montagne, et, à la faveur des ténebres, il s'empara du temple de Jupiter et de la forteresse qui y étoit attachée ; de là il se jette dans les maisons voisines, et coupe la gorge à tous ceux qui ne veulent pas se joindre à lui, pendant qu'une partie de ses soldats se retranche, et fait des coupures le long de la montagne. Les Romains qui échappent à la premiere fureur du Sabin descendent dans la ville, et y portent l'épouvante et la terreur. L'alarme se répand de tous côtés ; les consuls, éveillés par le bruit, et qui ne redoutent pas moins l'ennemi domestique que l'étranger, ignorent si ce tumulte vient du dedans ou du dehors. On commence par mettre des corps de gardes dans la place et aux portes de la ville ; la nuit se passe dans l'inquiétude : enfin le jour fait connoître quel

est le chef d'une entreprise si hardie et si surprenante.

(1) Herdonius, du haut du Capitole, arbore un chapeau au bout d'un javelot, comme le signal de la liberté, dans le dessein d'engager les esclaves, qui étoient en très grand nombre dans la ville, à se rendre auprès de lui. Ses soldats, pour empêcher le peuple de prendre les armes, crient que leur général n'est venu à Rome que pour délivrer les habitants de la tyrannie du sénat, pour abolir les usures, et établir des lois qui fussent favorables au peuple. Les consuls, dès la pointe du jour, assemblerent le sénat: il fut résolu de faire prendre les armes au peuple. Les tribuns déclarerent qu'ils ne s'y opposeroient pas, pourvu qu'ils sussent quelle seroit la récompense du citoyen et du soldat. « Si vous nous voulez promettre « par serment, dirent-ils aux consuls, après « qu'on aura repris le Capitole, de nommer « les commissaires que nous demandons pour « l'établissement d'un corps de lois, nous sommes « prêts à marcher aux ennemis. Mais, si « vous êtes toujours inflexibles, nous saurons « bien empêcher le peuple d'exposer sa vie « pour maintenir un gouvernement si dur et « si tyrannique. »

Le sénat n'apprit qu'avec une vive indignation que les tribuns missent à prix, pour ainsi dire, le salut de la ville et les services du peuple. On vit bien qu'ils vouloient se prévaloir

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 15.

de la conjoncture présente. C. Claudius étoit d'avis qu'on se passât plutôt du secours mercenaire du peuple que de l'acheter à des conditions si odieuses : il représenta que les patriciens seuls, avec leurs clients, suffisoient pour chasser l'ennemi ; que, si dans la suite on avoit besoin d'un plus grand nombre de troupes, on pourroit appeler les Latins et les autres alliés; et que dans une extremité il valoit encore mieux armer les esclaves que de recevoir la loi des tribuns. Mais les sénateurs les plus âgés, et qui avoient le plus d'autorité dans la compagnie, voyant l'ennemi sur leurs têtes, et craignant qu'on n'introduisit dans la ville les Sabins, les Eques et les Volsques, furent d'avis que, dans un péril si éminent, on ne devoit rien refuser au peuple pour l'engager à prendre promptement les armes. P. Valerius, premier consul, qui étoit de ce sentiment, se rendit sur la place, et il promit au peuple que, sitôt qu'on auroit repris le Capitole et rétabli le calme dans la ville, il n'empêcheroit point les tribuns de proposer la loi; et que pour lui, soit qu'il fût question de l'accepter, soit qu'on voulût la rejeter, il ne consulteroit que le bien seul de ses concitoyens, et qu'il se souviendroit toujours de son nom comme d'une obligation héréditaire de favoriser les intérêts du peuple dans toutes les choses qui ne seroient pas contraires au bien commun de la république. Le peuple charmé de cette espérance prit les armes, et jura so-

lennellement de ne les point quitter que par ordre des consuls. Les Romains appeloient cette sorte d'armement du nom de *Tumulte*, parceque les occasions inopinées les faisoient naître: personne n'en étoit exempt. Le chef prononçoit ordinairement ces paroles: « Qui « voudra sauver la république me suive ». Alors ceux qui s'étoient assemblés juroient tous ensemble de défendre la république jusqu'à la derniere goutte de leur sang; ce qui s'appeloit *Conjuration*. Quand le peuple tout armé eut fait ces serments, les deux consuls, suivant l'usage, tirerent au sort pour savoir celui qui devoit commander l'attaque: cet emploi échut à Valerius, pendant que C. Claudius sortit de la ville, à la tête d'un corps de troupes, pour empêcher qu'il ne vînt du secours à Herdonius, ou que les ennemis, pour faire diversion, n'attaquassent quelque autre quartier de la ville. Mais il ne parut point d'autres troupes en campagne qu'une légion que L. Mamilius, souverain magistrat de Tuscule, conduisoit lui-même au secours des Romains: Claudius la fit passer dans la ville. Valerius se mit à la tête des citoyens et des alliés, et marcha droit aux ennemis; les Romains et les Tusculans combattirent avec une égale émulation: c'étoit à qui auroit la gloire d'emporter les premiers retranchements. Herdonius soutint leurs efforts avec un courage determiné: il étoit d'ailleurs favorisé par la supériorité du poste qu'il occupoit. On se battit long-temps avec beaucoup

de fureur, et une opiniâtreté égale. Le jour étoit déja bien avancé sans qu'on pût encore distinguer de quel côté étoit l'avantage; le consul Valerius, voulant exciter ses soldats par son exemple à faire un nouvel effort, fut tué à la tête de l'attaque: P. Volomnius, personnage consulaire, qui combattoit auprès de lui, fit couvrir son corps, pour dérober aux troupes la connoissance d'une si grande perte. Il les fit combattre ensuite avec tant de courage que les Sabins furent contraints de lâcher pied; et les Romains emporterent leurs retranchements avant qu'ils se fussent apperçus qu'ils combattoient sans général. Herdonius, après avoir perdu la plupart de ses soldats en disputant le terrain pied à pied, se voyant sans ressource et forcé par-tout, se fit tuer pour ne pas tomber vif entre les mains des Romains: ce qui lui restoit de soldats se passerent leurs épées au travers du corps; quelques uns se précipiterent du haut de la montagne. Ceux que les Romains purent prendre en vie furent traités comme des voleurs: on ne punit pas moins sévèrement les transfuges et les bannis qui s'étoient joints à Herdonius; et par cette victoire l'ennemi étranger fut chassé de la ville; mais le domestique y resta toujours le plus fort, et les tribuns prirent même occasion de cet avantage et des promesses du consul Valerius, pour renouveler leurs prétentions, et pour exciter de nouveaux troubles.

Ces magistrats du peuple, ou pour mieux dire ces chefs éternels de toutes les séditions, sommerent Claudius de faire proposer la loi, et de satisfaire par-là aux manes de son collegue, qui s'y étoit engagé si solennellement. Le consul, pour ralentir leurs poursuites et gagner du temps, eut recours à différents prétextes : tantôt il s'excusoit de tenir l'assemblée sur la nécessité de purifier le Capitole et de faire des sacrifices aux dieux ; tantôt il amusoit le peuple par des jeux et des spectacles. Enfin, ayant usé tous ces prétextes et se voyant pressé par les tribuns, il déclara que la république, par la mort de Valérius, étant privé d'un de ses chefs, il falloit, avant que de songer à établir aucune loi, procéder à l'élection d'un nouveau consul : il désigna le jour que devoient se tenir les comices des centuries. Le sénat et tout le corps des nobles et des patriciens, qui avoient un si grand intérêt de s'opposer à la réception de cette loi, résolurent de substituer à Valerius quelque consulaire dont le mérite imposât au peuple, et qui sût en même temps faire échouer la proposition des tribuns : ils jeterent les yeux dans ce dessein sur L. Quintius Cincinnatus, pere de Ceson, que le peuple venoit de bannir avec tant d'animosité ; et ils prirent si bien leurs mesures que le jour de l'élection étant arrivé, la premiere classe, composée de dix-huit centuries de cavalerie et de quatre-vingt d'infanteries, lui donna sa voix. Ce concours una-

nime de toutes les centuries d'une classe qui surpassoit toutes les autres par le nombre de ses suffrages, lui assura cette dignité, et il fut déclaré consul en son absence et sans sa participation. Le peuple en fut surpris et effrayé: il vit bien qu'en lui donnant pour souverain magistrat un consul irrité de l'exil de son fils on n'avoit en vue que d'éloigner la publication de la loi. Cependant les députés du sénat, sans s'arrêter au mécontentement du peuple, furent chercher Quintius à la campagne, où il s'étoit retiré depuis la disgrace de son fils, et où il cultivoit de ses mains cinq ou six arpents de terre qui lui étoient restés des débris de sa fortune.

Ces députés le trouverent conduisant lui-même sa charrue; ce fut en le saluant en qualité de consul, et en lui présentant le décret de son élection, qu'ils lui apprirent le sujet de leur voyage. Ce vénérable vieillard fut embarrassé sur le parti qu'il avoit à prendre; comme il étoit sans ambition, il préféroit les douceurs de la vie champêtre à tout l'éclat de la dignité consulaire: néanmoins, l'amour de la patrie l'emportant sur celui de la retraite, il prit congé de sa femme; et, lui recommandant le soin de leur ménage: « Je crains bien, ma « chere Racilia, lui dit-il, que nos champs ne « soient mal cultivés cette année ». On le revêtit en même tems d'une robe bordée de pourpre, et les licteurs, avec leurs faisceaux, se présenterent pour l'escorter et pour rece-

voir ses ordres. C'est ainsi que son mérite et les besoins de l'état le ramenerent dans Rome, où il n'étoit point rentré depuis la disgrace de son fils. Il n'eut pas plutôt pris possession du consulat qu'il se fit rendre compte de tout ce qui s'étoit passé dans l'invasion d'Herdonius : prenant de là occasion de convoquer l'assemblée du peuple, il monta à la tribune aux harangues, et, sans se déclarer pour le sénat ni pour le peuple, il les réprimanda l'un et l'autre avec une égale sévérité. Il reprocha au sénat que par cette facilité continuelle à se relâcher toujours sur toutes les prétentions des tribuns, il avoit entretenu l'insolence et la rebellion du peuple. Il dit qu'on ne trouvoit plus dans les sénateurs cet amour de la patrie et ce desir de la gloire qui sembloient être naturels à leur ordre ; qu'une timide politique avoit pris la place de l'autorité légitime et de la fermeté qui étoit si nécessaire dans le gouvernement. Il ajouta qu'il régnoit dans Rome une licence effrenée ; que la subordination et l'obéissance sembloient en être bannies ; qu'on venoit de voir, à la honte du nom romain, des séditieux mettre à prix le salut de leur ville, tout près de reconnoître Herdonius pour leur souverain si on refusoit de changer la forme du gouvernement. « Voilà le fruit, s'é-« cria-t-il, de ces harangues continuelles dont « le peuple se laisse enivrer ; mais je saurai « bien l'arracher à ses séducteurs, qui regnent « aujourd'hui dans Rome avec plus d'orgueil

« et de tyrannie que n'ont jamais fait les Tar-
« quins. Sachez donc, peuple romain, que
« nous avons résolu mon collegue et moi de
« porter la guerre chez les Eques et chez les
« Volques : nous vous déclarons même que
« nous hivernerons en campagne, sans ren-
« trer pendant tout notre consulat dans une
« ville remplie de séditieux. Nous commandons
« à tous ceux qui ont prêté le serment militaire
« de se trouver demain avec leurs armes au
« lac Regille : ce sera là le rendez-vous de toute
« l'armée. »

Les tribuns lui repartirent d'un air moqueur qu'il couroit risque d'aller à la guerre seul avec son collegue, et qu'ils ne souffriroient point qu'il se fît aucune levée. « Nous « ne manquerons point de soldats, répondit « Quintius ; et nous avons encore sous nos or-« dres tous ceux qui à la vue du Capitole ont « pris les armes, et juré solennellement de ne « les quitter que par la permission des consuls : « si par vos conseils ils refusent de nous obéir, « les dieux vengeurs du parjure sauront bien « les punir de leur désertion. »

Les tribuns, qui vouloient échapper à un engagement si positif, s'écrierent que ce serment ne regardoit que la personne seule de Valerius, et qu'il étoit enseveli dans son tombeau ; mais le peuple plus simple, et qui ignoroit encore cet art pernicieux d'interpréter les lois de la religion à son avantage, rejetta une distinction si frivole : chacun se disposa à

prendre les armes, quoiqu'avec chagrin. Ce qui augmentoit encore la répugnance, c'est qu'il s'étoit répandu un bruit que les consuls avoient donné des ordres secrets aux augures de se trouver de grand matin au bord du lac: on soupçonnoit qu'ils y vouloient tenir une assemblée générale, et qu'on pourroit bien y casser tout ce qui avoit été fait dans les précédentes en faveur du peuple, sans qu'il pût alors se prévaloir du secours et de l'opposition de ses tribuns, dont l'autorité et les fonctions se bornoient à un mille de Rome; en sorte que, s'ils se fussent trouvés dans cette assemblée, ils n'y auroient pas eu plus de considération que de simples plébéiens, et qu'ils auroient été également soumis à l'autorité des consuls.

Quintius, pour tenir le peuple en respect, publioit encore exprès qu'à son retour il ne convoqueroit point d'assemblée pour élire de nouveaux consuls, et qu'il étoit résolu de nommer un dictateur, afin que les séditieux apprissent par leur châtiment que toutes les harangues des tribuns ne seroient pas capables de les mettre à couvert de la puissance et des jugements sans appel du souverain magistrat.

Le peuple, qui jusqu'alors n'avoit fait la guerre que contre des ennemis voisins de Rome, accoutumé à revenir dans sa maison à la fin de chaque campagne, fut consterné d'un dessein qui l'exposoit à passer l'hiver sous des tentes: les tribuns n'étoient pas moins alar-

més par la crainte d'une assemblée hors de Rome, où il se pouvoit prendre des résolutions contraires à leurs intérêts. Les uns et les autres, intimidés par la fermeté des consuls, eurent recours au sénat; les femmes et les enfants, tout en larmes, conjurerent les principaux sénateurs d'adoucir Quintius, et d'obtenir de ce sévere magistrat que leurs maris et leurs peres pussent revenir chez eux à la fin de la campagne. L'affaire fut mise dans une espece de négociation; c'étoit le point où le consul, par cette sévérité affectée mais nécessaire, avoit voulu amener les tribuns. Il se fit comme un traité provisionnel entre eux: Quintius promit de ne point armer, et de ne point faire hiverner les troupes en campagne s'il n'y étoit forcé par quelques nouvelles incursions des ennemis; et les tribuns de leur côté s'engagerent à ne point faire au peuple aucune proposition touchant l'établissement des lois nouvelles.

Quintius, au lieu de faire la guerre, employa tout le temps de son consulat à rendre justice aux particuliers. Il écoutoit tout le monde avec bonté; il examinoit avec attention le droit des parties, et rendoit ensuite des jugements si équitables, que le peuple, charmé de la douceur de son gouvernement, sembloit avoir oublié qu'il y eût des tribuns dans la république.

Malgré une conduite si pleine de modération et d'équité, Virginius, Volscius, et les

autres tribuns, employoient tous leurs soins pour se faire perpétuer dans le tribunat, sous prétexte que le peuple avoit besoin de leur zele et de leur capacité pour faire recevoir la proposition de Terentillus. Le sénat, qui prévoyoit les abus qui pouvoient s'ensuivre de cette magistrature perpétuelle, fit une ordonnance qui défendoit qu'aucun citoyen concourût dans les élections deux ans de suite pour la même charge. Mais, malgré une constitution si nécessaire pour la conservation de la liberté, ces tribuns accoutumés à la douceur du commandement firent tant de brigues qu'on les continua dans le même emploi pour la troisieme fois. (An de Rome 294) Le sénat, qui croyoit avoir tout à craindre de ces esprits séditieux, sans avoir égard au décret qu'il venoit de rendre, vouloit de son côté continuer aussi Quintius dans le consulat; (1) mais ce grand homme s'y opposa hautement: il représenta avec beaucoup de gravité aux sénateurs le tort qu'ils se faisoient de vouloir violer eux-mêmes leurs propres ordonnances; que rien ne marquoit davantage la foiblesse du gouvernement que cette multitude de lois nouvelles qu'on proposoit tous les jours, et qu'on n'observoit pas; que c'étoit par une conduite si inconstante qu'ils s'attiroient justement le mépris de la multitude. Le sénat, également touché de la sagesse et de la modération de Quintius, revint à son avis. On

(1) Val. Max. l. IV, cap. 1, art. 4.

procéda à l'élection : Q. Fabius Vibulanus et L. Cornelius Maluginensis furent nommés consuls pour l'année suivante. A peine Quintius fut-il sorti de charge, qu'il retourna à sa campagne pour y reprendre ses travaux et ses occupations ordinaires.

(1) Après son départ les amis de sa maison, et entre autres A. Cornelius et Q. Servilius, questeurs cette année, indignés de l'exil injuste de Ceson, citerent en jugement M. Volscius son accusateur, l'auteur et le ministre d'une si cruelle persécution : ces deux questeurs, par le pouvoir attaché à leurs charges, convoquerent l'assemblée du peuple ; ils produisirent différents témoins, dont les uns disoient avoir vu Ceson à l'armée le jour même que Volscius prétendoit qu'il avoit tué son frere dans Rome ; d'autres rapportoient que ce frere de Volscius étoit mort d'une maladie de langueur qui avoit duré quelques mois, et qu'il n'étoit point sorti de sa maison depuis qu'il étoit tombé malade. Ces faits et beaucoup d'autres étoient attestés par un si grand nombre de gens de bien qu'on ne pouvoit plus douter de la malice et de la calomnie de Volscius ; mais les tribuns, collegues et complices de Volscius, arrêterent ces poursuites, sous prétexte qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'on prît les voix sur aucune affaire avant que le peuple eût donné ses suffrages au sujet des lois proposées : le sénat se servit à son tour du

(1) Tit. Liv. Dec. 1, l. III, c. 24.

même prétexte; et, sitôt qu'on parloit des cinq commissaires que les tribuns demandoient, il faisoit revivre l'affaire de Volscius. Le consulat de Fabius et de Cornelius se passa dans ces oppositions réciproques.

(An de Rome 295) La guerre se ralluma sous celui de C. Nautius et de L. Minutius, leurs successeurs; les Sabins et les Eques renouvelerent leurs irruptions: (1) Nautius marcha contre les Sabins, les battit, et entra sur leur territoire, où il mit tout à feu et à sang. Minutius n'eut pas un si heureux succès contre les Eques: ce général timide, et qui songeoit moins à vaincre qu'à n'être pas vaincu, se laissa pousser par les ennemis dans les défilés, où il avoit à dos, à droite, et à gauche, des montagnes qui couvroient à la vérité son camp, mais aussi qui l'empêchoient d'en sortir. Ces lieux escarpés n'avoient qu'une issue; les Eques prévinrent les Romains et s'en emparerent: ils s'y fortifierent ensuite de maniere qu'ils ne pouvoient être forcés à combattre; ils tiroient facilement leurs vivres et les fourages par leurs derrieres, pendant que l'armée romaine, enfermée dans les détroits de ces montagnes, manquoit de tout. Quelques cavaliers, qui à la faveur des ténebres traverserent le camp ennemi, en porterent la nouvelle à Rome; ils dirent que l'armée investie de tous côtés, et comme assiégée, seroit obligée, faute de vi-

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 26.

vres, de mettre les armes bas, si on ne lui donnoit un prompt secours. Quintus Fabius, gouverneur de la ville, dépêcha aussitôt un courier à l'autre consul pour lui apprendre l'extrémité où se trouvoit son collegue: Nautius, ayant laissé son armée sous les ordres de ses lieutenants, partit secrètement, et se rendit en diligence à Rome; il y arriva la nuit, et, après avoir conféré sur-le-champ avec les principaux du sénat, on convint qu'il falloit dans cette occasion avoir recours au remede dont on se servoit dans les plus grandes calamités, c'est-à-dire à l'élection d'un dictateur. (An de Rome 295) Le consul, selon le droit attaché au consulat, nomma L. Quintius Cincinnatus, et il s'en retourna aussitôt avec la même diligence se remettre à la tête de son armée. Le gouverneur de Rome envoya à Quintius le décret du consul: on trouva ce grand homme, comme la premiere fois, cultivant de ses propres mains son petit héritage. Les députés, en lui annonçant sa nouvelle dignité, lui présenterent vingt-quatre licteurs armés de haches d'armes entrelacées dans leurs faisceaux, espece de gardes des anciens rois de Rome, dont les consuls avoient retenu une partie, mais qui ne portoient des haches d'armes dans la ville que devant le seul dictateur. Le sénat, ayant appris que Quintius approchoit, lui envoya un bateau dans lequel il passa le Tibre; ses trois enfants, ses amis, et les premiers du sénat,

furent le recevoir à la sortie du bateau, et le conduisirent jusqu'à sa maison. (1) Le dictateur nomma le lendemain pour général de la cavalerie L. Tarquitius, patricien d'une rare valeur, mais qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter et de nourrir un cheval, n'avoit encore servi que dans l'infanterie : ainsi toute l'espérance de la république se trouvoit renfermée dans un vieillard qu'on venoit de tirer de la charrue, et dans un fantassin à qui on confioit le commandement général de la cavalerie.

Mais ces hommes, qui se faisoient honneur de la pauvreté, n'en montroient pas moins de hauteur et de courage dans le commandement : le dictateur fit fermer les boutiques, et ordonna à tous les habitants qui étoient encore en âge de porter les armes de se rendre avant le coucher du soleil dans le champ de Mars, chacun avec douze pieux et des vivres pour cinq jours. Il se mit ensuite à la tête de ces troupes, et arriva avant le jour assez près du camp ennemi. (2) Il alla le reconnoître lui-même, autant que les ténebres le pouvoient permettre. Ses soldats par son ordre poussèrent de grands cris pour avertir le consul de l'arrivée du secours ; ils se retranchèrent, et fortifièrent ces retranchements par une palissade faite des pieux qu'ils avoient apportés de Rome ; et ces retranchements servoient en même temps à enfermer le camp ennemi. Le général des Eques, appelé Gracchus Duilius,

(1) Tit. Liv. l. III, c. 27. — (2) Idem, ibid. c. 28.

entreprit malgré les ténebres d'interrompre ce travail: ses troupes s'avancerent, mais avec cette crainte et cette inquiétude que causent toujours la surprise et la nuit. Quintius, qui avoit prévu cette attaque, lui opposa une partie de son armée pendant que l'autre continuoit à se retrancher. Le bruit des armées, et les cris des combattants, rendirent le consul encore plus certain du secours: il attaqua de son côté le camp des Eques, moins dans l'espérance de l'emporter que pour faire diversion. Cette seconde attaque attira de ce côté-là une partie des Eques, et donna le temps au dictateur d'achever ses retranchements: ensorte que les ennemis au point du jour se virent à leur tour assiégés par deux armées. Le combat se renouvela avec le retour de la lumiere; le dictateur et le consul attaquerent alors avec toutes leurs forces le camp ennemi: Quintius trouva l'endroit de son attaque moins fortifié, parceque le général des Eques n'avoit pas cru avoir à se défendre de ce côté-là. Il ne fit qu'une foible résistance; et, comme il craignoit d'être emporté l'épée à la main, il eut recours à la négociation: il envoya des députés au consul, qui sans les entendre les renvoya au dictateur. Ces députés, s'étant présentés à lui malgré la chaleur de l'action, le conjurerent d'arrêter l'impétuosité de ses soldats, et de ne pas mettre sa gloire à faire périr presque toute une nation; et ils offrirent d'abandonner leur camp, et de se retirer sans ba-

gage, sans habits, et sans armes. (1) Quintius leur répondit avec fierté qu'il ne les estimoit pas assez pour croire que leur mort fût de quelque conséquence à la république; qu'il leur laissoit volontiers la vie, mais qu'il vouloit que leur général et les principaux officiers restassent prisonniers de guerre, et que tous les soldats passassent sous le joug, sinon qu'il alloit les faire tailler tous en pieces. Les Eques, environnés de toutes parts, se soumirent à toutes les conditions qu'il plut à un ennemi victorieux de leur imposer. On ficha deux javelines en terre, et une troisieme fut attachée en travers sur la pointe des deux premieres; tous les Eques, nus et désarmés, passerent sous le portique militaire, espece d'infamie que les victorieux imposoient à des vaincus qui ne pouvoient ni combattre ni se retirer: on livra en même temps aux Romains le général et les officiers, qui furent réservés pour servir au triomphe du dictateur.

(2) Quintius abandonna le pillage du camp ennemi à l'armée qu'il avoit amenée de Rome, sans en rien retenir pour lui, et sans vouloir souffrir que les troupes du consul qu'il venoit de dégager y prissent part. « Soldats, leur « dit-il avec sévérité, vous qui avez été à la « veille de devenir la proie de nos ennemis, « vous ne partagerez point leurs dépouilles. » Puis, se tournant vers le consul: « Et vous,

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, c. 28. Val. Max. lib. II, cap. 7, art. 7. — (2) Tit. Liv. lib. III, cap. 29.

« Minutius, ajouta-t-il, vous ne commanderez « plus en chef à ces légions, jusqu'à ce que « vous ayez fait paroître plus de courage et de « capacité ». Ce châtiment militaire ne diminua rien du respect et de la reconnoissance de ces troupes pour leur libérateur; et le consul et ses soldats lui décernerent une couronne d'or du poids d'une livre, comme à celui qui avoit sauvé la vie et l'honneur à ses concitoyens.

Le sénat, ayant reçu les nouvelles de la victoire que le dictateur venoit de remporter, et le partage judicieux qu'il avoit fait des dépouilles des ennemis, honteux, pour ainsi dire, qu'un si grand capitaine vieillît dans la pauvreté, lui fit dire qu'il entendoit qu'il prît une part considérable dans le butin qu'il avoit fait sur les ennemis; il voulut même lui adjuger une portion des terres conquises sur les Eques, avec le nombre d'esclaves et de bestiaux nécessaires pour les faire valoir. Mais Quintius crut devoir un plus grand exemple à sa patrie; il préféra cette pauvreté, qu'il regardoit comme l'asile et le soutien de la liberté, à toutes les richesses qu'on lui offroit, persuadé qu'il n'y a rien de plus libre et de plus indépendant qu'un citoyen, qui, sans rien attendre des autres, tire toute sa subsistance de son propre fonds ou de son travail.

Ce grand homme en moins de quinze jours dégagea l'armée du consul, vainquit celle des ennemis, et rentra triomphant dans Rome On menoit devant son char le général ennem

et un grand nombre d'officiers chargés de chaînes, et qui faisoient le principal ornement de son triomphe; les soldats romains le suivoient, couverts de chapeaux de fleurs et célébrant sa victoire par des chansons militaires. (1) Il abdiqua ensuite la dictature le seizieme jour qu'il en avoit été revêtu, quoiqu'il eût pu retenir cette dignité pendant six mois : une telle modération augmenta encore sa gloire et l'affection de ses concitoyens.

Les amis de sa maison, se prévalant de cette conjoncture, obtinrent enfin qu'avant son abdication, on jugeât Volscius, l'accusateur de Quintius Ceson son fils. L'assemblée se tint à ce sujet; le délateur, convaincu de calomnie et de faux témoignage, fut condamné à un exil perpétuel; (2) Ceson fut rappelé; et les tribuns, qui voyoient que le peuple adoroit son pere, n'oserent s'opposer à un jugement si équitable. Quintius, content du retour de son fils, et couvert de gloire, s'arracha aux applaudissements des Romains, et retourna s'ensevelir dans sa chaumine, où il reprit ses travaux ordinaires.

(An de Rome 296) Il n'y fut pas long-temps; de nouveaux troubles qu'exciterent les tribuns du peuple au sujet de la publication de la loi *Terentilla*, pour se venger du retour de Ceson, obligerent le sénat de rappeler son pere pour l'opposer à ces magistrats séditieux. Les Sabins et les Eques, sous le consulat de C. Ho-

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 29. — (2) Cicero, oratio pro domo sua, cap. 52.

ratius et de Q. Minutius, venoient de faire à leur ordinaire des courses jusqu'aux portes de Rome : le sénat ordonna aussitôt que les deux consuls marcheroient incessamment contre les ennemis. La conduite de l'armée destinée contre les Eques échut par le sort à Horatius, et Minutius fut chargé du commandement de celle qu'on devoit opposer aux Sabins : mais quand il fut question de faire prendre les armes au peuple, les tribuns s'y opposerent, et ils protesterent à leur ordinaire qu'ils ne souffriroient point qu'aucun plébéien donnât son nom pour aller à la guerre qu'on n'eût procédé auparavant à l'élection des commissaires. Les consuls qui voyoient avec douleur les ennemis ravager impunément le territoire de Rome, convoquerent le sénat pour tâcher de faire lever ces oppositions : Quintius, qui étoit revenu de sa campagne, représenta avec sa fermeté ordinaire qu'au lieu de perdre le temps à disputer contre les tribuns il falloit marcher incessamment aux ennemis ; que si le peuple, toujours séduit par ses tribuns, persistoit dans sa désobeissance, il étoit d'avis que le sénat entier, les patriciens, avec leurs amis et leurs clients, prissent les armes ; que malgré les tribuns ils seroient suivis de tous les gens de bien qui aimoient sincèrement leur patrie ; qu'il étoit près, quoique accablé d'années, d'en donner le premier l'exemple ; et qu'ils trouveroient dans le combat ou une victoire glorieuse ou une mort honorable.

Tout le sénat applaudit à un sentiment si généreux : ces vénérables vieillards coururent dans leurs maisons prendre les armes, et, suivis de leurs enfants, de leurs clients, et de leurs domestiques, ils se rendirent sur la place où le consul C. Horatius avoit convoqué l'assemblée. Le peuple y étoit accouru, et paroissoit touché d'un spectacle si nouveau : le consul lui représenta que tant d'illustres personnages aimoient mieux s'exposer à une mort presque certaine que de souffrir plus longtemps les ennemis aux portes de Rome, et qu'il exhortoit tous les bons citoyens à se joindre à eux pour venger la gloire du nom romain. Mais Virginius, qui depuis cinq ans s'étoit fait continuer dans le tribunat, crioit avec beaucoup de véhémence qu'il ne souffriroit point que le peuple prît les armes qu'on n'eût auparavant terminé l'affaire qui concernoit les lois. Le consul, se tournant vers ce tribun avec un visage rempli d'indignation : « Il faut convenir, lui dit-il, que vous faites une action bien « héroïque, et digne de votre conduite ordinaire, d'entretenir éternellement la division « entre le peuple et le sénat ; mais ne croyez « pas que vos cris et vos oppositions nous « fassent abandonner la république fondée sur « de si heureux auspices. Sachez, Virginius, « et vous autres tribuns, que ces illustres vieillards, que vous voyez courbés par le nombre « des années plutôt que sous le poids de leurs « armes, vont combattre généreusement con-

« tre les ennemis du nom romain, pendant que « vous autres, intrépides défenseurs des droits « du peuple, vous demeurerez cachés derriere « nos murailles, et que, comme des femmes « timides, vous attendrez avec inquiétude l'é- « vènement de la guerre; si ce n'est peut-être « que vous vous flattiez, après que le sort jour- « nalier des armes vous aura défait du sénat et « de la noblesse romaine, que les ennemis vic- « torieux, pour récompense de votre lâcheté, « vous laisseront jouir paisiblement de la ty- « rannie que vous avez usurpée, et qu'ils ne « voudront point détruire Rome quoiqu'ils y « trouvent par-tout des monuments et des « trophées de leurs anciennes défaites.

« Mais quand même, à votre considération, « ils l'épargneroient, sachez que nos femmes et « nos enfants, après avoir perdu leurs peres, « leurs maris, et tout ce qu'elles avoient de plus « cher, auront assez de courage pour ne vou- « loir pas nous survivre; qu'elles sont bien ré- « solues de mettre le feu par-tout, et de s'ense- « velir elles-mêmes sous les ruines de leur « patrie. Tel est, Romains, ajouta le consul, « le triste avenir que nous annoncent vos per- « pétuelles dissentions. »

Le peuple s'attendrit à un discours si touchant; tout le monde versoit des larmes: le consul les voyant émus, et se laissant emporter lui-même à sa douleur: « N'avez-vous point « de honte, ajouta-t-il, de voir ces illustres « vieillards, ces sénateurs que vous appelez vos

« peres, se dévouer généreusement à une mort « certaine pour un peuple rebelle et insolent ? « Méritez-vous le nom de Romains ; et ne de- « vriez-vous pas vous cacher, infideles que « vous êtes à votre patrie, déserteurs de ses « armées, et plus ennemis de vos généraux que « les Eques et que les Sabins? »

Virginius, s'appercevant que le discours du consul faisoit impression sur la multitude, crut devoir s'accommoder au temps ; et prenant des manieres plus radoucies : « Nous ne « vous abandonnerons jamais, peres cons- « cripts, dit-il, et nous ne sommes pas capa- « bles de trahir les intérêts de notre patrie. « Nous voulons vivre et mourir avec vous : la « mort ne nous peut être que douce en com- « battant sous de si dignes chefs pour la dé- « fense commune de notre patrie. Il est vrai « que citoyens du même état, ayant tous con- « tribué également et au prix de notre sang à « établir la liberté, nous avons demandé des « lois supérieures à l'autorité du sénat, et qui « en prescrivissent l'étendue et les bornes. « N'est-ce pas la constitution essentielle de tout « état républicain que personne n'y soit sujet « que de la loi, et que la loi soit plus puissante « que les magistrats? Cependant si vous per- « sistez à vouloir retenir les anciennes coutu- « mes, je consens en mon particulier de ne « vous en plus parler; je leverai même mon « opposition, et je suis près d'exhorter le peu- « ple à prendre les armes et à vous suivre,

« pourvu que vous lui accordiez une grace qui « lui sera utile, sans être préjudiciable à votre « autorité. »

Le consul lui répondit que si sa demande étoit juste le peuple trouveroit toujours le sénat disposé à le favoriser, et qu'il pouvoit expliquer avec confiance ses intentions. Virginius, ayant conféré un moment avec ses collegues, repartit qu'il souhaitoit pouvoir s'expliquer dans le sénat. Les consuls s'y rendirent aussitôt. Virginius les suivit : il portoit avec lui le décret original qui avoit été fait pour la création des tribuns. Ayant été admis dans l'assemblée, il en fit la lecture avec la permission des consuls, et ajouta : « Tout ce que le peuple vous de- « mande par ma bouche, peres conscripts, « c'est qu'il vous plaise joindre cinq tribuns « aux premiers qui ont été établis sur le mont « Sacré; en sorte que désormais les cinq pre- « mieres classes aient chacune deux tribuns ». Virginius se retira ensuite pour laisser délibérer le sénat sur sa proposition. Caïus Claudius s'opposa hautement à cette nouvelle demande. Il représenta à l'assemblée qu'en ajoutant cinq tribuns aux cinq anciens, c'étoit multiplier le nombre de ses ennemis; qu'on alloit insensiblement former un second sénat qui n'auroit pour objet que de ruiner l'autorité du premier. Mais Quintius envisagea cette affaire par un autre côté : il soutint au contraire qu'en multipliant le nombre des tribuns, il seroit plus aisé d'introduire parmi eux la divi-

sion ; qu'il s'en trouveroit toujours quelqu'un moins séditieux, qui par considération pour le sénat, et peut-être par des sentiments de jalousie, s'opposeroit aux entreprises des autres ; ce qui suffisoit pour en éluder l'effet ; qu'on devoit se tenir bien heureux qu'ils renonçassent à ce prix aux lois nouvelles qu'ils demandoient avec tant d'instances, et que personne n'ignoroit qu'en matiere de gouvernement, tout changement dans les lois ébranloit un état jusque dans ses fondements. L'avis de ce grand homme passa à la pluralité des voix. On fit rentrer Virginius : le premier consul lui déclara que le sénat lui accordoit sa demande. Il sut lui faire valoir cette nouvelle grace en des termes convenables à la dignité du corps dont il étoit le chef ; et le sénat et le peuple, réunis dans un même sentiment, concoururent également, quoique par des vues opposées, à l'augmentation du nombre des tribuns.

(An de Rome 297.) Le sénat ne fut pas longtemps sans éprouver que la complaisance qu'il avoit eue pour les dernieres demandes du peuple ne servoit qu'à faire naître de nouvelles prétentions. En effet les tribuns, devenus encore plus audacieux par leur nombre, proposerent qu'on abandonnât au peuple le mont Aventin, ou du moins la partie de cette montagne qui n'étoit point occupée par des patriciens. (1) L. Icilius, chef du college des tribuns, représenta que le fonds de cette montagne ap-

(1) Dionys. Halicarn. lib. X, pag. 657.

partenoit à la république ; que quelques patriciens en avoient à la vérité acheté des cantons, mais que d'autres s'étoient emparés par une pure usurpation des endroits qu'ils occupoient; que ce qui restoit de ce terrain étant inculte et inhabité, il demandoit qu'on le donnât gratuitement au peuple, qui, devenant plus nombreux de jour en jour, ne trouvoit plus où se loger. Il proposoit en même temps que l'on confirmât aux patriciens la possession des endroits dont ils justifieroient l'acquisition, et qu'on en exclût ceux de cet ordre qui y auroient bâti sans titres valables, en leur rendant le prix des maisons qu'ils y auroient fait construire.

Il n'y avoit rien en apparence que de juste dans cette proposition. C'étoit d'ailleurs un petit objet; mais M. Valerius et Sp. Virginius, les consuls de cette année, craignant que de ce partage du mont Aventin, le peuple ne s'en fît un droit pour renouveler ses anciennes prétentions au sujet des terres de conquêtes, différerent de convoquer le sénat pour laisser tomber insensiblement cette nouvelle proposition. Icilius s'étant apperçu de cette affectation des consuls à éloigner toute convocation du sénat, par une entreprise qui n'avoit point d'exemple, leur envoya un appariteur pour leur commander de sa part de convoquer sur-le-champ le sénat, et de s'y rendre eux-mêmes sans retardement.

Les consuls, justement indignés de l'audace

du tribun et du manque de respect de l'appariteur, firent chasser honteusement ce porteur de message, qui essuya même par leur ordre quelques coups de bâton que lui donna un des licteurs des consuls. C'en fut assez pour exciter les harangues séditieuses du tribun, qui ne demandoit qu'un prétexte pour pouvoir se déchaîner contre le sénat. Il représenta au peuple que dans la personne de son appariteur on avoit violé les droits sacrés du tribunat; il fit arrêter le licteur des consuls, et vouloit le faire mourir comme un sacrilege et comme un homme dévoué aux dieux infernaux. Les consuls, quoique les premiers magistrats de la république, ne purent l'arracher des mains de ceux qui étoient ses juges et ses parties.

Le sénat tâcha de gagner quelqu'un des tribuns qui pût s'opposer à cette fureur d'un de ses collegues; mais Icilius avoit pris les devants, et il avoit représenté si vivement à tout le college des tribuns que la puissance et la force de leur charge consistoit dans leur union, qu'ils étoient convenus qu'aucun ne formeroit d'opposition à ce qui auroit été arrêté entre eux à la pluralité des voix. Ainsi le malheureux licteur se voyoit à la veille de périr pour avoir obéi trop ponctuellement aux ordres des consuls. Il fallut pour le sauver que le sénat entrât en composition avec les tribuns. Le licteur fut à la vérité mis en liberté; mais il fallut céder le mont Aventin au peuple par un sénatus-consulte; et ce qui fit une breche considérable

à l'autorité des consuls, c'est que les tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans la possession de convoquer le sénat, eux qui dans leur institution n'osoient entrer dans un lieu si respectable s'ils n'y étoient appelés, et qui attendoient sous un portique les ordres de la compagnie comme de simples officiers.

Ils n'en demeurerent pas là; et Icilius, le plus hardi et le plus entreprenant des tribuns, ayant été continué dans cette magistrature pour l'année suivante, fit dessein d'assujettir les consuls même sous son empire, et d'obliger ces premiers magistrats de la république, quoique revêtus de la souveraine puissance, de subir le jugement de l'assemblée du peuple.

(An de Rome 298.) T. Romilius et C. Veturius, qui étoient consuls cette année, ayant reconnu que l'intérieur de l'état n'étoit jamais plus tranquille que quand on portoit ses armes au-dehors, résolurent de faire la guerre aux Eques et aux Sabins pour se venger de leurs brigandages et de leurs irruptions continuelles. Il étoit question de lever des troupes et de faire sortir les légions de Rome. Les deux consuls, mais Romilius sur-tout, magistrat naturellement fier et sévere, leverent ces troupes, et procéderent à l'enrôlement des plébéiens avec une rigueur peu convenable à la disposition présente des esprits. Ils n'admettoient aucune excuse, et ils condamnoient à de grosses amendes ceux qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils étoient appelés. Ro-

milius en fit même arrêter plusieurs, qui, sous différents prétextes, vouloient se dispenser de marcher cette année en campagne. Les tribuns ne manquerent pas de prendre leur défense, et ils tenterent d'enlever ces prisonniers des mains des licteurs. Les consuls s'avancerent pour soutenir l'exécution de leur ordonnance: les tribuns irrités de leur opposition, et soutenus de la populace en furie, furent assez hardis pour vouloir arrêter les consuls même, et pour commander aux édiles de les conduire dans les prisons publiques. Cet attentat contre les souverains magistrats de la république augmente le tumulte; les patriciens, indignés de l'audace et de l'insolence de ces tribuns, se jettent dans la foule, frappent indifféremment tout ce qui leur fait résistance, dissipent l'assemblée, et obligent les tribuns, après avoir été bien battus, à s'enfuir comme les autres. Ceux-ci, confus et irrités du mauvais succès de leurs entreprises, convoquerent l'assemblée pour le jour suivant, et ils eurent soin d'y faire venir la plupart des plébéiens de la campagne. L'assemblée fut nombreuse; les tribuns se voyant les plus forts, firent citer les deux consuls, comme ils auroient pu faire de simples particuliers, et l'appariteur les somma de venir rendre compte devant l'assemblée du peuple de ce qui s'étoit passé dans la place le jour précédent. Les consuls rejeterent la citation avec mépris: pour lors les tribuns, qui se flattoient que le sénat les obligeroit, comme

Coriolan et Ceson, à reconnoître l'autorité de l'assemblée du peuple, et à se soumettre à son jugement, se rendirent au palais. Après avoir été introduits dans le sénat ils demanderent justice de la violence qu'ils prétendoient que les consuls leur avoient faite. Ils ajouterent qu'on venoit dans leurs personnes de violer les lois sacrées du tribunat; qu'ils espéroient que le sénat ne laisseroit pas un si grand crime sans punition, et qu'ils requéroient avant toute chose ou que les consuls se purgeassent par serment d'avoir eu part au dernier tumulte, ou si un juste remords les empêchoit de faire ce serment, qu'ils fussent condamnés par un sénatus-consulte à se présenter devant l'assemblée du peuple, et à en subir le jugement. Romilius prit la parole, et leur reprocha avec beaucoup de hauteur qu'eux seuls, en empêchant la levée des soldats, étoient les auteurs de ce tumulte; qu'ils avoient porté leur audace jusqu'à vouloir faire arrêter les consuls, les souverains magistrats de la république; qu'ils osoient encore les menacer en plein sénat de leur faire subir le jugement du peuple, eux qui n'y pouvoient pas traduire le dernier des patriciens sans un sénatus-consulte exprès: mais qu'il leur déclaroit que s'ils étoient assez hardis pour pousser plus loin une entreprise si odieuse, il feroit prendre sur-le-champ les armes à tout le corps des patriciens; qu'il se rendroit à leur tête dans la place; qu'il chargeroit tout ce qui se présente-

roit devant lui ; et que peut-être il les feroit repentir d'avoir abusé de la patience du sénat, et d'avoir porté trop loin une audace qui n'avoit plus de bornes.

Ces disputes allerent si loin que la nuit survint avant que le sénat eût pu rien statuer sur cette affaire ; et la plupart des sénateurs ne furent pas fâchés que ces plaintes et ces reproches réciproques eussent consommé le temps de l'assemblée, pour n'être point obligés de décider entre les consuls et les tribuns, et sur-tout pour éviter par leur refus de fournir aux derniers le prétexte qu'ils cherchoient d'exciter une nouvelle sédition.

Ces tribuns, voyant bien que le sénat traîneroit l'affaire en longueur, convoquerent le lendemain l'assemblée du peuple, auquel ils firent leur rapport de ce qui s'étoit passé dans le sénat. Ils déclarèrent qu'il ne falloit point attendre de justice d'un corps où leurs ennemis dominoient, et qu'ils alloient abdiquer le tribunat et déposer la magistrature si le peuple ne prenoit des résolutions pleines de vigueur, et si nécessaires pour la conservation de leur dignité.

Les plus mutins parmi les plébéiens opinerent à se retirer une seconde fois sur le mont Sacré, à s'y rendre tous en armes, et de là commencer la guerre contre les patriciens. D'autres, en apparence plus modérés, mais qui étoient seulement retenus par la crainte d'une guerre civile, proposerent que sans

prendre les armes et sans solliciter plus longtemps un sénatus-consulte, le peuple, de sa seule autorité, fit le procès aux consuls, et les condamnât à une grosse amende. Enfin ceux qui n'avoient pas encore perdu entièrement tout le respect qui étoit dû aux premiers magistrats de la république, représenterent qu'il étoit inoui qu'on eût jamais entrepris dans une assemblée du peuple de faire le procès aux deux consuls dans l'année même du consulat, et sur-tout sans la participation du sénat; qu'une pareille démarche leur paroissoit bien hardie; qu'ils ne doutoient point qu'elle n'excitât de nouveaux tumultes qui à la fin pourroient produire une guerre civile; que le succès en étoit incertain; qu'il étoit même à craindre, si les patriciens avoient l'avantage, qu'ils ne ruinassent entièrement l'autorité du peuple pour se venger de ceux qui l'auroient voulu pousser trop loin; qu'ainsi ils étoient d'avis qu'on sursît toute procédure contre les consuls jusqu'à ce qu'ils fussent sortis de charge; et qu'en attendant on poursuivît seulement les particuliers qui avoient fait paroître plus de chaleur pour leurs intérêts.

De ces trois avis différents les tribuns s'arrêterent au second, qui leur paroissoit le plus sûr et le plus prompt pour satisfaire leur ressentiment; et ils indiquerent une assemblée où le peuple, à leur requisition, devoit condamner les consuls à l'amende. Mais les tribuns s'étant apperçus, après que la premiere

chaleur des esprits fut appaisée, que le peuple faisoit paroître moins d'empressement pour une affaire qu'il regardoit comme particuliere à ses magistrats, résolurent, pour assurer mieux leur vengeance, de la différer, et même de la revêtir du prétexte ordinaire des intérêts du peuple, sans y mêler le différent qu'ils avoient avec les consuls. Ainsi, le jour marqué pour l'assemblée étant arrivé, Icilius, qui portoit la parole pour ses collegues, déclara que le college des tribuns, à la priere et à la considération des plus gens de bien du sénat, se désistoit de l'action intentée contre les consuls; mais qu'en abandonnant leurs intérêts propres, ils étoient incapables de négliger ceux du peuple, qu'ils demandoient qu'on dressât un corps de lois qui fût rendu public; qu'on procédât ensuite au partage des terres; que le temps enfin étoit venu d'autoriser une loi si équitable, proposée depuis long-temps, et dont la publication avoit toujours été éludée par les artifices des patriciens. Il exhorta en même temps ceux des plébéiens qui s'intéressoient à cette affaire d'en dire librement leur avis à l'assemblée.

Pour lors un plébéien, appelé L. Siccius ou Sicinius Dentatus, se présenta dans la tribune. C'étoit un vieillard encore de bonne mine, quoiqu'âgé de près de soixante ans, et qui avoit une éloquence guerriere. Il parla lui-même magnifiquement de sa propre valeur et

de toutes les occasions où il s'étoit signalé (1). Il représenta d'abord qu'il y avoit quarante ans qu'il portoit les armes; qu'il s'étoit trouvé dans six vingts combats; qu'il y avoit reçu quarante-cinq blessures, et toutes par devant; que dans une seule bataille il avoit été blessé en douze endroits différents; qu'il avoit obtenu quatorze couronnes civiques pour avoir sauvé la vie dans les combats à autant de citoyens; qu'il avoit reçu trois couronnes murales pour être monté le premier sur la breche dans des places qu'on avoit emportées d'assaut; que ses généraux lui avoient donné huit autres couronnes pour avoir retiré des mains des ennemis les étendards des légions; qu'il conservoit dans sa maison quatre-vingts colliers d'or, plus de soixante brasselets, des javelots dorés, des armes magnifiques, et des harnois de cheval, comme le témoignage et la récompense des victoires qu'il avoit remportées dans des combats singuliers, et qui s'étoient passés à la tête des armées; que cependant on n'avoit eu aucun égard à toutes ces marques honorables de ses services, et que ni lui ni tant de braves soldats qui aux dépens de leur sang avoient acquis à la république la meilleure partie de son territoire, n'en possédoient pas la moindre portion; que leurs propres conquêtes étoient devenues la proie de

(1) Plin. lib. VII, cap. 28. Val. Max. lib. III, cap. 2, art. 26.

quelques patriciens qui n'avoient pour mérite que la noblesse de leur origine et la recommandation de leur nom ; qu'il n'y en avoit aucun qui pût justifier par titres la possession légitime de ces terres, à moins qu'ils ne regardassent les biens de l'état comme leur patrimoine, et les plébéiens comme de vils esclaves, indignes d'avoir part à la fortune de la république (1). Mais qu'il étoit temps que ce peuple généreux se fît justice à lui-même, et qu'il devoit faire voir sur la place, et en autorisant sur-le-champ la loi du partage des terres, qu'il n'avoit pas moins de fermeté pour soutenir les propositions de ses tribuns qu'il avoit montré de courage en campagne contre les ennemis de l'état.

(2) Icilius donna de grandes louanges à l'auteur de ce discours. Mais comme il affectoit de paroître exact observateur des lois, il lui représenta qu'on ne pouvoit avec justice refuser aux patriciens de les entendre sur les raisons qu'il leur plairoit d'alléguer contre la loi ; et il remit l'assemblée au jour suivant.

Les deux consuls tinrent des conférences secretes pendant une partie de la nuit avec les principaux du sénat, sur les mesures qu'on devoit prendre pour résister aux entreprises du tribun. Après différents avis on convint d'employer d'abord les manieres les plus insinuantes et tout l'art de la parole pour gagner

(1) Varro de lingua latina. — (2) Dionys. Halicarn. lib. X, p. 665.

le peuple, et le détourner de la publication de la loi; mais que si, animé par ses tribuns, il persistoit à vouloir donner ses suffrages, on s'y opposeroit hautement, et qu'on emploieroit même les voies de fait. On fit dire à tous les patriciens qu'ils se trouvassent de grand matin dans la place avec leurs amis et leurs clients; qu'une partie environnât la tribune aux harangues pour empêcher les tribuns de s'y rendre les plus forts, et que le reste de la noblesse se dispersât par pelotons dans l'assemblée pour s'opposer à la distribution des bulletins.

Les patriciens ne manquerent pas de se trouver sur la place de grand matin, et ils occuperent tous les postes dont on étoit convenu. Les consuls étant arrivés, les tribuns firent aussitôt publier par un héraut que si quelque citoyen vouloit proposer des moyens solides d'oppositions à la publication de la loi, il lui étoit permis de monter à la tribune aux harangues, et de représenter ses raisons au peuple. Plusieurs sénateurs s'y présenterent successivement; mais sitôt qu'ils commençoient à parler, une troupe insolente de petit peuple apostée par les tribuns poussoit des cris confus qui empêchoient qu'on ne les pût entendre. Les consuls, indignés de cette insolence, protesterent hautement contre tout ce qui pourroit se passer dans une assemblée si tumultueuse. Pour lors les tribuns, levant le masque, leur répondirent avec beaucoup de

fierté que leur protestation n'empêcheroit point la publication de la loi; qu'il y avoit trop long-temps qu'on amusoit le peuple par de vains discours, dont la longueur affectée ne tendoit qu'à éloigner la décision de cette affaire, et qu'il falloit enfin que les suffrages de l'assemblée en décidassent; et là-dessus Icilius commanda qu'on ouvrit les urnes et qu'on distribuât les bulletins au peuple. Les officiers s'étant mis en état d'exécuter ses ordres, de jeunes patriciens des premieres maisons de la république, ayant pris ce commandement pour le signal dont ils étoient convenus secrètement entre eux, enleverent les urnes et répandirent les bulletins. D'autres, escortés de leurs amis et de leurs clients, se jettent dans la foule, poussent, frappent, écartent le peuple, et demeurent enfin les maitres de la place. Les tribuns, outrés qu'on eût ainsi déconcerté leurs mesures, se retirerent les derniers, mais ils convoquerent l'assemblée pour le jour suivant; et après s'être plaints qu'on eût violé si ouvertement la majesté du peuple romain, ils demanderent qu'il leur fût permis d'informer contre les auteurs du tumulte; ce qui leur fut accordé sur-le-champ.

Ils ne manquerent point de témoins, qui déposerent unanimement que ce désordre avoit été excité par la plupart des jeunes patriciens. Mais comme leur grand nombre leur servoit en quelque maniere d'asile, et qu'il n'y avoit pas moyen de comprendre dans l'information tous

les patriciens de la république, les tribuns, qui cherchoient des victimes à leur ressentiment dont la punition pût intimider le sénat (1), firent tomber l'accusation sur ceux qui étoient des familles *Posthumia*, *Sempronia*, et *Clelia* (2). On les cita devant l'assemblée prochaine du peuple; mais quoique ces jeunes patriciens se fissent honneur d'avoir empêché que la loi n'eût été publiée, le sénat ne fut pas d'avis qu'ils comparussent, ni que personne se chargeât de leur défense. Les plus habiles sénateurs se flatterent qu'en les abandonnant au peuple, cette modération diminueroit son ressentiment, ou qu'ayant pour ainsi dire exhalé toute sa colere par leur condamnation, cette vengeance lui feroit oublier la publication de la loi. Cependant le jour de l'assemblée étant arrivé les esprits les plus violents parmi le peuple vouloient pousser cette affaire à toute rigueur; mais les plus sages, qui regardoient le silence du sénat comme un aveu tacite de la faute des accusés, contents qu'il les abandonnât à la justice du peuple, furent seulement d'avis de les condamner à une amende; ce qui fut approuvé à la pluralité des voix. Le sénat ne s'y opposa point; on vendit même publiquement les biens des condamnés pour y satisfaire, et le prix en fut consacré à Cérès. Mais le sénat fit racheter ces biens de ses propres deniers par des personnes interposées. On les

(1) Dionys. Halicarn. lib. X, p. 667. — (2) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III.

rendit quelque temps après aux anciens propriétaires, et le sénat ne fut pas fâché qu'il n'en eût coûté que de l'argent pour arrêter la publication de la loi. Mais les tribuns ne prirent pas si aisément le change : ils revinrent bientôt au partage des terres. C'étoit le sujet le plus ordinaire de leurs harangues.

Pendant que le peuple passoit les jours entiers sur la place à entendre ces déclamateurs, il arriva des couriers de *Tusculum* qui dirent que les Eques s'étoient jetés sur le territoire de cette ville alliée du peuple romain ; qu'ils mettoient tout à feu et à sang dans la campagne ; qu'il étoit même à craindre qu'ils n'emportassent cette place, s'ils en formoient le siege ; et les habitants demandoient du secours avec beaucoup d'instance. Le sénat ordonna aussitôt que les consuls se mettroient en campagne avec les forces de la république. Les tribuns ne manquerent pas de s'y opposer, à leur ordinaire, et ils vouloient faire acheter leur consentement par la publication de la loi (1). Mais le peuple plus généreux que ses magistrats, se ressouvenant du secours qu'il avoit reçu de *Tusculum* contre l'invasion d'Herdonius, offrit de bonne grace de prendre les armes. On leva promptement une armée, les deux consuls se mirent à la tête. Siccius Dentatus, ce plébéien qui venoit de haranguer si vivement en faveur de la loi *Agraria*, se présenta pour les suivre avec huit cents vétérans comme lui, qui

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 31.

avoient tous achevé le temps de service prescrit par les lois, mais qui dans cette occasion voulurent encore aller à la guerre sous le commandement particulier de Siccius, qu'ils nommoient hautement l'*Achille* romain.

L'armée romaine s'avança jusqu'à Algide, qui étoit à seize milles de Rome, et rencontra les ennemis assez près de la ville d'*Antium*. Ils étoient retranchés sur le haut d'une montagne. Les Romains camperent sur une éminence opposée; ils se fortifierent avec soin, et les généraux retinrent les soldats dans le camp pour cacher leurs forces à l'ennemi. Les Eques prirent ces précautions pour un effet de la peur des consuls. Ils descendoient souvent dans la plaine, et ils venoient quelquefois jusque sur les bords des retranchements du camp reprocher aux Romains la timidité de leurs généraux. Les deux consuls, pour entretenir l'ennemi dans cette fausse confiance, tenoient toujours les portes du camp fermées. Mais un jour que Romilius commandoit en chef, et que c'étoit à lui à donner les ordres, ce consul ayant apperçu que toute l'armée des Eques étoit sortie de son camp, et que la plupart des soldats, dispersés et répandus dans la campagne, fourageoient impunément jusqu'au pied de ses retranchements, résolut de les charger dans la plaine, et de faire attaquer en même temps le camp qu'ils avoient sur la montagne, afin qu'ils ne sussent point de quel côté étoit la véritable attaque. Dans cette vue, il fit ap-

peler Siccius Dentatus, qui commandoit le corps de vétérans dont nous venons de parler; et soit par estime pour sa valeur, soit qu'il ne fût pas fâché d'exposer ce plébéien dans une occasion très dangereuse, il le chargea de l'attaque du camp ennemi: « Nous allons, lui dit-« il, mon collegue et moi, marcher aux enne-« mis. Pendant que nous attirerons toutes les « forces de notre côté, jetez-vous avec le corps « que vous commandez dans cette gorge et ce « chemin détourné qu'on découvre dans la « montagne, et qui conduit à leur camp. Pous-« sez jusqu'aux retranchements, et tâchez de « vous en rendre le maître. En faisant en « même temps deux attaques différentes nous « causerons une diversion utile, et qui, en « partageant les forces de nos ennemis, dimi-« nuera leur défense ». Siccius lui répondit qu'il étoit près d'obéir aveuglément à ses ordres: « Mais souffrez, lui-dit-il, que je vous « représente que l'exécution m'en paroît im-« possible, et en même temps très dangereuse. « Croyez-vous, continua ce vieil officier, que les « ennemis, en descendant de la montagne et « de leur camp, ne se soient pas assurés par « un bon corps d'infanterie du seul chemin « qui peut faciliter leur retraite? Puis-je seul « forcer ce poste avec les vétérans, et sans être « soutenu par de plus grandes forces? Une « pareille entreprise n'est propre qu'à nous « faire périr tous. Huit cents hommes pour-« ront-ils résister à l'armée entiere des enne-

« mis, qui nous prendra par derriere, dans le « même temps que nous aurons en tête ceux « qui occupent le chemin de la montagne? »

Le consul, irrité des remontrances de Siccius, lui répartit brusquement que sans se mêler de faire le général il n'avoit qu'à obéir aux ordres qu'on lui donnoit; ou que s'il y trouvoit trop de péril, il en chargeroit d'autres officiers, qui, sans faire les capables, viendroient glorieusement à bout de cette entreprise. « Et vous, grand capitaine, ajouta « le consul avec une raillerie piquante, vous « qui faites la guerre depuis quarante ans, qui « vous êtes trouvé à six-vingts combats, et « dont tout le corps est couvert de blessures, « retournez à Rome sans avoir osé envisager « l'ennemi, et rapportez sur la place cette « langue si éloquente, et plus redoutable à vos « concitoyens que votre épée ne l'est aux Eques « et aux ennemis de la patrie. »

L'officier, outré des reproches de son général, lui répondit fièrement qu'il voyoit bien qu'il vouloit faire périr un vieux soldat, ou le déshonorer. Mais que l'un étoit bien plus facile que l'autre; qu'il alloit marcher au camp ennemi, et qu'il l'emporteroit, ou qu'il se feroit tuer en chemin avec tous ses compagnons. Ces vétérans prirent ensuite congé des autres soldats, qui ne les virent partir que comme des gens qu'on envoyoit à la boucherie. Heureusement pour eux ils étoient sous les ordres d'un vieil officier qui savoit faire la

guerre. Siccius prit un grand détour, et ayant marché quelque temps, il découvrit dans l'éloignement et sur des montagnes voisines une grande forêt qui sembloit s'étendre jusqu'au camp ennemi. Il se pressa aussitôt de gagner ce bois : « Bon courage ! mes compagnons, « s'écrioit-il en montant ; ou je suis bien trom- « pé, ou j'apperçois une route qui nous con- « duira plus sûrement au camp des ennemis « que celle que notre général m'avoit pres- « crite ». Ce ne fut pas sans peine que ces vieux soldats, chargés de leurs armes, parvinrent jusqu'au sommet de cette montagne : mais ils n'y furent pas plutôt arrivés qu'ils reconnurent qu'ils étoient sur une hauteur qui dominoit sur le camp ennemi, et ils s'en approchèrent à la faveur des bois, sans avoir été apperçus par les sentinelles et les gardes avancées.

Pendant cette marche les deux armées des Romains et des Eques en étoient venues aux mains dans la plaine. On combattit long-temps de part et d'autre avec une valeur égale, sans que la victoire se déclarât pour aucun parti. La plupart des soldats que les Eques avoient laissés à la garde de leur camp, croyant n'avoir rien à craindre de leurs derrieres, étoient accourus sur le bord de la montagne pour voir la bataille. Pendant qu'ils s'étoient dispersés pour jouir plus aisément d'un si grand spectacle, Siccius, qui les observoit, profita de cette négligence. Il fond sur le camp, surprend la garde, taille en pieces tout ce qui

s'oppose à ses efforts, fait le reste prisonnier; et après avoir laissé quelques soldats pour la garde du camp, il tombe ensuite sur ceux qui regardoient si paisiblement le combat, et les emporte sans peine. Quelques uns dont l'éloignement favorisa la fuite se jeterent dans ce chemin creux qui conduisoit dans la plaine, et où les Eques avoient laissé quelques cohortes pour assurer leur retraite, comme Siccius l'avoit bien prévu. L'officier romain qui les poursuivoit vivement arrive presque aussitôt, les presse, les pousse, et les renverse sur ce corps de garde. Tous prennent la fuite; le soldat effrayé ne s'apperçoit point du petit nombre des ennemis; la peur les multiplie à ses yeux; il va chercher sa sûreté dans le gros de l'armée, et il y porte la crainte et l'épouvante: Siccius arrive qui l'augmente. Les Eques, se voyant attaqués par derriere, lâchent pied. Ce fut moins dans la suite un combat qu'une déroute générale. Les uns veulent regagner la montagne, d'autres s'écartent dans la plaine, et ils rencontrent par-tout l'ennemi et la mort. La plupart furent taillés en pieces; et il ne s'en sauva que ceux que les Romains voulurent bien faire prisonniers, ou qui échapperent à la faveur de la nuit qui survint durant le combat.

Pendant que les consuls achevoient de vaincre et qu'ils poursuivoient les fuyards, Siccius, plein de ressentiment contre les généraux, forma le dessein de les priver des fruits

et des honneurs de la victoire. Il remonte seul avec sa troupe dans le camp ennemi, coupe la gorge aux prisonniers, tue les chevaux, met le feu aux tentes, aux armes, et à tout le bagage, et ne laisse aucune de ces marques de la victoire qu'on exigeoit des généraux quand ils demandoient l'honneur du triomphe. Il marche ensuite en grande diligence, arrive à Rome avec sa cohorte, et rend compte aux tribuns de ce qui s'étoit passé. Le peuple, voyant ces vieillards seuls et encore couverts du sang des ennemis, s'attroupe autour d'eux, et leur demande des nouvelles de l'armée. Siccius leur annonce la victoire qu'on venoit de remporter sur les Eques, et il se plaint en même temps de l'inhumanité des consuls, qui, sans nécessité, dit-il, et pour satisfaire seulement leur haine contre les plébéiens, avoient exposé huit cents vétérans à une mort qui paroissoit certaine. Il raconta ensuite par quel bonheur ils avoient échappé aux embûches que leur avoient tendues les consuls. « Cependant, ajouta-t-il, « nous avons pris le camp ennemi, et taillé en « pieces ceux qui le gardoient. De là nous nous « sommes rendus maîtres des détroits de la « montagne; nous en avons chassé les Eques, « et facilité par notre valeur la victoire des « consuls. Nous demandons pour toute récom- « pense qu'on ne décerne point les honneurs du « triomphe à des généraux qui ne se sont ser- « vis de leur autorité que pour faire périr sans « nécessité leurs propres concitoyens. »

Le peuple, qui n'étoit que trop indisposé contre les patriciens, lui promit de ne consentir jamais au triomphe des consuls. Les soldats de ces généraux à leur retour entrerent dans cette cabale, par ressentiment de ce que les deux consuls les avoient privés du butin, qu'ils avoient fait vendre au profit de l'épargne sous prétexte qu'elle étoit épuisée. Les consuls, pour obtenir l'honneur du triomphe, représenterent en vain qu'ils avoient remporté une victoire complete, taillé en pieces l'armée ennemie, et fait sept mille prisonniers. Le peuple, prévenu qu'ils avoient voulu faire périr les vétérans, leur refusa avec opiniâtreté qu'on remerciât les dieux de leur victoire, et qu'ils pussent rentrer dans la ville avec les ornements du triomphe. Le sénat, soit par des principes d'équité, soit par la crainte de quelques nouvelles séditions, ne jugea pas à propos de s'intéresser pour eux; et le peuple qui regardoit cet affront comme une victoire qu'il remportoit sur tout l'ordre des patriciens, déféra dans les comices suivants la qualité de tribun à Siccius.

Ces deux consuls ne furent pas même plutôt sortis de charge (an de Rome 299), que, sous le consulat de leurs successeurs, Sp. Tarpeïus et A. AEternius, on les cita devant l'assemblée du peuple. C'étoit le sort ordinaire de ces souverains magistrats. L'accusation rouloit sur l'affaire de Siccius, mais leur véritable crime étoit l'opposition constante que l'un

et l'autre avoient apportée à la publication de la loi *Agraria*. Le peuple les condamna tous deux à une amende, Romilius à dix mille *asses*, et Veturius à quinze mille. L'histoire ne nous a point appris la raison de la différence que le peuple mit dans ces deux amendes : ce fut peut-être parceque Veturius eut plus de part au mauvais traitement qu'avoit essuyé l'appariteur d'Icilius. Ce qui peut confirmer cette conjecture, c'est qu'on établit en même temps une loi, du consentement de tous les ordres de l'état, par laquelle il étoit permis à tous magistrats de condamner à une amende ceux qui auroient manqué de respect pour leur dignité ; privilege réservé auparavant aux seuls consuls. Mais pour empêcher que quelques magistrats particuliers n'abusassent de cette nouvelle autorité et ne la portassent trop loin, il étoit ordonné par la même loi que désormais la plus haute amende pour ces sortes de fautes ne pourroit excéder la valeur de deux bœufs ou de trente moutons ; monnoies de cuivre qui portoient ce nom de leur empreinte, et frappées sous le regne de Servius Tullius, sixieme roi de Rome.

FIN DU QUATRIEME LIVRE.

LIVRE CINQUIEME.

On envoie des ambassadeurs à Athenes pour recueillir les lois de Solon. Au retour de ces ambassadeurs on choisit parmi les patriciens dix commissaires ou *decemvirs* qui gouvernent souverainement. Appius, chef du college des decemvirs, devient suspect à ses collegues. Pour empêcher qu'il ne soit continué dans le decemvirat, ils le déclarent président de l'assemblée où se devoit faire la seconde élection ; mais il se propose lui-même pour premier decemvir, et le peuple en reçoit la proposition avec de grands éloges suivis de la plupart des suffrages. Ces nouveaux magistrats veulent rendre leur domination perpétuelle. Malgré l'opposition des principaux sénateurs, ils viennent à bout de se faire donner le commandement des armées pour marcher contre les Eques et les Sabins. Les Romains refusent de vaincre de peur d'augmenter leur puissance. La dureté de leur domination, leur orgueil, leurs injustices, mais sur-tout la passion d'Appius pour la jeune Virginie, sont cause de leur ruine. Virginius, pere de cette fille infortunée, s'étant vu réduit à la triste nécessité de lui enfoncer un poignard dans le sein pour la dérober à la brutalité du decemvir, les armées se soulevent et reviennent à Rome, où elles obtiennent la cassation du decemvirat et la punition des decemvirs. On rétablit le consulat et le tribunat, et on rend au peuple tous ses privileges.

Nous avons vu, dans le volume précédent, Rome, jalouse de sa liberté, se défaire de ses

rois; le gouvernement monarchique se tourner en républicain sous l'autorité de deux consuls; la noblesse et le peuple qui composoient cette république naissante, par le même amour de la liberté, depuis divisés et près de se séparer; le tribunat, qui n'avoit été établi que comme le gage de leur union, devenir le fondement de nouvelles divisions; et ces magistrats plébéiens, artisans perpétuels de discorde, poursuivre tout ce que le sénat avoit de plus grand et de plus illustre, et s'attacher sur-tout avec opiniâtreté à la ruine des consuls dès qu'ils sortoient de charge: en sorte qu'un consulaire devoit se regarder comme la victime du peuple, et l'objet de la fureur des tribuns. Tel étoit l'état de Rome, où l'on faisoit alors un crime aux souverains magistrats de gouverner selon les anciennes lois. Cependant la disgrace de Romilius et de Veturius, dont nous venons de parler, n'épouvanta point leurs successeurs. Sp. Tarpius et A. Haterius n'en montrerent pas moins de fermeté. Ces généreux consuls déclarerent hautement au peuple qu'il pourroit bien les condamner à leur tour quand ils seroient sortis de charge, ou à une amende, ou à des peines encore plus injustes; mais que ces vexations, et la perte même de leur vie, ne les obligeroit jamais à consentir à la publication de la loi *Agraria*. Tant de fermeté et ce concert unanime de tous les sénateurs ébranla les tribuns. Les deux partis, également fatigués de ces divisions conti-

nuelles, semblerent se rapprocher. On fut quelque temps sans entendre parler du partage des terres. L'animosité parut cessée, ou du moins suspendue. Mais le peuple, toujours inquiet, ne fit que changer de vues et d'objet: il revint à la loi Terentilla, et demanda au sénat qu'à la place de ces jugements arbitraires que rendoient les magistrats, on établît enfin un corps de lois connues de tous les citoyens, et qui servissent de regle dans la république, tant à l'égard du gouvernement et des affaires publiques, que par rapport aux différents qui naissoient tous les jours entre les particuliers.

Le sénat ne s'éloignoit pas de cette proposition; mais quand il fut question de nommer des législateurs, il prétendit qu'ils devoient être tous tirés de son corps, et le peuple au contraire demandoit qu'ayant un égal intérêt dans une affaire aussi importante, il fût admis par ses députés à partager un si noble emploi. Il envoya au sénat le tribun Siccius et ses collegues pour soutenir ses prétentions. L'affaire y fut agitée avec beaucoup de chaleur; les avis se trouverent partagés. Mais rien ne surprit tant que celui de Romilius, ce consulaire que le peuple venoit de condamner une grosse amende. Au lieu de s'oppos comme on le croyoit, aux prétentions d ple, il déclara que sans vouloir inven nouvelles lois, il étoit d'avis qu'on seulement des députés à Athenes p

7

cueillir celles de Solon, qu'on savoit être les plus populaires de la Grece; que ces députés prissent soin en même temps de s'instruire de la forme du gouvernement des républiques voisines, et qu'à leur retour on éliroit des commissaires qui feroient choix de celles qui paroîtroient les plus convenables à la constitution présente de la république romaine: « Et fassent les dieux, ajouta ce consulaire, « que ces commissaires nous proposent des « lois également favorables à la liberté du peu- « ple et à l'autorité du sénat. »

Cet avis fut également bien reçu des deux partis. Le sénat, auquel on ne disputoit point le droit de nommer ces ambassadeurs, étoit bien persuadé que ceux qu'il choisiroit pour faire cette recherche ne rapporteroient rien qui fût contraire à ses intérêts : et les tribuns, séduits par l'espérance de voir le gouvernement de Rome réformé sur celui d'une république où toute l'autorité résidoit dans l'assemblée du peuple, ne pouvoient se lasser de donner de grandes louanges à Romilius. Siccius même, quoique son ennemi, déclara qu'il lui remettoit de la part du peuple l'amende à laquelle il avoit été condamné. Mais omilius rejeta généreusement cette grace venoit d'une main ennemie. Il déclara ment qu'il ne prétendoit point d'autre pense que de pouvoir dire toujours son la liberté qui convenoit à un sénateur

romain; et qu'à l'égard de l'amende à laquelle il avoit été condamné, comme c'étoit un bien consacré à Cérès, il croiroit faire un sacrilege de ne la pas payer. On dressa ensuite le sénatus-consulte, qui fut confirmé par le consentement unanime du peuple; et en conséquence le sénat envoya en ambassade à Athenes Sp. Posthumius, A. Manlius, et P. Sulpitius Camerinus, qui furent chargés de recueillir les lois et les coutumes de cette ville et des autres républiques de la Grece. Pendant le reste de l'année l'état fut assez tranquille. (An de Rome 300.) Mais l'année suivante, sous le consulat de P. Curatius et Sex. Quintilius, presque toute l'Italie fut affligée de la peste. Le premier consul, quatre tribuns du peuple, et un grand nombre de citoyens de toute condition, en moururent. Le peuple se dispersa de différents côtés. Rome, dans une si grande désolation, devint déserte, et on avoit à craindre quelque surprise de la part des Eques, des Volsques, et des Sabins. Mais la contagion s'étoit répandue parmi eux avec la même fureur; une calamité commune et générale tint lieu de forces et de défense à la république.

(An de Rome 301.) L'année suivante commença sous de plus heureux auspices. La peste cessa sous le consulat de P. Sestius Capitolinus et de T. Menenius, et on vit arriver les ambassadeurs qu'on avoit envoyés pour

recueillir les lois de la Grece. (1) Les tribuns du peuple firent aussitôt de grandes instances aux consuls pour l'élection des commissaires ou decemvirs qui devoient travailler à former un corps entier de lois pour le gouvernement de la république. Sestius n'y avoit pas de répugnance; mais Menenius qui regardoit tout changement dans un état comme pernicieux, et qui peut-être n'avoit pas oublié les injures que son pere avoit reçues des tribuns, éloigna autant qu'il put cette élection. Il s'en dispensa d'abord sur la nécessité d'élire auparavant les consuls pour l'année suivante. Il dit que cette grande affaire se devant traiter sous leur consulat, il étoit bien juste qu'on ne fît rien avant qu'ils eussent été désignés, et même sans leur participation. Mais ce n'étoit qu'un prétexte, et il se flattoit que l'élection des consuls suspendroit celle des decemvirs, ou du moins que la concurrence qui se rencontreroit entre eux affoibliroit l'autorité de ces nouveaux magistrats. Cependant l'empressement des tribuns fit avancer les comices. On y élut pour premier consul Appius Claudius. Ce fut le troisieme de pere en fils dans la maison *Claudia* qui fut élevé à cette dignité. Tous les patriciens lui avoient donné leurs suffrages, dans l'espérance qu'il n'auroit pas moins d'attachement que ses ancêtres aux intérêts du sénat. T. Genutius fut nommé pour son colle-

(1) Tit. Liv. l. III, c. 32. Dionys. Halicarn. lib. X, pag. 678.

gue. Les tribuns, après cette élection, renouvellerent leurs poursuites et leurs sollicitations auprès des consuls en charge pour les obliger à procéder à la nomination des decemvirs. Menenius, qui ne faisoit que de fâcheux pronostics de ce changement qu'on vouloit introduire, se relégua dans sa maison sous prétexte d'une maladie, et il aima mieux n'en point sortir que d'être obligé, s'il alloit au sénat, d'y proposer l'affaire des lois nouvelles. Sestius de son côté, quoique favorable aux tribuns, ne croyoit pas qu'il lui fût honnête de se charger seul d'une si grande affaire sans la présence et le concours de son collegue. Les tribuns, auxquels de pareils retardements étoient suspects, s'adresserent à Appius et à son collegue, désignés consuls pour l'année prochaine. Ils surent les mettre dans leurs intérêts, apparemment par l'espérance de leur donner la meilleure part dans la commission pour la création des lois. Après s'être assurés de ces deux sénateurs, que leur désignation pour le prochain consulat rendoit plus considérables, ils les introduisirent dans une assemblée du peuple qu'ils avoient convoquée exprès pour y prendre des mesures contre les retardements affectés des consuls en exercice. Appius étant monté à la tribune aux harangues, ménagea ses expressions de maniere que sans se déclarer contre le sénat, il sut plaire au peuple. Les principaux chefs de son discours roulerent sur la justice qu'il y avoit d'établir des

lois égales entre tous les citoyens, afin que Rome, divisée si long-temps en deux partis, et comme en deux villes différentes, ne formât plus à l'avenir qu'une seule république. Il ajouta qu'il étoit persuadé qu'on ne devoit pas différer davantage la nomination des decemvirs; qu'il falloit en faire incessamment la proposition au sénat, et que si son élection au consulat et celle de son collegue étoient préjudiciables à l'établissement et à l'autorité des decemvirs, ils étoient près d'y renoncer; et qu'il déclaroit qu'ils y renonçoient actuellement, et qu'ils sacrifieroient encore de bon cœur leur vie pour procurer un aussi grand bien à leur patrie que la paix et la réunion entre leurs concitoyens.

Ce discours fut regardé par la plus grande partie de l'assemblée comme celui d'un véritable républicain qui aimoit sincèrement la liberté de son pays. Le peuple sur-tout, qui n'attendoit rien de semblable d'un patricien de la maison *Claudia*, l'écouta avec autant de joie que de surprise. Quelques sénateurs au contraire, qui connoissoient le génie fier et ambitieux d'Appius, craignoient que sous cette modération apparente, et sous ces dehors si désintéressés, il ne cachât des desseins fort opposés. Mais après tout, comme ce n'étoient que des soupçons sans preuves, les patriciens comme les plébéiens donnerent de grandes louanges à l'abdication qu'il venoit de faire de ses droits au consulat. Il fut ques-

tion de porter cette affaire au sénat. Menenius, qui se fioit aux engagements qu'il avoit pris secrètement avec son collegue, feignoit toujours d'être malade pour se dispenser de convoquer cette compagnie : mais Sestius, gagné apparemment par la promesse d'être compris au nombre des decemvirs, lui manqua de parole. Il fit assembler le sénat, et proposa la nomination des decemvirs. Les avis y furent partagés à l'ordinaire : quelques sénateurs, attachés aux anciens usages, regardoient avec éloignement tout changement dans le gouvernement de l'état et dans l'administration de la justice. Mais Appius, qui avoit un puissant parti dans la compagnie, soutint au contraire qu'il y avoit beaucoup de justice à établir, de concert avec le peuple, des lois qui servissent à l'avenir de regles constantes pour former les jugements des magistrats; et cet avis passa enfin à la pluralité des voix. On résolut de procéder incessamment à la nomination des decemvirs; mais cette nomination fit naître encore une nouvelle difficulté. Les tribuns du peuple demanderent de sa part que cinq plébéiens fussent admis dans cette commission. Tous les sénateurs s'opposerent unanimement à cette prétention. Ils représenterent, que les decemvirs allant prendre la place et l'autorité des consuls, il étoit inoui que de simples plébéiens, exclus par leur naissance de toute magistrature *curule*, fussent revêtus de la puissance souveraine. Les tribuns s'apperçurent

bien que le sénat ne se relâcheroit jamais sur cet article. Après beaucoup de raisons proposées de part et d'autre ils se désisterent enfin de leurs prétentions, de peur de faire échouer la nomination même des decemvirs, et on convint qu'ils seroient tirés du corps du sénat; que ces commissaires seroient revêtus pendant un an entier de la puissance souveraine, sans qu'il y eût appel de leurs jugements et de leurs ordonnances; qu'on n'éliroit pendant ce temps-là ni consuls ni tribuns; que l'autorité et les fonctions de toute magistrature seroient suspendues pendant leur administration; qu'ils dresseroient un corps de lois tiré de celles de la Grece et des anciens usages de Rome, et qu'après l'avoir communiqué au sénat et au peuple, et pris leur consentement, on s'en serviroit à l'avenir pour le gouvernement de l'état et dans l'administration de la justice.

Quelque temps après on tint une assemblée solennelle de tout le peuple romain convoqué par *centuries*. Cette assemblée fut précédée par des auspices et les autres cérémonies de la religion; on procéda ensuite à l'élection des decemvirs. (An de Rome 302.) Appius Claudius et T. Genutius furent nommés les premiers, et on crut devoir cette préférence et cette marque d'honneur à l'abdication généreuse qu'ils avoient faite du consulat. Les suffrages tomberent ensuite sur L. Sestius, sur Veturius, C. Julius, A. Manlius, Ser. Sulpi-

tius, P. Curatius, T. Romilius, et Sp. Posthumius, tous personnages consulaires. Le sénat se flattoit d'avoir fait choix des plus zélés défenseurs de ses droits; mais la plupart, pour parvenir à cette dignité, avoient pris des engagements secrets avec les tribuns du peuple. Ainsi les deux partis regarderent chacun cette élection comme leur ouvrage particulier, et ils y concoururent également, mais par des vues bien différentes. Quoiqu'Appius fût le premier et comme le chef du college des decemvirs, cependant il vivoit avec ses collegues dans une entiere égalité et une parfaite intelligence. Il affectoit sur-tout des manieres toutes populaires; il saluoit les moindres plébéiens qu'il rencontroit en son chemin; il se chargeoit de leurs affaires et de leurs intérêts, et leur procuroit une prompte justice. Chaque decemvir présidoit à son tour pendant un jour entier. Il avoit alors les douze licteurs qui marchoient devant lui avec les faisceaux. Ils rendoient successivement justice dans la place, ce qu'ils faisoient avec tant d'équité, que le peuple, charmé de leur conduite, sembloit avoir oublié ses tribuns. La plupart faisoient des vœux pour la durée d'un gouvernement si plein de modération; et il y eut même plusieurs plébéiens qui déclarerent qu'au lieu de rétablir le consulat et le tribunat, on ne devoit songer qu'à rendre le decemvirat perpétuel. Les decemvirs travaillerent avec beaucoup d'application pendant toute l'année à la compilation

des lois, qu'ils tirerent, partie des anciennes ordonnances des rois de Rome, et partie de ce qu'ils emprunterent des lois de la Grece, qu'un certain Hermodore d'Ephese (1), qui se trouva alors à Rome, leur interpréta. Quand leur ouvrage fut achevé ils en proposerent dix tables, dont il ne nous reste que quelques fragments; (2) les unes concernant le droit sacré, les autres le droit public, et le plus grand nombre le droit particulier. On afficha ces tables en public, afin que chacun les pût lire, y faire ses réflexions, et les communiquer aux decemvirs avant que de leur donner autorité de lois. On les porta ensuite au sénat où elles furent examinées et reçues à la pluralité des voix: et on arréta par un sénatus-consulte qu'on convoqueroit incessamment les comices des centuries pour les faire approuver par tout le peuple romain.

Le jour de l'assemblée étant arrivé on prit solennellement les auspices, et en présence des ministres de la religion les lois furent lues de nouveau. Les decemvirs représenterent au peuple, avec beaucoup de douceur, qu'ils croyoient n'avoir rien oublié de ce qui leur avoit paru nécessaire pour la conservation de la liberté, et pour établir cette égalité si nécessaire dans une république; cependant, qu'ils exhortoient leurs concitoyens d'examiner avec soin leur ouvrage, et de dire avec liberté ce

(1) Plin. lib. XXXIV, cap. 5. — (2) Cicero de Legibus, lib. II et III.

qu'ils croyoient qu'on en devoit retrancher, ou ce qu'on y pouvoit ajouter; en sorte qu'à l'avenir le peuple eût des lois qu'il eût faites lui-même plutôt qu'il ne les eût approuvées. On ne répondit à un discours si rempli de désintéressement et de modestie que par de grandes louanges. Les lois contenues dans les dix tables furent reçues du consentement de toutes les centuries. Il y eut seulement quelques particuliers qui dirent qu'il y manquoit plusieurs réglements dont on pourroit encore faire deux tables, et que si on les ajoutoit aux dix autres on en formeroit comme un corps parfait de tout le droit romain. Cette vue fit naître le desir d'élire tout de nouveau des decemvirs encore pour une année. Le sénat et le peuple approuverent également ce dessein, quoique par des vues différentes. Le peuple ne songeoit qu'à reculer le rétablissement de l'autorité consulaire, qui lui étoit formidable; et le sénat, de son côté, étoit bien aise de se délivrer des tribuns, qui lui étoient si odieux.

L'assemblée ayant approuvé ce projet on indiqua le jour qu'on devoit procéder à une nouvelle élection des decemvirs. Dans l'intervalle qui précéda ces comices la division se mit dans le sénat au sujet de cette dignité. Les uns y aspiroient par ambition; d'autres qui s'étoient d'abord opposés le plus ouvertement à son établissement la recherchoient alors, mais seulement pour en exclure ceux dont les desseins et la conduite leur étoient suspects.

Appius feignoit de n'y point prétendre ; et pour inspirer à ses collegues le dessein d'y renoncer il déclaroit publiquement, qu'ayant rempli tous les devoirs de bons citoyens par le travail assidu d'une année entiere, il étoit juste de leur accorder du repos et des successeurs.

Mais ses liaisons publiques, et dont il ne se cachoit point, avec les Duillius et les Icilius, c'est-à-dire avec les chefs du peuple et, pour ainsi dire, les arcs boutants du tribunat; le soin qu'il prenoit de se rendre agréable aux plébéiens, son affabilité et sa modération, si opposées à cette fierté qu'on reprochoit à la famille Claudia, tout cela donnoit beaucoup d'inquiétude à ses rivaux, et le rendoit suspect à ses collegues. Ces derniers, pour s'assurer de son exclusion, le nommerent pour présider à l'élection nouvelle. Et comme c'étoit un usage que celui qui présidoit à l assemblée, nommoit ceux qui aspiroient à la charge qu'il falloit remplir, ils se flatterent qu'après la déclaration qu'il avoit faite de renoncer à cette dignité il n'oseroit pas se mettre au nombre des candidats; outre qu'il étoit sans exemple que celui qui présidoit dans une élection se fût proposé lui-même, si on en excepte quelques tribuns du peuple, qui en pareille occasion n'avoient pas eu de honte d'abuser de la confiance de leurs concitoyens. Appius n'eut pas plus de pudeur que ces ambitieux plébéiens. (An de Rome 303.) Le jour de l'élection étant

arrivé, on le vit, contre toutes les regles de la bienséance et de la modestie, se proposer lui-même pour le premier decemvir; et le peuple, toujours la dupe de ceux qui le savent tromper sous l'apparence de prendre part à ses intérêts, lui déféra par ses suffrages cette grande dignité. Ce decemvir eut l'habileté de faire tomber ensuite les suffrages sur Quintus Fabius Vibulanus, personnage consulaire à la vérité et même de mœurs jusqu'alors irréprochables, mais d'un esprit lent et paresseux, naturellement ennemi des affaires, sans fermeté, et incapable de le troubler dans la disposition des desseins qu'il méditoit. Ce fut dans les mêmes vues qu'il fit élire ensuite (1) M. Cornelius Masuginensis, M. Sergius, L. Minucius, T. Antonius Merenda, et M. Rabuleius, sénateurs peu estimés dans leur compagnie, mais qui lui étoient dévoués, et qui, par ses intrigues secretes, emporterent cette dignité sur les Quintiens, et même sur Claudius son oncle, zélé patricien, et auquel il fit donner l'exclusion, aussi bien qu'à tous ses collegues du premier decemvirat. Enfin ce qui surprit et consterna le sénat, c'est qu'Appius, oubliant sa propre gloire et celle de ses ancêtres, n'eut point de honte, pour flatter les anciens tribuns auxquels il avoit vendu sa foi, de proposer trois plébéiens pour decemvirs, sous prétexte qu'il étoit juste qu'il y eût quelqu'un dans ce college qui veillât aux intérêts du peu-

(1) Dionys. Halicarn. lib. X, pag. 682.

ple. Il y fit entrer Q. Petilius, C. Duellius, et Sp. Oppius, tous trois plébéiens exclus par leur naissance de ces premieres magistratures, et qui n'y parvinrent que parcequ'ils y avoient porté eux-mêmes Appius par tous les suffrages du peuple dont ils disposoient à leur gré, et qu'ils avoient déterminé en sa faveur, suivant leurs conventions secretes.

Appius se voyant enfin parvenu, par sa dissimulation et ses intrigues, à la tête du decemvirat, ne songea plus qu'à rendre sa domination perpétuelle; il assembla aussitôt ses nouveaux collegues, qui tous lui étoient redevables de leur dignité. Pour lors mettant bas le masque de républicain, il leur représenta que rien ne leur étoit plus aisé que de retenir toute leur vie la souveraine puissance; qu'ils étoient revêtus d'une commission dans laquelle se trouvoient réunies l'autorité consulaire et la puissance tribunicienne; que le sénat et le peuple toujours opposés, plutôt que de voir le rétablissement de ces deux magistratures qui leur étoient également odieuses, aimeroient mieux leur laisser comme en dépôt le soin du gouvernement; que les particuliers s'accoutumeroient insensiblement à leur autorité, et que pour la conserver ils devoient rappeler à leur tribunal la connoissance de toutes les affaires, sans souffrir qu'on les portât au sénat ou devant l'assemblée du peuple. Qu'il falloit sur-tout éviter avec grand soin toute convocation de ces deux corps, qui

les feroit appercevoir de leurs droits et de leurs forces. Qu'il se trouvoit toujours dans ces sortes d'assemblées des esprits inquiets et impatients de toute domination, et que pour rendre inébranlable l'autorité du decemvirat il étoit de l'intérêt des decemvirs de demeurer étroitement unis entre eux; qu'ils devoient avoir une complaisance réciproque les uns pour les autres; que tout le college devoit s'intéresser dans les affaires particulieres de chaque decemvir: et il ajouta qu'il croyoit qu'ils devoient s'engager tous par les serments les plus solennels à ne se troubler jamais les uns les autres dans l'exécution de leurs desseins particuliers. Comme ce discours d'Appius flattoit agréablement l'ambition de ses collegues, ils se laisserent conduire à ses vues. (1) Chacun applaudit à ses projets; tous firent les serments qu'il prescrivit, et ils convinrent unanimement de n'oublier rien pour retenir toute leur vie l'empire et la domination qu'on ne leur avoit déférés que pour une seule année: nouvelle conspiration contre la liberté publique.

(2) Ces nouveaux magistrats entrerent en possession de leur dignité aux ides de mai (15 de mai.); et pour inspirer d'abord de la crainte et du respect au peuple, ils parurent en public chacun avec douze licteurs, auxquels ils avoient fait prendre des haches avec leurs faisceaux comme en portoient ceux qui mar-

(1) Dion. Halic. lib. X, pag. 682. — (2) Idem, ibid.

choient devant les anciens rois de Rome ou devant le dictateur ; en sorte que la place fut remplie de six vingts licteurs qui écartoient la multitude avec un faste et un orgueil insupportable dans une ville où régnoient auparavant la modestie et l'égalité. Le peuple ne vit qu'avec indignation cet appareil de la tyrannie. La comparaison qu'il faisoit de la modération des consuls avec les manieres fieres et hautaines des decemvirs lui fit bientôt regretter l'ancien gouvernement. Il se plaignoit secrètement qu'on lui eût donné dix rois pour deux consuls. Mais ces réflexions venoient trop tard, et il n'étoit plus maître de détruire son ouvrage. Les decemvirs commencerent à régner impérieusement et avec une autorité absolue. Outre leurs licteurs, ils étoient encore environnés en tout temps d'une troupe de gens sans nom et sans aveu, la plupart chargés de crimes ou accablés de dettes, et qui ne pouvoient trouver de sûreté que dans les troubles de l'état. Mais ce qui étoit encore plus déplorable, c'est qu'on vit bientôt à la suite de ces nouveaux magistrats une foule de jeunes patriciens qui, préférant la licence à la liberté, s'attacherent servilement aux dispensateurs des graces. Et même pour satisfaire leurs passions, et fournir à leurs plaisirs, ils n'avoient point de honte d'être les ministres et les complices de ceux des decemvirs. Il n'y eut plus d'asiles assez sûrs pour la beauté et la pudeur. Cette jeunesse effrénée,

à l'ombre du pouvoir souverain, enlevoit impunément les filles du sein de leurs meres; d'autres, sous de foibles prétextes, s'emparoient du bien de leurs voisins qui se trouvoit à leur bienséance. En vain on en portoit des plaintes aux decemvirs, les malheureux étoient rejetés avec mépris, et la faveur seule, ou des vues d'intérêt, tenoient lieu de droit et de justice. Que si quelque citoyen, par un reste de l'ancienne liberté, étoit assez hardi pour faire éclater son ressentiment, ces tyrans le faisoient battre à coups de verges comme un esclave: d'autres étoient exilés; il y en eut même qu'on fit mourir; et la confiscation suivoit toujours le supplice des malheureux.

Le peuple, qui gémissoit sous une domination si tyrannique, jetoit les yeux du côté du sénat, d'où il attendoit sa liberté. Mais la plupart des sénateurs, redoutant la fureur des decemvirs, s'étoient retirés à la campagne. Ceux qui étoient restés dans la ville n'étoient pas fâchés que la dureté du gouvernement présent fît regretter celui des consuls; et ils se flattoient que le peuple renonceroit volontiers au rétablissement des tribuns, si on pouvoit les tirer de la domination des decemvirs.

C. Claudius, personnage consulaire, et oncle d'Appius, sensiblement touché de voir son neveu s'ériger en tyran de sa patrie, plusieurs fois chercha les occasions de le joindre, pour lui représenter à quel point il déshono-

roit la mémoire de ses ancêtres par une conduite si odieuse. Mais ce chef des decemvirs, qui redoutoit ces remontrances, éludoit ses visites sous différents prétextes. C. Claudius ne put jamais pénétrer jusque dans son appartement; et cet ancien magistrat éprouva que les tyrans ne reconnoissent plus ni parents ni amis.

Cependant ces nouveaux magistrats ajouterent deux tables de lois aux dix qu'on avoit promulguées l'année précédente; mais ils n'y statuerent rien touchant le partage des terres conquises. On observa même que dans les deux dernieres tables il y avoit un article qui défendoit aux patriciens et aux plébéïens de s'allier par des mariages réciproques, et qu'ils avoient fait une loi expresse d'une ancienne coutume. On soupçonna que les decemvirs n'avoient établi cette loi nouvelle, et négligé en même temps de faire quelque réglement au sujet du partage des terres, que pour entretenir continuellement la division entre les deux ordres de la république. Ils appréhendoient que si la noblesse et le peuple venoient à se réunir, ils ne tournassent contre eux cette ancienne animosité, qu'ils avoient tant d'intérêt d'empêcher qui ne s'éteignit. Cependant, comme l'autorité de ces decemvirs ne devoit durer qu'un an, on se flattoit de voir expirer leur tyrannie avec la fin de l'année. Mais les ides de mai parurent sans qu'il y eût la moindre apparence de comices,

ni d'assemblées pour les élections. Les tyrans se montrerent alors à découvert; et malgré le sénat et le peuple ils se maintinrent dans le gouvernement, sans autre droit que celui de la force et de la violence. Tout ce qui leur faisoit ombrage fut proscrit. Plusieurs citoyens se bannirent eux-mêmes de leur patrie; quelques uns furent chercher des asiles chez les Latins et les Herniques; et Rome presque déserte demeura en proie à ces tyrans.

Tout le monde déploroit en secret la perte de la liberté, sans qu'il se trouvât dans la république aucun citoyen assez généreux pour tenter de rompre ses chaînes. Il sembloit que le peuple Romain eût perdu ce courage qui auparavant le faisoit craindre et respecter par ses voisins. Les Latins, et ceux qui se trouvoient assujettis à la domination des Romains, méprisoient les ordres qu'on leur envoyoit, comme s'ils n'eussent pû souffrir que l'empire demeurât dans une ville où il n'y avoit plus de liberté; et les Eques et les Sabins venoient faire impunément des courses jusqu'aux portes de Rome.

Ces ennemis immortels de la république, voulant profiter de la consternation où étoit le peuple Romain, levèrent deux armées. Les Sabins s'avancerent le long du Tibre jusqu'à cent quarante stades de Rome; et les Eques, après avoir ravagé le territoire de Tusculum, vinrent camper près d'Algide. Ces deux armées semblôient menacer Rome d'un siege.

Cette nouvelle surprit extrêmement les decemvirs; il falloit qu'ils armassent de leur côté: cependant ils ne le pouvoient faire sans le concours du sénat et du peuple, et ils ne pouvoient ignorer combien ils étoient odieux aux uns et aux autres. Ils tinrent entre eux différents conseils, remplis de troubles et d'agitations. Il étoit question de décider si on s'adresseroit au peuple ou au sénat; et ce qui étoit le plus embarrassant pour les decemvirs, c'est qu'ils craignoient que l'année de leur magistrature étant expirée on ne leur disputât, comme à de simples particuliers, le droit de convocation. Enfin, après bien des délibérations, comme ces decemvirs étoient la plupart du corps du sénat, et qu'ils y avoient des partisans, ils se déterminèrent à le convoquer, et convinrent du rôle que chacun feroit dans l'assemblée. Leurs créatures se chargerent de répondre aux plaintes de ceux qui demanderoient l'abolition du decemvirat. Ils prirent ce parti dans la vue d'obtenir par leur crédit la levée des troupes; et ils se flatterent que le peuple, tout irrité qu'il paroissoit, ne pourroit s'y opposer, ayant perdu avec ses tribuns le droit d'opposition.

(An de Rome 304.) Un héraut, par ordre des decemvirs, publia aussitôt la convocation du sénat. Ils s'y rendirent ensuite, mais ils n'y trouverent que leurs partisans: les autres sénateurs avoient abandonné le soin des affaires publiques, et s'étoient retirés, comme

nous l'avons dit, dans leurs maisons de campagne. Les decemvirs y envoyerent des huissiers leur indiquer l'assemblée pour le lendemain. La plupart revinrent à Rome, et se trouverent au sénat; mais avec des vues bien différentes de celles des decemvirs. Appius représenta par un discours étudié la nécessité de prendre les armes pour s'opposer aux incursions des Eques et des Sabins.

(1) L. Valerius Potius, sans attendre que ce fût son rang pour opiner, se leva aussitôt. Il étoit fils de ce Valerius qui fut tué à la tête des Romains en combattant contre Herdonius, et petit-fils du fameux Valerius, appelé Publicola, un des principaux auteurs de la liberté publique. Appius craignant qu'un homme de sa naissance et de son caractere, s'il parloit le premier, n'ouvrît quelque avis contraire aux intérêts des decemvirs, lui dit fièrement de s'asseoir et de se taire, et qu'il devoit attendre que des sénateurs plus anciens que lui, et plus considérables dans la république, eussent déclaré leurs sentiments. « Je « l'aurois aussi attendu, lui repartit paisible- « ment Valerius, si je n'avois eu à parler que « de l'affaire que vous avez proposée. Mais il « s'agit ici de la liberté de la république. Sera- « t-il dit qu'un simple particulier, dont la ma- « gistrature est expirée, imposera silence à « Valerius? Faut-il que votre tyrannie réduise « un sénateur à regretter le secours que le sim-

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 688.

« ple peuple tiroit de l'opposition de ses tri-
« buns ? Mais puisque vous et vos collegues en
« avez usurpé la puissance, j'en appelle à ces
« collegues mêmes, moins dans l'espérance
« d'en être secouru, que pour exposer aux
« yeux du public la conspiration que vous
« avez faite contre la liberté ». Ensuite adressant la parole à Fabius Vibulanus : « Et vous,
« lui dit-il, qui avez été honoré de trois con-
« sulats, sera-t-il dit que, par complaisance
« pour des tyrans, vous trahirez les intérêts
« de votre patrie ? »

Fabius, incertain et déconcerté, ne lui répondit rien. Mais Appius transporté de colere, lui cria de nouveau qu'il lui imposoit silence, et les autres decemvirs le menacerent de le faire précipiter du haut de la roche Tarpéïenne, comme un séditieux et un brouillon. Une maniere de procéder si violente et si extraordinaire dans une compagnie où devoit régner une parfaite égalité, souleva toute l'assemblée. M. Horatius Barbatus en parut le plus indigné. Il étoit petit-fils de cet Horatius Coclès, qui, pour la défense de la liberté de sa patrie, soutint seul sur un pont tout l'effort de l'armée de Porsenna. Ce même esprit républicain qui avoit fait tant d'honneur aux peres étoit passé dans leurs enfants. Horatius dont nous parlons, ne pouvant souffrir plus long-temps l'orgueil et l'insolence des decemvirs, prit la parole, et les traita

publiquement de Tarquins et de tyrans de leur patrie.

« Vous nous parlez, leur dit-il, de la guerre « des Sabins, comme si le peuple Romain avoit « de plus grands ennemis que vous-mêmes. Je « voudrois bien savoir par quelle autorité vous « avez convoqué cette assemblée, et par quel « droit vous prétendez y présider. Le temps « de votre magistrature n'est-il pas expiré? « Pouvez-vous ignorer que la puissance du « decemvirat ne vous avoit été déférée que « pour une seule année? Nous vous avions « choisis pour établir des lois convenables dans « un état libre, et vous n'avez laissé aucune « trace de cette égalité, l'objet unique des Ro- « mains. Vous avez supprimé les assemblées « du peuple et les convocations du sénat. On « ne parle plus d'élection, ni de consuls, ni de « tribuns. Toutes les magistratures annuelles « sont abolies. Vous avez changé absolument « l'ancien ordre du gouvernement pour éle- « ver sur ses ruines votre empire et votre do- « mination particuliere. Mais sachez que le « sang de Valerius et d'Horatius, qui chasse- « rent autrefois les Tarquins de Rome, anime « encore leurs descendants. Nous avons encore « le même courage et le même attachement pour « la liberté de notre patrie. Les dieux pro- « tecteurs de cette ville nous donneront le « même succès, et j'espere que le peuple, aussi « jaloux de sa liberté que ses ancêtres, ne nous

« abandonnera pas dans une entreprise si « juste. »

Un discours si ferme étourdit les decemvirs. Ils ne savoient s'ils devoient montrer de la colere, ou affecter de la modération. Appius, pour adoucir les esprits, représenta que bien loin de vouloir s'ériger en tyrans, ils n'avoient convoqué le sénat que pour prendre ses avis sur la conjoncture présente des affaires : que s'il avoit imposé silence a Valerius, ce n'avoit été que pour l'obliger à se conformer à l'usage ordinaire, où chacun devoit parler à son rang, à moins que la parole ne lui fût adressée par celui qui présidoit au sénat. Pour lors se tournant du côté de C. Claudius, son oncle, il l'exhorta à dire son sentiment, avec toute la liberté qui régnoit dans l'assemblée. Il se flattoit que l'intérêt de sa famille, les liaisons du sang, et même l'honneur qu'il lui faisoit de lui demander le premier son avis, l'engageroient à refuter ce qu'il y avoit eu de trop dur contre lui dans le discours d'Horatius. Mais il s'adressoit à un véritable Romain, et qui auroit sacrifié ses propres enfants à la conservation de la liberté publique. Il avoit même été plusieurs fois, comme nous venons de le dire, à la maison d'Appius, son neveu, pour lui représenter l'injustice de son gouvernement : les domestiques, par ordre de leur maître, lui en avoient toujours interdit l'entrée sous différents prétextes, et ce ne fut que dans une assemblée

aussi publique, qu'il put lui dire librement son avis.

Ce sénateur représenta d'abord à l'assemblée qu'il étoit question de deux affaires de différente espece; d'une guerre étrangere qu'il falloit soutenir, et de la nécessité de remédier aux dissentions domestiques au sujet du gouvernement. Que ce qu'on appeloit guerre, n'étoit que des courses passageres de quelques partis ennemis, et qui ne s'étoient hasardés d'approcher des frontieres de l'état, qu'à la faveur des divisions qui régnoient dans la république. Qu'il falloit rétablir le calme et l'union dans la ville, et qu'il suffiroit après cela d'arborer les étendards des légions, pour mettre en fuite les Eques et les Sabins, dont les Romains avoient triomphé tant de fois. Mais qu'il doutoit que le peuple voulût se ranger sous les enseignes des decemvirs, qu'il regardoit avec justice comme de simples particuliers qui avoient usurpé la souveraine puissance, et qui sans l'aveu du sénat ni le consentement du peuple, s'étoient perpétués de leur autorité privée dans le gouvernement de l'état. Adressant ensuite la parole à Appius: « Pouvez-vous ignorer, lui dit-il, combien une « entreprise si injuste est odieuse à tous les « gens de bien? Et si vous en doutez, cet « exil volontaire auquel se sont condamnés « nos plus illustres sénateurs ne vous fait-il « pas assez connoître qu'ils ne vous regardent « que comme un tyran? Le sénat souffre im-

« patiemment que vous lui ayez enlevé son « autorité; le peuple réclame la voie d'appel, « ou celle d'opposition que vous avez suppri- « mée; tous nos citoyens vous redemandent, « les uns leurs biens, qui sont devenus la proie « de vos satellites; d'autres, leurs filles, que « vous avez enlevées pour satisfaire des pas- « sions criminelles. Toute la ville et toute la « nation détestent une magistrature qui a dé- « truit la liberté, aboli l'usage des comices, « usurpé l'autorité légitime des consuls, et « détruit la puissance des tribuns. Rendez à la « république le pouvoir qu'elle ne vous avoit « confié que pour une seule année: rendez-nous « la forme de notre ancien gouvernement; ren- « dez-vous à vous-même: souvenez-vous de « votre premiere vertu, et quittez généreuse- « ment, avec un pouvoir injuste, ce nom de « *decemvir* que vous avez rendu si odieux. « Je vous en conjure par nos ancêtres com- « muns, par les mânes de votre pere, cet illustre « citoyen qui vous a laissé de si grands exem- « ples de modération et de zele pour la liberté « publique. Je vous en conjure sur-tout par « votre salut et par le soin de votre propre vie, « que vous ne pouvez manquer de perdre hon- « teusement et dans les supplices, si vous vous « obstinez à retenir plus long-temps cette in- « juste puissance que vous avez usurpée sur « vos concitoyens. »

Appius, couvert de confusion par de si justes reproches, n'eut pas la force d'y ré-

pondre. On regardoit son silence comme un aveu tacite de son injustice, et même comme une disposition prochaine à abdiquer le decemvirat; mais M. Cornelius, un de ses collegues, prenant la parole, et s'adressant directement à C. Claudius, lui repartit fièrement, que ceux qui étoient chargés du gouvernement de la république n'avoient pas besoin de ses conseils pour régler leur conduite. Que s'il se croyoit autorisé à donner des avis particuliers à son neveu il devoit l'aller trouver en sa maison; qu'il n'étoit question dans le sénat que des affaires publiques, et de la nécessité de prendre les armes pour s'opposer aux Eques et aux Sabins, qui s'avançoient du côté de Rome, et qu'il pouvoit dire là-dessus son sentiment sans s'égarer dans des discours étrangers à la matiere dont il s'agissoit. Claudius, encore plus irrité du silence méprisant d'Appius, que de la réponse insolente de son collegue, se tournant vers le sénat: « Puisque mon neveu, dit-il, ne daigne « me parler ni dans sa maison, ni en plein sé- « nat, et que je suis assez malheureux pour « voir sortir de ma famille le tyran de la pa- « trie, je vous déclare, peres conscripts, que « j'ai résolu de me retirer à Regile. Je vais me « bannir moi-même de Rome, et je fais ser- « ment de n'y rentrer jamais qu'avec la liberté. « Cependant pour satisfaire à l'obligation où « je suis de dire mon sentiment au sujet des « affaires présentes, je ne crois point qu'on

« doive faire aucune levée de troupes, qu'on « n'ait élu auparavant des consuls pour les « commander. »

(1) L. Quintius Cincinnatus, T. Quintius Capitolinus, et L. Lucretius, tous personnages consulaires et des premiers du sénat, opinerent de la même maniere, et conclurent l'un après l'autre à l'abolition du decemvirat. M. Cornelius, un des decemvirs, craignant que l'autorité de ces grands hommes n'entraînât les autres sénateurs, interrompit l'ordre de prendre les avis, et demanda celui de L. Cornelius, son frere, avec lequel il avoit concerté auparavant le discours qu'il devoit tenir pour la défense du decemvirat. Ce sénateur s'étant levé, se garda bien d'entreprendre de justifier ni l'autorité, ni la conduite des decemvirs. Mais prenant un tour plus adroit, il représenta seulement qu'il étoit d'avis qu'on différât l'élection des nouveaux magistrats jusqu'à ce qu'on eût chassé les ennemis du territoire de Rome. « Ceux, dit-il, qui poursui- « vent avec tant d'ardeur l'abdication des « decemvirs ont-ils parole des Eques et des « Sabins qu'ils suspendront le progrès de leurs « armés jusqu'à ce que nous ayons changé la « forme de notre gouvernement? Vous savez, « dit-il, peres conscripts, tout le temps qu'exi- « gent nos élections : il faut qu'elles soient pré- « cédées par un sénatus-consulte qui ordonne « les comices. Cette assemblée, soit qu'on la

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 697.

« convoque par centuries ou par tribus, ne se « peut tenir que vingt-sept jours après la pu- « blication qui en sera faite. Et avant que les « nouveaux magistrats soient nommés, et en- « suite confirmés par une nouvelle assemblée, « et qu'ils aient pris le gouvernement de l'état « et levé les troupes nécessaires pour s'opposer « aux ennemis, qui peut vous répondre que « nous ne les verrons pas aux portes de Rome, « et en état d'en former le siege? Dirons-nous « ridiculement aux Eques et aux Sabins: sus- « pendez, messieurs, l'effort de vos armes, « laissez-nous en paix terminer nos divisions « domestiques, le sénat n'est point encore d'ac- « cord sur la forme du gouvernement; mais, « si une fois le consulat est rétabli, si de nou- « veaux magistrats se trouvent à la tête de nos « armées, pour lors sortez promptement de « notre territoire, prenez des branches de ver- « veine, et revenez nous demander humble- « ment la paix, si vous ne voulez éprouver la « fureur de nos légions? De pareils discours « devroient-ils être entendus dans une com- « pagnie si respectable? Cependant ce sont les « suites naturelles de l'avis de C. Claudius. Le « mien est, que nos decemvirs enrôlent in- « cessamment les légions, et qu'ils marchent « sur-le-champ aux ennemis. Ecartons-les de « nos frontieres; qu'ils soient obligés, par la « terreur de nos armes, de nous demander la « paix, et après être assurés du dehors, don- « nez, messieurs, toute votre attention aux

« affaires du dedans. Révoquez par votre au-
« torité celle des decemvirs, s'ils ne veulent
« pas s'en dépouiller de bonne grace. Faites
« leur rendre compte de leur administration;
« élisez de nouveaux magistrats en leur place,
« et que la république reprenne son ancienne
« constitution. Mais permettez-moi de vous
« dire qu'en fait de gouvernement les affaires
« doivent se conduire selon les conjonctures,
« et dépendre du temps et des besoins de
« l'état. »

Les partisans des decemvirs se déclarerent hautement pour cet avis. Les plus jeunes sénateurs, quand ce fut leur tour d'opiner, s'y conformerent, emportés par leur courage, et dans l'impatience d'en venir aux mains avec les ennemis. Quelques uns des plus anciens du sénat prirent le même parti, dans la vue, qu'après que la guerre seroit terminée, l'abdication des decemvirs se faisant sans résistance, le gouvernement retomberoit entre les mains des consuls, et que de sages magistrats pourroient peut-être par leur modération accoutumer insensiblement le peuple à se passer de ses tribuns.

Appius, qui voyoit avec un plaisir secret que la plupart des avis étoient conformes à celui de Cornelius, demanda enfin, et comme par forme seulement, le sentiment de Valerius, auquel il avoit imposé silence au commencement de l'assemblée (1). « Est-il possible

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 700.

« s'écria ce sénateur, que nous souffrions que « nos tyrans exercent aujourd'hui leur empire « dans le sénat, et jusque dans le sanctuaire « de la liberté? On m'a fermé la bouche quand « je pouvois parler utilement, et on me rend « la parole après que les avis sont pris, que le « plus grand nombre s'est déclaré pour celui « de Cornelius, et que toute remontrance de- « vient presque inutile. Je ne trahirai pas ce- « pendant ma conscience et les intérêts de la « patrie. Je dirai ce que je pense de la conti- « nuation du pouvoir que les decemvirs ont « usurpé, et je le dirai avec tout le courage « et toute la liberté d'un véritable Romain.

« Je déclare d'abord que je souscris de tout « mon cœur à tout ce que C. Claudius vous a « si sagement représenté sur la nécessité de « créer de nouveaux magistrats avant que de « se mettre en campagne. Mais parceque L. Cor- « nelius, partisan déclaré de la tyrannie, a tâ- « ché de tourner en ridicule un avis si judi- « cieux, sous prétexte que les délais néces- « saires pour l'élection de ces magistrats « consommeroient un temps qu'il faut em- « ployer à repousser les ennemis, je crois être « obligé de vous faire sentir l'artifice qui est « caché sous ce faux raisonnement. Pour vous « en convaincre souvenez-vous seulement de « la conduite que tint la république il y a près « de dix ans, contre les mêmes ennemis, sous « le consulat de C. Nautius et de L. Minutius.

« Vous savez que pendant que Nautius

« étoit opposé d'un côté aux Sabins, Minutius,
« son collegue, se laissa enfermer par les Eques
« dans les détroits de quelques montagnes. Il
« étoit question de mettre sur pied une nou-
« velle armée pour le dégager; les tribuns, à
« leur ordinaire, s'opposoient à toute levée de
« troupes à moins que le sénat ne souscrivît
« à la loi touchant le partage des terres. Dans
« cette extrémité, comme les deux partis ne
« vouloient rien relâcher de leurs prétentions,
« on eut recours à un dictateur, dont l'autorité
« étoit supérieure au sénat et aux tribuns du
« peuple. L. Quintius fut élu; on le fut cher-
« cher à la campagne; il revint à Rome, il en
« tira une nouvelle armée, et en quatorze jours
« il dégagea celle de Minutius, et triompha des
« ennemis. Qui nous empêche aujourd'hui
« de suivre un exemple si récent et si sage?
« Elisons actuellement un *entre-roi*, comme
« nous le ferions si les deux consuls étoient
« morts. Que ce magistrat nomme un dicta-
« teur; vous aurez aussitôt un magistrat légi-
« time: tout cela se peut faire en moins d'un
« jour. Il levera des troupes par ce pouvoir
« souverain attaché à sa dignité; on marchera
« à l'instant aux ennemis; et au retour de la
« campagne ce magistrat, dont le pouvoir ne
« peut durer que six mois, donnera le temps,
« par son abdication, de procéder à loisir, et
« selon les formes ordinaires, à l'élection des
« consuls. Que si au contraire vous confiez
« aux decemvirs le commandement de vos ar-

« mées, croyez-vous que ces hommes ambi-
« tieux, qui ont usurpé un pouvoir tyranni-
« que, et qui, au préjudice de nos lois, re-
« fusent si opiniâtrement de se défaire des
« faisceaux, mettent facilement les armes bas?
« Craignez plutôt qu'ils ne les tournent contre
« vous-mêmes, et qu'ils ne s'en servent pour
« perpétuer leur tyrannie. Je demande donc,
« vu le péril où se trouve la liberté publique,
« qu'on examine la proposition que je fais de
« nommer actuellement un dictateur, qu'on
« prenne là-dessus les avis, et qu'on recueille
« les suffrages. »

Ceux des sénateurs auxquels la puissance des decemvirs étoit odieuse et suspecte, revinrent à cet avis. Mais les partisans des decemvirs se récrierent que le commandement des armées avoit été décerné aux decemvirs par la pluralité des voix; que c'étoit une affaire décidée, et que l'opposition de Valerius ne devoit être considérée que comme une voix de moins en faveur des decemvirs. Appius, pour appuyer ce sentiment, ajouta qu'on ne s'étoit assemblé que pour donner ordre à la guerre que les Eques et les Sabins faisoient à la république. Que C. Claudius, Cornelius et Valerius avoient ouvert des avis différents; mais que celui de Cornelius ayant prévalu par le nombre des suffrages, il ordonnoit au greffier de dresser à l'instant le sénatus-consulte qui remettoit aux decemvirs le soin de cette guerre et le commandement des armées.

Puis se tournant du côté de Valerius, il lui dit, avec un souris amer, que s'il parvenoit jamais au consulat, il pourroit alors faire revoir le jugement d'une affaire décidée. Les decemvirs se leverent après avoir signé le sénatus-consulte, et ils sortirent du sénat suivi de leurs partisans qui les félicitoient de l'avantage qu'ils venoient de remporter sur le parti opposé.

Le commandement des armées qu'on venoit de leur déférer assuroit leur autorité, et la rendoit encore plus redoutable. Ils s'en servirent pour se venger de leurs ennemis particuliers, et ils comptoient au nombre de leurs ennemis ceux qui ne se rendoient pas leurs esclaves. Tout le monde déploroit en secret la perte de la liberté. L. Valerius et M. Horatius, qui ne vouloient ni manquer à la république, ni se manquer à eux-mêmes, assemblerent dans leurs maisons un grand nombre de leurs amis et de leurs clients pour s'en faire un secours contre la violence des decemvirs; et ils ne paroissoient plus dans la ville qu'avec une puissante escorte, et en état de repousser l'insulte qu'ils avoient lieu d'appréhender. La république étoit divisée en deux partis: on voyoit d'un côté un grand zele pour la liberté, et un attachement inviolable aux lois. Il paroissoit dans l'autre parti un desir immodéré de dominer, soutenu de la magistrature, et des apparences de l'autorité légitime. L'animosité qui régnoit dans ces

deux partis faisoit appréhender une guerre civile. C. Claudius, oncle du decemvir Appius Claudius, de peur de s'y trouver engagé, sortit de Rome, comme il l'avoit protesté en plein sénat, et se retira à Regile, son ancienne patrie. D'autres sénateurs, et les principaux citoyens de Rome, qui ne pouvoient souffrir la domination des decemvirs, et qui ne se sentoient pas en état de la détruire, chercherent un asile à la campagne, ou chez les peuples voisins. Appius, irrité d'une retraite qui marquoit si visiblement l'aversion qu'on avoit pour son gouvernement, mit des gardes aux portes de la ville. Mais s'étant apperçu que cette précaution augmentoit le nombre des mécontents, il leva cette garde; et pour se venger de ceux qui s'étoient retirés, il confisqua les biens qu'ils avoient dans Rome, dont il fit la solde et la récompense de ses satellites.

Une conduite si violente ouvrit les yeux au peuple comme au sénat. Les uns et les autres s'apperçurent avec indignation qu'au lieu de sages législateurs ils n'avoient trouvé que des tyrans. Le peuple, jaloux et ennemi de l'autorité du sénat, avoit vu d'abord avec plaisir s'élever sur les ruines du consulat une nouvelle puissance qui ne donnoit aucune part aux sénateurs dans le gouvernement. Le sénat de son côté ne s'étoit pas opposé à l'établissement d'un tribunal qui l'avoit débarrassé des harangues séditieuses des tribuns du peuple: et l'un et l'autre ordre de la répu-

blique s'étoient sacrifié mutuellement leurs magistrats. Les decemvirs, dépositaires de leur autorité, s'en étoient prévalus; leur objet étoit de se perpétuer dans le gouvernement; et comme on venoit de leur déférer le commandement des armées, ils méprisoient des mécontents qu'ils ne craignoient plus. Le peuple, destitué de ses tribuns, se vit obligé de se faire enrôler. Les légions furent bientôt complettes: on en fit trois corps. Q. Fabius Vibulanus marcha contre les Sabins à la tête d'une armée, et on lui donna pour collegue et pour conseil Q. Petilius et M. Rabuleïus. M. Cornelius fut nommé général des troupes qu'on devoit opposer aux Eques, et l'on envoya avec lui L. Minutius, M. Sergius, T. Antonius, et C. Duellius, tous decemvirs. Appius, leur chef, demeura à Rome avec Oppius, et il retint un corps de troupes qu'il mit comme en garnison dans le Capitole, pour maintenir son autorité contre les ennemis domestiques, qui lui étoient encore plus redoutables que les étrangers. C'est ainsi que de simples particuliers, sous le titre de decemvirs, s'emparerent de toutes les forces de l'état, qui pendant leur domination n'avoit plus que le nom de république.

Le peuple qui composoit les légions, je veux dire les centurions et les soldats, irrités de la perte de la liberté, ne voulurent point vaincre, de peur d'augmenter la puissance des decemvirs en les rendant victorieux. Les deux ar-

mées furent défaites presque sans combattre. Ce fut moins des batailles que des fuites concertées. L'armée opposée aux Eques perdit ses armes et son bagage; celle qui devoit combattre les Sabins abandonna son camp et se retira avec précipitation sur les terres de Rome. Les soldats se disperserent, et ne se rallierent que quand ils ne furent plus en vue des ennemis, et on apprit à Rome la nouvelle de ces déroutes avec la même joie qu'on auroit eue dans un autre temps d'une victoire complette.

On disoit hautement dans la ville qu'il ne falloit pas s'étonner que les armes de la république n'eussent pas été heureuses sous des chefs qui avoient usurpé le commandement. Les uns demandoient des consuls, d'autres proposoient d'élire un dictateur, comme dans une calamité publique, et le peuple soupiroit après le rétablissement de ses tribuns.

Siccius Dentatus, ce fameux plébéïen qui s'étoit trouvé à six-vingts combats, n'entretenoit la multitude que des fautes qu'il prétendoit que les decemvirs avoient faites dans la conduite de cette guerre. Son sentiment et le mépris qu'il faisoit de ces généraux passa dans les deux armées. A peine le soldat vouloit-il déférer à leurs ordres; les uns demandoient des vivres, d'autres des armes; et un mécontentement général sembloit annoncer une révolte prochaine.

Appius, attentif aux évènements, envoie

à ses collegues des recrues et des vivres. Il leur mande de tenir le soldat en respect par la crainte du châtiment; et que si la voie des supplices leur paroissoit dangereuse dans la conjoncture, ils ne manqueroient pas d'occasion pendant le reste de la campagne pour faire périr secrettement les plus mutins. Il leur en donna l'exemple. Siccius lui étoit odieux par ses discours trop libres, et par le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit du peuple; il résolut de s'en défaire. Pour le tirer de Rome, il feignit de vouloir le consulter sur les opérations de la campagne: il l'entretint plusieurs fois; et après avoir donné de grandes louanges aux avis qu'il en recevoit, il l'engagea, quoique vétéran, à se rendre à l'armée qui étoit opposée aux Sabins, sous prétexte d'assister le général de ses conseils; et pour le déterminer à faire la campagne, il le revêtit du titre d'envoyé ou de légat, fonction qui chez les Romains dit Denys d'Halicarnasse (1), étoit sacrée et inviolable, et qui jouissoit du respect dû au sacerdoce, avec l'autorité d'un officier général, et la puissance des premiers magistrats.

Siccius, sans défiance, et avec la sincérité d'un brave soldat, embrasse avec plaisir l'occasion de rendre service à sa patrie: il se rend au camp en diligence. Les decemvirs, prévenus par Appius, le reçoivent avec des marques extérieures de joie, et le traitent avec

(1) Lib. XI, pag. 706.

distinction. On n'entreprend plus rien sans ses avis : mais cette déférence apparente cachoit le dessein secret de le faire périr. L'occasion s'en présenta bientôt. Siccius, avec sa franchise ordinaire, n'ayant pas dissimulé aux decemvirs qu'il ne les trouvoit pas campés assez avantageusement, ils le chargerent de marquer lui-même un nouveau camp, et on lui donna une escorte pour aller reconnoître la situation du pays. Mais cette escorte n'étoit composée que des satellites des decemvirs, et qui avoient des ordres secrets de s'en défaire. Siccius s'étant avancé à leur tête jusque dans les détroits de quelques montagnes, ils prirent cette occasion pour le charger. Siccius ne se fut pas plutôt apperçu de leur mauvais dessein, que s'adossant contre un rocher, pour ne pouvoir être pris par derriere, il les reçut avec un courage qui fit trembler les plus hardis. Ce généreux Romain, rappelant son ancienne valeur, en tua plusieurs et en blessa d'autres; aucun n'osoit plus l'approcher : ils se contenterent de lui lancer des traits de loin. Mais comme ils n'en pouvoient encore venir à bout, ces perfides montant sur le haut du rocher, l'accablerent à coups de pierres; et ce brave guerrier, qui étoit sorti victorieux de tant de combats, périt enfin malheureusement par la main de quelques traîtres que les decemvirs avoient armés contre lui (1). Ils retournerent ensuite au camp, et rapporterent qu'ils étoient

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 43.

tombés dans une embuscade, où ils avoient perdu leur commandant, et une partie de leurs compagnons. On les crut d'abord; mais une troupe de soldats qui regardoient Siccius comme leur pere, étant allés d'eux-mêmes sur le lieu du combat pour enlever son corps et lui rendre les derniers devoirs, s'apperçurent que ceux qui avoient été tués dans cette occasion étoient tous Romains; qu'ils avoient le visage tourné de son côté; qu'on ne leur avoit enlevé ni leurs armes, ni leurs vêtements; et d'ailleurs qu'il n'y avoit parmi eux aucun soldat des ennemis, et qu'on ne trouvoit même aucune trace de leur retraite. Toutes ces circonstances leur firent soupçonner que Siccius avoit été assassiné par son escorte. Ce soupçon se répandit dans tout le camp, et y excita des plaintes et un mécontentement général. Toute l'armée demandoit, avec de grands cris, qu'on fît le procès à ces assassins. Mais les decemvirs les firent échapper; et pour détourner la pensée qu'ils pouvoient être eux-mêmes les auteurs d'une action si indigne, ils firent faire des funéraille smilitaires à Siccius aussi honorables que s'il eût commandé l'armée en chef. Ce furent ces honneurs si extraordinaires, pour un plébéïen qu'on savoit leur être odieux, qui acheverent de convaincre les soldats que Siccius n'étoit péri que par leur ordre. Le mécontentement de cette armée passa bientôt dans l'autre camp et jusque dans Rome. Les citoyens et les soldats, le sénat et

le peuple, détestoient tout haut une action si infâme. Tout le monde étoit disposé à secouer le joug d'une domination si cruelle, lorsqu'Appius, par une nouvelle entreprise encore plus odieuse et plus tyrannique, mit le comble à ses fureurs, et à la haine que tous les ordres de l'état lui portoient.

Nous avons dit que, de concert avec ses collegues, il étoit resté dans Rome à la tête d'un corps de troupes pour en contenir les habitants sous l'obéissance du decemvirat. Ce decemvir, qui avoit réuni en sa personne toute l'autorité de la magistrature, rendoit la justice dans la place. Comme il étoit un jour dans son tribunal, il vit passer auprès de lui une jeune fille d'une rare beauté, âgée d'environ quinze ans, qui alloit avec sa nourrice aux écoles publiques. Ses charmes, et les graces naissantes de la jeunesse, attirerent d'abord son attention. Il ne put s'empêcher de la regarder avec un plaisir secret: sa curiosité redoubla le jour suivant: il la trouva encore plus belle. Et comme cette jeune personne passoit tous les jours dans la place, il conçut insensiblement pour elle une passion violente, dont les suites furent également funestes à l'un et à l'autre. Il avoit pris soin, dès le premier jour qu'il l'avoit vue, de s'informer de son nom et de celui de sa famille. On lui avoit appris qu'elle étoit d'une famille plébéienne; qu'elle s'appeloit Virginie; qu'elle avoit perdu sa mere, appelée Numitoria; que Virginius, son pere,

servoit actuellement, en qualité de centurion, dans l'armée de F. Vibulanus le decemvir, et que Virginius avoit promis sa fille à Icilius, qui avoit été tribun du peuple, et qui devoit l'épouser à la fin de la campagne.

Ces nouvelles, si funestes pour l'amour d'Appius, ne servirent qu'à l'augmenter. Il eût bien voulu pouvoir épouser lui-même la jeune Virginie; mais outre qu'il étoit marié, il ne pouvoit pas ignorer que les dernieres lois des douze tables, dont il étoit le principal auteur, interdisoient toute alliance entre les patriciens et les plébéiens, et il se vit réduit à ne pouvoir espérer l'accomplissement de ses desirs criminels que par la voie honteuse de la séduction.

L'innocence et la pudeur de Virginie l'empêcherent de lui expliquer lui-même ses mauvais desseins. Il trouva plus à propos de faire entamer la négociation par une de ces femmes d'intrigue qui trafiquent sourdement de la beauté et des charmes de la jeunesse. (1) Il la combla de bienfaits, et après l'avoir instruite de ses intentions, il lui défendit de le nommer, et de le faire connoître autrement que comme un homme des premieres maisons de la ville, et qui avoit une autorité absolue dans la république. Cette femme s'adressa par son ordre à la nourrice de Virginie. Elle fit connoissance avec elle, tâcha de s'insinuer dans sa confi-

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 710. Tit. Liv. lib. III, cap. 44.

dence; et après bien des soins, soutenus de riches présents et de promesses encore plus magnifiques, cette malheureuse s'ouvrit à elle sur le sujet de sa commission. Mais la nourrice, sage et fidele, rejeta avec horreur ses présents et ses propositions. Appius apprit avec douleur qu'elle étoit également incapable de se laisser surprendre ni corrompre. Ce magistrat, furieux et opiniâtre dans ses passions, ne se rebuta point; il eut recours à un autre artifice, et il inventa une fourbe détestable, dont le succès devoit faire tomber Virginie entre ses mains.

Il en confia le principal rôle à un certain M. Claudius, son client, homme hardi, effronté, et de ces gens qui ne s'introduisent dans la confiance des grands que par une complaisance criminelle pour leurs plaisirs. Ce ministre de la passion du decemvir entra dans l'école publique où étoit la jeune Virginie, la prit par la main, et vouloit l'entraîner par force dans sa maison, sous prétexte qu'elle étoit née d'une de ses esclaves; et c'étoit un usage que les enfants des esclaves l'étoient eux-mêmes des patrons de leurs peres et meres. La jeune fille, interdite, ne se défendoit que par ses larmes; mais le peuple, ému par les cris de sa nourrice, accourut à son secours, et empêcha Claudius de l'enlever. Cet homme effronté déclara aussitôt qu'il réclamoit la puissance des lois; qu'il ne prétendoit point user de violence, mais qu'il croyoit qu'il étoit

permis à un maître de reprendre son esclave par-tout où il la trouvoit; et qu'il sommoit ceux qui s'opposoient à la justice de ses prétentions de venir sur le champ devant le decemvir: et en disant ces paroles, il y conduisit la jeune Virginie. Tout le peuple la suivit, les uns par curiosité, et pour voir le dénouement d'un évènement si extraordinaire, et les autres par considération pour Icilius, qui pendant son tribunat s'étoit rendu très agréable à la multitude. Numitorius, oncle de Virginie, averti de cette entreprise, accourut aussitôt à son secours avec celui à qui elle avoit été promise. Claudius exposa ses prétentions devant un juge qui étoit l'auteur même de la fourberie. Il dit que cette fille étoit née dans sa maison; qu'elle en avoit été dérobée secrètement par une esclave, qui étoit sa mere, et qui, pour cacher son larcin, avoit feint d'être accouchée d'un enfant mort; mais qu'on avoit découvert, depuis, qu'elle avoit vendu cette enfant à la mere de Virginie, qui étoit stérile, et qui dans l'impatience d'avoir des enfants l'avoit supposée pour sa fille. Qu'il étoit prêt à produire des témoins irréprochables de ce qu'il avançoit; mais qu'en attendant la décision du procès, il étoit juste qu'une esclave suivît son maître, et qu'il offroit des cautions de la représenter, si Virginius à son retour prétendoit encore en être le véritable pere.

Numitorius vit bien que ce coup partoit d'une main plus redoutable; mais il dissimula

sagement ses soupçons, et il représenta au decemvir avec beaucoup de modération que le pere de sa niece étoit absent pour le service de sa patrie; qu'il étoit injuste d'attaquer un citoyen sur l'état de ses enfants pendant son absence; qu'il ne demandoit qu'un délai de deux jours pour le faire revenir de l'armée; qu'en attendant son retour il offroit de retenir Virginie chez lui. Que ce soin lui appartenoit comme à son oncle; qu'il s'offroit de la représenter sous telles cautions qu'on exigeroit de lui; mais qu'il n'étoit pas juste que, dans la maison d'un homme tel que Claudius, la fille de Virginius courût encore plus de risque de son honneur que de sa liberté. Il ajouta que ce qu'il demandoit étoit conforme aux lois, qui ordonnoient que dans un litige, et avant le jugement définitif, le demandeur ne pût troubler le défenseur dans sa possession.

Toute l'assemblée approuva la justice de cette requête. Appius ayant fait faire silence, et affectant l'équité et le désintéressement d'un bon juge, déclara qu'il seroit toujours le protecteur d'une loi si juste, et qu'il avoit lui-même rédigée dans les douze tables: mais que dans l'affaire en question il se rencontroit des circonstances qui en varioient l'espece: qu'il n'y avoit que le pere seul qui pût réclamer la possession de celle qu'il prétendoit être sa fille; et que s'il étoit présent il lui adjugeroit la provision; mais qu'en son absence un beau-frere n'avoit pas le même droit; qu'il

vouloit bien, à la vérité, accorder le temps nécessaire pour faire revenir Virginius de l'armée afin d'être instruit de ses intentions, mais sans que ce délai pût préjudicier à un maitre qui redemandoit son esclave : et ainsi, qu'il ordonnoit que Claudius conduisît Virginie chez lui en donnant des cautions suffisantes de la représenter au retour de celui qu'on disoit être son pere.

Toute l'assemblée se récria contre l'injustice de cet arrêt. On n'entendoit de tous côtés que des plaintes et des murmures. Les femmes sur-tout, les larmes aux yeux, se rangerent autour de Virginie et la mirent au milieu d'elles, comme pour lui servir de rempart. Mais Claudius, méprisant leurs cris et leurs prieres, vouloit l'enlever, lorsqu'Icilius, à qui elle étoit promise, arriva sur la place la colere et la fureur dans les yeux. Appius qui redoutoit le crédit qu'il avoit sur l'esprit du peuple, lui fit dire par un licteur qu'il eût à se retirer, et que l'affaire étoit jugée. Mais Icilius, que sa passion rendoit furieux, instruit des mauvais desseins d'Appius, et le regardant comme un rival odieux : « Il faut, « lui cria-t-il, que tu m'arraches la vie avant « que tu puisses jouir du fruit de tes artifices « et de ta tyrannie. N'es-tu pas content de nous « avoir privés des deux plus fortes défenses de « la liberté, la protection de nos tribuns, et la « voie d'appel devant l'assemblée du peuple ? « faut-il encore que nous craignions pour

« l'honneur des filles romaines? Tu ne peux « pas ignorer que Virginie m'est promise. Je « dois épouser une vierge et une fille de condi- « tion libre; je ne la veux recevoir que des « mains de son pere. Si en son absence on « entreprend de lui faire violence, j'implorerai « pour mon épouse le secours du peuple ro- « main; Virginius demandera l'assistance de « tous les soldats pour sa fille; les dieux et les « hommes nous seront favorables: mais quand « je serois tout seul, la justice et un amour lé- « gitime me donneront assez de force pour « m'opposer à l'exécution de ton injuste arrêt. »

Le peuple également touché de son malheur et du courage qu'il faisoit paroître, repousse et écarte Claudius, qui se réfugie aux pieds d'Appius. L'assemblée étoit remplie de trouble et d'agitation. Le tumulte augmentoit par l'arrivée de ceux qui se rendoient dans la place des différents quartiers de la ville. Le decemvir, craignant une révolte ouverte et déclarée, prit le parti de suspendre lui-même l'exécution de son arrêt; et ayant fait faire silence: « On sait assez, dit-il, qu'Icilius « ne cherche que l'occasion de pouvoir rétablir « le tribunat à la faveur d'une sédition. Mais, « pour lui en ôter tout prétexte, je veux bien « attendre le retour de Virginius jusqu'à de- « main. Que ses amis aient soin de l'en avertir. « Il ne faut guere plus de quatre heures pour « se rendre d'ici au camp. J'obtiendrai de Clau- « dius qu'en considération de la paix et de la

« tranquillité publique il relâche quelque « chose de son droit, et qu'il consente que cette « fille demeure en liberté jusqu'au retour de « celui qu'elle croit être son pere. »

Claudius, feignant d'accorder avec peine ce délai, demanda qu'au moins Icilius donnât des cautions de représenter le lendemain Virginie. Le peuple de tous côtés leva aussitôt les mains, et chacun s'offroit avec empressement pour caution. Icilius touché de l'affection de ses concitoyens, après leur en avoir marqué sa reconnoissance : « Nous nous servirons de- « main de votre secours, leur dit-il, si Clau- « dius ne se désiste pas de son injuste pour- « suite. Mais pour aujourd'hui j'espere qu'on « se contentera de ma caution, et de celle de « tous les parents de Virginie. »

Appius, quoique emporté par sa passion, n'osa refuser une telle caution : mais craignant le retour de Virginius, il dépêcha secrètement un exprès à ses collegues qui commandoient l'armée, pour les prier de faire arrêter Virginius sous quelque prétexte ; et du moins de ne lui point donner congé de revenir à Rome. Il se flattoit que, faute de comparoître dans le temps marqué, il seroit alors autorisé à remettre sa fille entre les mains de Claudius ; mais son courrier arriva trop tard au camp. Il avoit été prévenu par le fils de Numitorius et par un frere d'Icilius, qui avoient déja averti Virginius du péril que couroit sa fille. Et ce Romain, voyant que le salut de sa fille

dépendoit de son retour à Rome, avoit obtenu son congé, et étoit parti avant l'arrivée du courier d'Appius. Les decemvirs n'eurent pas plutôt reçu sa lettre, qu'ils envoyerent quelques cavaliers après lui pour l'arrêter. Appius de son côté en avoit mis aussi dans la même vue sur le chemin qui conduisoit au camp. Mais toutes ces précautions furent inutiles; et Virginius, qui les avoit prévues, s'écarta de la route ordinaire, et rentra dans Rome par une porte opposée à celle de la ville qui regardoit le camp des Romains.

Il parut le lendemain dans la place, pénétré de douleur, et tenant par la main sa fille, qui fondoit en larmes. Elle étoit accompagnée de ses parentes, qui représentoient au peuple dans les termes les plus touchants s'il étoit juste que pendant qu'un si bon citoyen s'exposoit pour la défense de sa patrie, ses enfants fussent exposés à des outrages encore plus cruels que si la ville étoit tombée entre les mains des ennemis. Virginius disoit à-peu-près les mêmes choses à tous ceux qu'il rencontroit, et les conjuroit de prendre sa fille sous leur protection. Icilius, emporté par sa passion et par son ressentiment, déclamoit tout haut contre la lubricité d'Appius. Mais les larmes seules de Virginie, sa jeunesse, ses graces, et sa beauté, touchoient encore plus la multitude que les plaintes et les prieres de sa famille.

Appius n'apprit qu'avec une extrême sur-

prise que Virginius étoit dans la place avec ses amis et toute sa famille. Son retour déconcertoit toutes ses mesures; et il craignoit que soutenu du peuple il ne s'opposât à l'exécution de l'arrêt qu'il avoit prémédité. (1) Pour prévenir toute résistance il fit descendre du capitole les troupes qui y étoient à ses ordres, et qui s'emparerent de la place. Il s'y rendit ensuite, et après avoir monté dans son tribunal avec cette émotion que lui donnoit le desir d'achever son crime, il dit qu'il n'ignoroit pas tous les mouvements qu'Icilius s'étoit donné pour soulever le peuple, mais qu'il vouloit bien qu'on sût qu'il ne manqueroit ni de force, ni de fermeté, pour châtier ceux qui entreprendroient de troubler la tranquillité publique: et là-dessus il commanda à Claudius d'exposer sa demande, et de poursuivre son action. Claudius dit que personne n'ignoroit que les enfants des esclaves appartenoient à leurs maîtres; que c'étoit en cette qualité qu'il revendiquoit Virginie. Il produisit en même temps la femme esclave qu'il avoit séduite, et qui, par crainte de son maître, déclara qu'elle avoit vendu Virginie à la femme de Virginius. Claudius ajouta qu'il ne manqueroit pas d'autres témoins, s'il en étoit besoin, et qu'il espéroit de la justice du decemvir qu'il ne se laisseroit pas surprendre aux cris et aux menaces des partisans d'Icilius, ni toucher par les larmes d'une jeune personne

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 714.

dont le sort, à la vérité, faisoit pitié, mais qui étant née dans la servitude devoit y rentrer, quoiqu'elle eût été élevée comme une personne libre.

Les parents et les amis de Virginius, pour détruire cette imposture, représenterent que sa femme avoit eu plusieurs enfants, et que si à leur défaut elle eût voulu introduire un étranger dans sa famille elle n'auroit point eu recours à l'enfant d'une esclave, et sur-tout à une fille, pouvant choisir un garçon. Que ses parents et ses voisins l'avoient vue grosse de la fille dont elle avoit accouché; que cet enfant en venant au monde avoit été reçu dans les mains de ses parents et de ses alliés. Qu'il étoit notoire que Numitoria, sa mere, avoit elle-même allaité la jeune Virginie: ce qu'elle n'eût pas pu faire si elle eût été stérile, comme Claudius l'avoit avancé faussement. Qu'il étoit bien surprenant que cet imposteur eût gardé un si profond secret sur une pareille affaire pendant quinze années; et qu'il n'eût fait éclater ses prétentions que lorsque cette jeune personne étoit parvenue à cette rare beauté qui étoit la cause de la persécution qu'elle souffroit.

Appius, craignant que ce discours ne fît trop d'impression sur la multitude, l'interrompit, sous prétexte qu'il vouloit parler lui-même, et adressant la parole à l'assemblée: « Il ne « faut point, dit-il, que les parents de Virgi- « nie prétendent se prévaloir de ce long silence

« de Claudius. Car ma conscience m'oblige de « déclarer qu'il y a long-temps que j'ai con- « noissance de cette supposition. Personne « n'ignore que le pere de Claudius en mou- « rant me laissa pour tuteur de son fils. On « vint peu de temps après m'avertir en cette « qualité que je devois réclamer cette jeune « esclave, comme un effet de la succession de « mon pupille et de mon client, et j'entendis les « mêmes témoins qui se présentent aujour- « d'hui. Il est vrai que nos dissentions domes- « tiques et des affaires publiques m'empêche- « rent en ce temps-là de suivre celle d'un parti- « culier; mais la place que j'occupe aujour- « d'hui ne me permet pas de lui refuser la jus- « tice que je dois à tout le monde: ainsi j'or- « donne que le demandeur retiendra cette fille « comme son esclave. »

Virginius outré d'un arrêt si injuste ne garda plus de mesure avec le decémvir. Il fit connoître à toute l'assemblée que lui seul étoit l'auteur de l'imposture que proposoit son client; et lui adressant la parole: (1) Sache, « Appius, lui dit-il, que je n'ai pas élevé ma « fille pour être prostituée à tes infâmes plai- « sirs; je l'ai accordée à Icilius, et non pas à « toi. As-tu pu croire que des Romains se lais- « sassent enlever leurs filles et leurs femmes, « pour satisfaire la passion d'un tyran? »

La multitude entendant ce discours jeta de grands cris remplis d'indignation. Appius,

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, cap. 47.

comme forcené de voir son crime découvert, commanda aux soldats qui environnoient son tribunal de faire retirer le peuple: « Et toi, « dit-il se tournant vers un de ses licteurs, « va, fends la presse, et ouvre le chemin à un « maître pour aller reprendre son esclave. »

Le peuple, qui craint toujours quand on ne le craint point, se voyant poussé par les soldats d'Appius, s'écarte, se retire, et livre, pour ainsi dire, la fille de Virginius à la passion du decemvir. Alors ce malheureux pere, qui voit avec désespoir que l'innocence va être opprimée par une puissance injuste, demande au magistrat qu'il lui soit au moins permis avant que Claudius emmene sa fille de pouvoir l'entretenir un moment en particulier avec sa nourrice, « afin, dit-il, que si je puis « trouver quelque indice que je ne suis pas son « pere, je m'en retourne au camp avec moins « de douleur et de tristesse. »

Appius lui accorda sa demande sans peine, à condition néanmoins que cette conférence se passeroit à la vue de Claudius, et sans sortir de la place. Virginius, pénétré de la plus vive douleur, prend sa fille à demi-morte entre ses bras; il essuie les larmes dont elle avoit le visage couvert, l'embrasse, et la tirant proche de quelques boutiques qui bornoient la place, le hasard lui fit rencontrer le couteau d'un boucher; il le prend, et s'adressant à Virginie: « ma chere fille, lui dit-il, voilà le seul « moyen de sauver ton honneur et ta liberté ».

Il lui enfonce en même temps le couteau dans le cœur, et le retirant tout fumant du sang de sa fille : « C'est par ce sang innocent, cria-t-il « à Appius, que je dévoue ta tête aux dieux « infernaux ». Ce qui étoit resté du peuple dans la place accourt à ce funeste spectacle, jette de grands cris, et déteste la tyrannie du decemvir qui a réduit un pere à une si cruelle nécessité. Appius, du haut de son tribunal, crie avec fureur qu'on arrête Virginius. Mais il s'ouvrit un passage avec le couteau qu'il tenoit à la main, et favorisé de la multitude il gagna la porte de la ville, et se rendit au camp avec une partie de ses parents et de ses amis, qui ne le voulurent pas abandonner dans un si grand malheur.

Numitorius et Icilius restant auprès du corps de Virginie l'exposent aux yeux du peuple, et l'exhortent à ne pas laisser sa mort sans vengeance. On accourt dans la place de tous les quartiers de la ville. Valerius et Horatius, qui s'étoient opposés si courageusement à la continuation du decemvirat, s'y rendent des premiers avec un grand nombre de jeunes patriciens de leur parti. Appius, redoutant leur crédit et leur éloquence, leur envoie ordre de se retirer, et commande en même temps qu'on ôte de la place le corps de Virginie. Mais Valerius et Horatius s'y opposent. Appius, outré de la mort de Virginie et du mépris qu'on avoit pour ses ordres, s'avance avec ses licteurs et les troupes de sa garde pour arrêter

les deux sénateurs. Mais le peuple en fureur le repousse, met en pieces les faisceaux, le poursuit lui-même comme un tyran; en sorte que pour sauver sa vie il fut contraint de s'enfuir le visage couvert, et de se cacher dans une maison voisine.

Valerius et Horatius posent le corps de l'infortunée Virginie dans une litiere découverte; et sous prétexte de la reporter dans la maison de son pere jusqu'à ce qu'on lui rendit les derniers devoirs, ils la font passer par les principales rues de la ville, pour exciter le ressentiment de tous les citoyens. Hommes et femmes, tout le monde sortoit de sa maison pour voir cette pompe funebre: les hommes jetoient des parfums dans la litiere; les femmes et les filles, les larmes aux yeux, y mettoient des couronnes de fleurs. Tout le monde plaignoit son sort, et sembloit, par ces tristes présents faire serment de venger sa mort. Toute la ville se seroit soulevée à l'instant même, si Valerius et Horatius, qui conduisoient cette affaire, n'avoient jugé à propos avant que d'éclater de voir ce que produiroit dans l'armée d'Algide le retour de Virginius.

(1) Il entra dans le camp, escorté, comme nous avons dit, d'une partie de ses amis, et ayant encore à la main ce couteau funeste dont il avoit tué sa fille. Les soldats ayant appris son malheur, accoururent de tous côtés; Virginius se place aussitôt dans un endroit élevé,

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 720.

d'où il pouvoit être entendu plus facilement. Il avoit le visage couvert de larmes, et la douleur l'empêcha quelque temps de pouvoir parler. Enfin rompant ce triste silence, et levant les mains au ciel: « Je vous atteste, dit-il, « dieux immortels, qu'Appius seul est l'auteur « du crime que j'ai été forcé de commettre ». Il raconta ensuite, les larmes aux yeux, la fourberie que ce decemvir avoit inventée pour se rendre maître de sa fille; et s'adressant aux soldats, qui l'écoutoient avec beaucoup de compassion : (1) « Je vous conjure, mes com- « pagnons, leur dit-il, de ne me point chasser « de votre compagnie comme parricide et « comme le meurtrier de ma fille. J'aurois de « tout mon cœur sacrifié ma propre vie pour « sauver la sienne, si elle avoit pu en jouir « avec son honneur et sa liberté. Mais voyant « que le tyran n'en vouloit faire une esclave « que pour la pouvoir déshonorer, la pitié « seule m'a rendu cruel. J'ai mieux aimé perdre « ma fille que de la conserver avec honte; « mais je ne lui aurois pas survécu un mo- « ment si je n'avois espéré de venger sa mort « par votre secours. »

Tous les soldats, détestant une action si infâme, l'assurerent qu'ils ne lui manqueroient pas s'il entreprenoit quelque chose contre Appius. Mais leurs centurions et les principaux chefs de bandes résolurent d'étendre leur ressentiment sur tous les decemvirs, et de se-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, cap. 50.

couer le joug d'une domination qui n'étoit pas légitime, et qui se tournoit visiblement en tyrannie.

Les decemvirs qui commandoient l'armée, instruits du retour de Virginius et de la disposition des esprits, l'envoyerent quérir dans le dessein de le faire arrêter. Mais ses amis l'empêcherent d'obéir à leurs ordres, et les soldats s'étant rassemblés par pelotons leurs officiers leur représenterent si vivement toute l'horreur de l'action d'Appius, que le soldat ne demandoit qu'à retourner à Rome pour pouvoir détruire le decemvirat. Il n'y avoit que le serment militaire qui les retenoit, et ils ne croyoient pas pouvoir abandonner leurs enseignes et leurs généraux sans offenser les dieux, et sans se déshonorer. (1) Mais Virginius, qui brûloit d'impatience de se venger d'Appius, leva ce scrupule, et leur représenta que leur serment ne les obligeoit qu'envers des chefs revêtus d'une autorité légitime; et que le premier serment qu'un Romain faisoit en naissant étoit de sacrifier sa vie pour la défense de la liberté publique. Il n'en fallut pas davantage pour rassurer la conscience de ces soldats. Ils courent aussitôt avec fureur à leurs armes, levent leurs enseignes, et sous la conduite particuliere de leurs centurions ils prennent le chemin de Rome. Les decemvirs, surpris d'une désertion si générale, accourent pour les arrêter. Mais de quelque côté

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, p. 723.

qu'ils s'adressent, ils ne trouvent par-tout que des courages ulcérés, et qui ne respiroient que la vengeance. On leur reproche leur orgueil, leur avarice, la mort de Siccius et de Virginie, et la lubricité d'Appius, encore plus insupportable que leur cruauté. Le soldat leur déclare fièrement qu'il est né libre, et qu'il ne marche à Rome que pour rendre la liberté à ses concitoyens.

L'armée entra dans Rome sur le soir, sans causer aucun désordre, et sans qu'aucun soldat quittât son rang. Ils se contentoient en passant d'assurer leurs parents et leurs amis qu'ils n'étoient revenus que pour détruire la tyrannie. Toutes les troupes traverserent paisiblement la ville, d'où ils se rendirent au mont Aventin, sans se vouloir séparer qu'ils n'eussent obtenu la destitution des decemvirs, et le rétablissement du tribunat.

Appius, épouvanté par les remords de sa conscience et par ce soulèvement de l'armée, n'osoit paroître en public. Mais Oppius, son collegue, qui craignoit les suites de ce soulèvement, eut alors recours à l'autorité du sénat; et contre la coutume des decemvirs, il le convoqua extraordinairement. La plupart des sénateurs n'étoient pas fâchés d'une émotion qui pouvoit servir à rétablir le gouvernement sur ses anciens fondements. Cependant, comme il étoit dangereux de laisser voir au peuple qu'il pouvoit se faire justice lui-même, et pour retenir toujours dans le sénat l'autorité du

commandement, on envoya au mont Aventin Sp. Tarpeius, C. Julius, et P. Sulpicius, tous trois consulaires, qui demanderent avec sévérité à ces soldats, par quel ordre ils avoient abandonné leur camp et leurs généraux.

Ces soldats, embarrassés de cette question, demeurerent quelque temps en silence. Ils le rompirent à la fin, et crierent tous ensemble qu'on leur envoyât Valerius et Horatius, et qu'ils leur rendroient compte de leur conduite. Ils ne demandoient ces deux sénateurs que parceque la multitude les regardoit comme les ennemis déclarés des decemvirs, et les défenseurs les plus zélés de la liberté.

Pendant que les trois consulaires furent au sénat rendre compte de la réponse des soldats, Virginius leur fit envisager qu'il étoit de leur intérêt de choisir quelques uns de leurs centurions pour entrer en négociation avec les commissaires qu'ils avoient demandés. On le nomma aussitôt le premier; mais il s'excusa d'accepter cette commission sur la violente douleur dont il étoit accablé, et qui ne lui laissoit pas toute la liberté d'esprit nécessaire pour soutenir les intérêts publics. L'armée sur son refus, nomma dix autres centurions; et pour faire honneur à son choix, on donna à ces officiers le nom de tribuns militaires.

L'armée qui étoit opposée aux Sabins suivit l'exemple de celle d'Algide. Numitorius et Icilius s'y étoient rendus, et y avoient excité le même tumulte. Tous les soldats, après avoir

élu de leur côté des chefs pour les commander, marcherent enseignes déployées droit à Rome, et se joignirent à l'autre armée. Quoique le sénat ne fût pas fâché de voir l'autorité des decemvirs anéantie, cependant, outre qu'une pareille désertion étoit d'un dangereux exemple, la frontiere demeuroit exposée aux incursions ordinaires des ennemis. Ainsi on pressa Valerius et Horatius de se rendre au mont Aventin pour remettre ces soldats dans leur devoir. Mais ces deux sénateurs, qui voyoient bien qu'on ne pouvoit se passer de leur médiation, déclarerent qu'ils ne feroient aucune démarche tant que les decemvirs, qu'ils traitoient d'usurpateurs, seroient maitres du gouvernement.

Ces magistrats soutenoient au contraire qu'ils ne pouvoient se dépouiller de leur dignité qu'ils n'eussent publié et fait recevoir les deux dernieres tables de lois qui devoient être ajoutées aux dix premieres, et que c'étoit le seul terme prescrit à leur magistrature, dans la seconde élection des decemvirs, qui s'étoit faite l'année précédente. L. Cornelius, toujours passionné pour le decemvirat, opina même à ce qu'on n'entrât en aucune négociation avec les deux armées qu'elles ne fussent retournées chacune dans leur ancien camp, et qu'il falloit offrir aux soldats à cette condition une amnistie générale, dont néanmoins les auteurs de la désertion seroient exclus.

Mais un sentiment si impérieux, et si peu convenable à la disposition des esprits, n'eut point de partisans. On fit comprendre au contraire aux decemvirs qu'il falloit absolument qu'ils renonçassent à une autorité qui étoit expirée, et que le sénat et le peuple n'étoient pas résolus de leur continuer. Les soldats en fureur menaçoient même de les y contraindre par force; et ils passerent au mont Sacré, comme dans un lieu où leurs ancêtres avoient jeté les premiers fondements de la liberté du peuple. Tout étoit à Rome dans cette agitation qui précede les plus grandes révolutions. Enfin les decemvirs, craignant d'être accablés par la multitude de leurs ennemis, promirent en plein sénat de donner leur démission: ils demanderent seulement qu'on ne les sacrifiât pas à la haine de leurs ennemis, et dirent que le sénat avoit intérêt de ne pas accoutumer le peuple à répandre le sang des patriciens.

Valerius et Horatius ayant amené cette affaire au point qu'ils souhaitoient, se rendirent au camp: ils furent reçus des soldats comme leurs protecteurs. Le peuple ne demanda que le rétablissement de ses tribuns, le droit des appellations, et une amnistie pour tous ceux qui avoient quitté le camp sans la permission des généraux. Mais il s'obstina à vouloir qu'avant toutes choses on lui livrât les decemvirs, et il menaçoit hautement de les faire brûler tout vifs.

Valerius et Horatius n'étoient guere plus favorables à ces magistrats que le peuple même ; mais ils conduisoient le dessein de les perdre avec plus d'habileté. En même temps qu'ils exhortoient en général toute l'armée à ne se pas laisser aller à la cruauté, ils insinuoient adroitement aux principaux chefs que quand le peuple seroit rentré dans ses droits, et qu'on lui auroit rendu ses tribuns, ses lois, et ses assemblées, il seroit alors maître de se faire justice lui-même, et qu'avant que la négociation sortît de leurs mains, ils espéroient le mettre en état de décider souverainement de la vie et de la fortune de ses concitoyens dans quelque rang qu'ils fussent.

Le peuple, persuadé par ses officiers que ses anciens tribuns n'auroient pas eu plus de zele et de chaleur pour ses intérêts que ces deux sénateurs en faisoient paroître, leur abandonna toute sa confiance. Valerius et Horatius revinrent sur le champ au sénat ; et dans le compte qu'ils rendirent publiquement des prétentions du peuple ils dissimulerent son ressentiment et ses menaces contre les decemvirs. Ils leur laisserent même entrevoir qu'il consentiroit volontiers qu'on ensevelît dans un oubli général tout ce qui s'étoit passé sous leur gouvernement, pourvu qu'on lui rendît ses tribuns. Les decemvirs, séduits par de fausses espérances, passerent dans la place, où ils se démirent publiquement de leur autorité. Il n'y eut qu'Appius seul, qui, agité

par les remords de sa conscience, fit un autre jugement de cette modération apparente de l'armée. Quoiqu'il eût donné sa démission comme ses collegues : « Je n'ignore pas, dit-il « tout haut, les maux qu'on nous prépare. On « ne differe à nous attaquer que jusqu'à ce « qu'on ait donné des armes à nos ennemis. »

Valerius et Horatius, sans s'embarrasser de ces funestes préjugés, coururent au camp annoncer au peuple l'abdication des decemvirs, et le décret du sénat pour le rétablissement des tribuns : « Revenez, soldats, leur dirent-« ils, dans votre patrie ; venez revoir vos dieux « domestiques, vos femmes et vos enfants ; et « que ce retour soit heureux et favorable à la « république ». L'armée leur fit de grands remerciements ; les soldats les nommoient tout haut les protecteurs du peuple, et les généreux défenseurs de la liberté publique. On leve aussitôt les enseignes, et chacun reprend avec joie le chemin de Rome. Mais avant de se séparer et de rentrer dans leurs maisons, (1) l'armée entiere, et tout le peuple, se rendirent au mont Aventin, où se fit l'élection des tribuns. A. Virginius, pere de l'infortunée Virginie ; Numitorius, son oncle, et Icilius, à qui elle avoit été promise, furent élus les premiers. On leur donna pour collegues C. Sicinius, M. Duillius, M. Titinius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, et C. Oppius. On créa ensuite un entre-roi, qui nomma pour

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, cap. 64.

consuls, suivant les vœux du peuple, L. Valerius et M. Horatius. C'étoit une récompense due aux soins qu'ils avoient pris pour le rétablissement de la tranquillité publique.

Leur consulat fut tout populaire, et les plébéiens en obtinrent ce qu'ils n'eussent osé espérer de leurs tribuns même. Nous avons vu que les sénateurs et les patriciens ne prétendoient point être soumis aux ordonnances du peuple quand l'assemblée étoit convoquée par tribu. Le peuple au contraire soutenoit que la souveraineté de l'état résidant essentiellement dans toute l'assemblée générale du peuple romain, tous les citoyens de quelque rang qu'ils fussent devoient y être soumis, puisqu'ils avoient droit d'y donner leurs suffrages chacun dans leur tribu. Cette dispute se renouvelloit souvent entre les deux ordres de la république. Les deux consuls, se prévalant de l'autorité absolue qu'ils avoient alors dans le gouvernement, firent décider cette grande affaire en faveur du peuple, et, par un décret rendu par les comices des centuries, il fut déclaré que toute ordonnance émanée des comices par tribus tiendroit lieu de loi à l'égard de tous les citoyens.

On confirma de nouveau la loi *Valeria*, touchant les appels devant l'assemblée du peuple, et on la fortifia d'une autre, qui défendoit d'établir à l'avenir aucune magistrature sans qu'il y eût appel de ses ordonnances. Les consuls ajouterent à cette loi un réglement qui

prescrivoit que les senatus-consultes, qui étoient souvent supprimés ou altérés par les consuls, seroient dans la suite remis aux édiles, et conservés dans le temple de Cérès. La plupart des sénateurs ne souscrivirent qu'avec chagrin à ces différentes ordonnances. Ils voyoient avec douleur que deux patriciens et deux consuls, plus plébéiens même que les tribuns du peuple, sous prétexte d'assurer sa liberté, ruinoient absolument l'autorité du sénat. Mais les plus équitables et les moins ambitieux de ce corps, instruits par la conduite tyrannique des decemvirs, aimoient mieux qu'on confiât au peuple le dépôt et la garde de la liberté publique, que d'en laisser le soin aux grands, qui par leur autorité en pouvoient abuser.

La république, par ces différents réglements et par le rétablissement de ses anciens magistrats, ayant repris sa premiere forme de gouvernement, il ne restoit plus, pour ainsi dire, du decemvirat que la personne même des decemvirs. On sait combien ils étoient odieux à la multitude. (1) Virginius crut qu'il étoit temps alors de les poursuivre, et en qualité de tribun du peuple il intenta action contre Appius, et se rendit son accusateur. Appius parut dans l'assemblée couvert d'habits noirs, et conformés à l'état présent de sa fortune. Le peuple vit avec plaisir ce superbe decemvir avec une contenance triste et

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 726.

abattue dans la même place où peu de jours auparavant il paroissoit environné de ses satellites, et menaçant fièrement la multitude par l'appareil de ses licteurs armés de leurs haches.

Virginius prenant la parole et l'adressant au peuple : (1) « J'accuse, Romains, dit-il, un « homme qui s'est fait le tyran de sa patrie ; « qui vous a contraints de recourir aux armes « pour défendre votre liberté ; qui, pour satisfaire ses infâmes voluptés, n'a point eu de « honte d'arracher une fille romaine de condition libre d'entre les bras de son pere pour « la livrer à l'infâme ministre de ses plaisirs, « et qui par un jugement également injuste et « cruel a réduit un pere à donner la mort à sa « fille pour sauver son honneur ». Puis en se tournant vers Appius, il lui dit que sans s'arrêter au détail de tous ses crimes, dont le moindre méritoit les plus grands supplices, il lui demandoit seulement raison du jugement qu'il avoit rendu contre Virginie. Pourquoi, « lui dit-il, avez-vous refusé à une fille de condition libre la provision de la liberté durant « qu'elle lui étoit contestée ? Si vous ne me « pouvez répondre, j'ordonne que sur le « champ on vous conduise en prison. »

Appius représenta qu'on n'avoit jamais refusé aux accusés les délais nécessaires pour préparer leurs défenses ; qu'il étoit inoui dans la république qu'on eût arrêté aucun citoyen

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 56 et 57. Diod. lib. XII.

avant qu'il eût été entendu en pleine assemblée, et que si le tribun, contre toutes les lois, prétendoit le faire arrêter, il en appeloit au peuple; et que la conduite qu'on tiendroit à son égard serviroit un jour de témoignage à la postérité si les appellations dont le peuple paroissoit si jaloux, n'étoient que les apparences d'un privilege soumis à la brigue et à la cabale des tribuns, ou si on les devoit regarder comme des soutiens inébranlables de la liberté.

Les personnes désintéressées trouvoient de la justice dans cette demande; mais Virginius soutint qu'il n'y avoit qu'Appius qui ne devoit point jouir du bénéfice des lois qu'il avoit violées lui-même pendant son decemvirat. Il lui reprocha que sans avoir égard aux privileges des citoyens romains, il en avoit fait mourir plusieurs; qu'il avoit fait emprisonner les autres; qu'il avoit fait même bâtir des prisons, qu'il avoit coutume d'appeler par une cruelle ironie les maisons et la demeure du peuple romain. « Ainsi, lui dit Virginius, « quand vous appelleriez cent fois devant le « peuple j'ordonne qu'on vous arrête, de peur « que la punition de tant de crimes n'échappe « à la justice des lois ». On le conduisit sur le champ en prison, et le tribun lui assigna un jour pour produire ses défenses.

(1) C. Claudius, son oncle, qui avoit toujours été opposé aux decemvirs, et qui détes-

(1) Tit. Liv. Dec. 1, liv. III, cap. 58.

toit sur-tout l'orgueil et l'insolence de son neveu, accourut cependant à son secours sitôt qu'il eut appris sa disgrace. Nous avons dit que pour n'être point témoin du gouvernement tyrannique des decemvirs et des malheurs de Rome, il s'étoit retiré à Regile, l'ancienne patrie de ses ancêtres. Il ne fut pas plutôt à Rome, que, paroissant dans la place en habits de deuil, il sollicita puissamment pour la liberté de son neveu. Ses amis et ses parents se joignirent à lui, et représentoient au peuple qu'il lui seroit honteux dans les siecles futurs qu'un homme qui avoit fait leurs lois et composé le droit romain eût été enseveli dans une prison parmi des brigands et des voleurs. Claudius conjuroit chaque particulier de ne point attacher ce déshonneur à la famille des Claudiens, qu'ils donnassent plutôt un homme seul à tant d'illustres citoyens du même nom et du même sang qui le réclamoient, que de refuser presque tout le sénat en considération du seul Virginius. Il ajoutoit que le peuple ayant heureusement recouvré la liberté par son courage, il ne manquoit au bonheur de la république que de rétablir l'union entre les différents ordres de l'état par la clémence, et en pardonnant à Appius en faveur de ceux qui demandoient sa grace.

Denys d'Halicarnasse (1) prétend que les tribuns craignant qu'Appius ne leur échappât

(1) Lib. XI, pag. 728.

par le crédit de sa famille le firent étrangler dans la prison, et qu'ils publierent ensuite que ce fameux criminel, désespérant de son salut, s'étoit tué lui-même avant que le jour qu'il devoit être jugé fût arrivé. Tite-Live (1) sans parler des tribuns rapporte simplement qu'Appius, pour éviter l'infamie d'un supplice public, s'étoit donné la mort en prison. Quoi qu'il en soit, Sp. Oppius son collegue eut le même sort. Numitorius, autre tribun du peuple, et oncle de Virginie, le mit en justice, comme fauteur et complice de la tyrannie d'Appius. Outre ces chefs d'accusation, un soldat vétéran se plaignit que sans lui en avoir donné sujet il lui avoit fait déchirer le dos à coup de fouets par ses satellites. Ce decemvir se vit condamné par tous les suffrages du peuple: on le jeta en prison, et Denys d'Halicarnasse rapporte qu'il y fut exécuté le même jour. Les huit autres decemvirs chercherent leur salut dans la fuite, et se bannirent eux-mêmes. Leurs biens furent confisqués; on les vendit publiquement, et le prix en fut porté par les questeurs dans le trésor public. Marcus Claudius, l'instrument dont Appius s'étoit servi pour se rendre maître de la personne de Virginie, fut condamné à mort. Mais il eut des amis qui obtinrent de Virginius qu'il se contentât de son exil. C'est ainsi que fut vengé le sang innocent de l'infortunée Vir-

(1) Lib. III, cap. 58.

ginie, dont la mort, comme celle de Lucrece, procura une seconde fois la liberté au peuple romain.

Quoique la punition des decemvirs parût juste, le sénat ne laissoit pas d'être consterné de la mort ou de l'exil des principaux de son corps. Il étoit sur-tout indigné contre les deux consuls qui les avoient abandonnés au ressentiment de Virginius, sans avoir fait la moindre démonstration de vouloir adoucir le peuple en leur faveur. On ne savoit plus même quelles bornes les tribuns, unis si étroitement avec les deux consuls, mettroient à leur vengeance: il sembloit que ce fussent de nouveaux decemvirs prêts à rétablir leur tyrannie. Duillius, qui étoit de ce college, mais plus modéré, dissipa la crainte du sénat: « Enfin, dit-il en « pleine assemblée; on en a assez fait pour la « satisfaction de Virginius et pour le rétablis- « sement de notre liberté. J'EMPÊCHE que pen- « dant le reste de l'année on appelle quelqu'un « en jugement pour cette affaire, ni qu'on le « mette en prison ». Ce mot si respectable dans la bouche d'un tribun, *je l'empêche*, arrêta toutes les poursuites de ses collegues, et réprima leur violence.

FIN DU CINQUIEME LIVRE.

LIVRE SIXIEME.

Les consuls Valerius et Horatius obtiennent du peuple l'honneur du triomphe que le sénat leur avoit refusé. Les tribuns veulent se faire continuer dans le tribunat. Un d'entre eux empêche l'exécution de leur dessein. On voit, pour la premiere fois, deux patriciens au nombre des tribuns. Les Eques et les Volsques, à la faveur des divisions qui regnent dans Rome, viennent piller jusqu'aux portes de cette ville. Ils sont taillés en pieces ou mis en fuite par les consuls Quintius et Agrippa, tribuns militaires. Etablissement de la censure. Sp. Melius aspire à l'autorité souveraine. Dans une disette publique il gagne le petit peuple par des distributions de bled toutes gratuites, et quelques uns de ses tribuns par argent. Il fait porter de nuit dans sa maison une grande quantité d'armes. Ses desseins sont découverts. Ayant refusé de comparoître devant le dictateur Quintius il est tué par Servilius Ahala, maître de la cavalerie, au milieu d'une troupe de ses partisans qu'il sollicitoit à la révolte. Mamercus Emilius, étant dictateur, requiert qu'on fasse une loi qui restreigne la charge de censeur à un an et demi. C. Furius et M. Geganius, les censeurs de cette année, s'en vengent sur le dictateur, qu'ils tâchent de déshonorer. Le peuple se déclare pour lui. Les consuls T. Quintius et C. Julius Mento sont battus par les Eques et par les Volsques. Le sénat a recours aux tribuns du peuple pour les obliger à nommer un dictateur. C. Sempronius Atratinus expose l'ar-

mée romaine à être taillée en pieces. Un officier de cavalerie, appelé Tempanius, secourt le consul à propos, et empêche la déroute. Tempanius, de retour à Rome, est élevé au tribunat. Il prend ouvertement la défense de Sempronius, et engage son accusateur à se désister de l'action qu'il avoit intentée contre lui. Néanmoins peu de temps après ce consulaire est condamné à une grosse amende par la brigue de quelques tribuns du peuple, piqués de ce que dans l'élection des questeurs, dont on avoit augmenté le nombre, les patriciens avoient été préférés aux plébéiens. Les Eques surprennent la ville de Voles. Posthumius est chargé de les en chasser. Il manque de parole à ses soldats, à qui il avoit promis le pillage de la place dès qu'ils s'en seroient rendus maîtres. Pour les dédommager un tribun du peuple demande qu'on établisse à Voles une colonie composée de ceux même qui avoient contribué à reprendre la ville. Paroles hautaines de Posthumius. Il est tué par ses propres soldats. Questeurs plébéiens. Le sénat ordonne que les soldats, qui jusqu'alors avoient servi à leurs dépens, seroient entretenus par la république, et que, pour fournir à cette dépense, il se feroit une imposition dont personne ne seroit exempt. Ce sénatus-consulte est confirmé par un plébiscite, malgré les plaintes et les protestations des tribuns.

Les deux consuls se disposerent à marcher contre les Sabins, les Eques, et les Volsques; mais avant que de sortir de Rome ils exposerent publiquement les dernieres lois des decemvirs gravées sur des tables de cuivre: ils se mirent ensuite chacun à la tête de leur ar-

mée; l'un et l'autre remporta un victoire complete sur les ennemis. Ils demanderent à leur retour que, suivant l'usage, on en rendît des actions de graces solennelles aux dieux, et qu'ils fussent ensuite reçus dans Rome en triomphe; mais la plupart des sénateurs, qui ne pouvoient leur pardonner l'attachement qu'ils avoient fait paroître pour les intérêts du peuple, se firent un plaisir secret de leur refuser un honneur qui jusqu'alors n'avoit dépendu que du sénat. (1) C. Claudius leur reprocha même qu'ils étoient complices de la mort d'Appius son neveu, que les tribuns avoient fait étrangler en prison avant qu'il eût été entendu dans ses défenses ». Ne nous aviez-« vous pas promis solennellement, leur dit-il, « que l'abdication des decemvirs seroit suivie « d'une amnistie générale? Cependant nous « n'avons pas plutôt obligé ces magistrats à se « déposer eux-mêmes que les uns ont été égor-« gés et les autres contraints de se bannir de « leur patrie pour sauver leur vie: Appius, le « chef de la maison Claudia, le premier des « decemvirs, a été étranglé en prison sans « aucune forme de justice, et sans qu'il ait été « entendu dans l'assemblée du peuple, de peur « que ce peuple généreux, touché des larmes « et de la désolation d'une famille qui a si bien « mérité de la république, ne lui fit grace. Et « nos consuls, les chefs et les protecteurs du « sénat, eux qui devroient exposer leurs vies

(1) Dionys. Halicarn. sub fine lib. XI, pag. 728.

« pour la conservation de sa dignité, ont dis-
« simulé lâchement l'assassinat du malheureux
« Appius, et n'en ont fait aucune poursuite. »

Le sénat, irrité contre les consuls par le discours de C. Claudius, les déclara indignes des honneurs du triomphe, et on leur fit entendre qu'ils étoient bienheureux qu'on ne les punit pas de leur intelligence criminelle avec les meurtriers d'Appius. Valerius et Horatius, outrés d'un refus qui les déshonoroit, en porterent leurs plaintes dans l'assemblée du peuple, et le tribun Icilius lui demanda en leur faveur les honneurs du triomphe. Plusieurs sénateurs se trouverent sur la place pour traverser cette brigue; C. Claudius étoit du nombre. Quoiqu'il eût toujours été opposé au gouvernement des decemvirs, cependant il ne pouvoit pardonner aux deux consuls d'avoir abandonné son neveu à la fureur des tribuns: il représenta au peuple avec beaucoup de courage qu'il n'avoit jamais pris connoissance ni décidé des honneurs du triomphe; que ce droit appartenoit uniquement au sénat, et que la république ne demeureroit jamais libre et tranquille qu'autant qu'un des ordres de l'état n'entreprendroit point sur les droits et les privileges des autres.

(1) Mais malgré la justice qu'il y avoit dans ces remontrances, le peuple décerna le triomphe aux consuls; nouvelle entreprise des tribuns sur l'autorité du sénat. Ils n'en demeu-

(1) Tit. Liv. lib. III, pag. 63.

rerent pas là : ces magistrats plébéiens qui par la complaisance des deux consuls avoient une autorité absolue dans la république, résolurent entre eux de se perpétuer dans le tribunat et de continuer les deux consuls dans leurs charges ; autre espece de conjuration contre la liberté publique peu différente de celle des decemvirs. Ils couvroient leur ambition de la nécessité qu'il y avoit de continuer les mêmes magistrats dans un temps où les lois nouvelles n'étoient pas encore solidement établies. Mais pour éloigner le soupçon qu'ils voulussent se rendre seuls maîtres du gouvernement, ils insinuoient au peuple qu'il devoit continuer Valerius et Horatius dans le consulat. Heureusement pour la république il se trouva un tribun assez modéré et assez habile pour faire tomber ce projet ambitieux : c'étoit ce même Duillius, qui venoit d'arrêter par son autorité la poursuite de ses collegues contre les partisans des decemvirs. Il présidoit ce jour-là à l'assemblée qui se devoit tenir pour l'élection des nouveaux tribuns : il représenta aux deux consuls que la liberté étoit perdue si on laissoit les dignités de la république plus d'un an dans les mêmes mains ; Valerius et Horatius lui donnerent parole de n'accepter jamais une continuation dans le consulat. Duillius, pour s'en mieux assurer, leur demanda publiquement et en pleine assemblée quelle conduite ils tiendroient si le peuple romain, en considération de la liberté qu'ils

avoient rétablie, vouloit les continuer dans leur dignité; l'un et l'autre déclarerent que, pour la conservation de la même liberté, ils refuseroient toute prolongation du pouvoir souverain, comme contraire aux lois. Duillius, en ayant tiré cet aveu, leur donna des louanges qui leur tenoient lieu d'un nouvel engagement, et qui servirent à prévenir le peuple contre les desseins des autres tribuns. (An de Rome 305) On tint quelques jours après l'assemblée pour l'élection des nouveaux consuls; Sp. Herminius et T. Virginius furent élevés à cette dignité: ils entretinrent la paix et l'union dans la république par un sage tempérament et une conduite égale entre le peuple et le sénat. On procéda ensuite à l'élection des tribuns: Duillius, comme nous l'avons dit, présidoit à cette assemblée, et agissoit en cette occasion de concert avec le sénat; ce fut par leur crédit et l'union de leurs partisans qu'on élut d'abord cinq nouveaux tribuns malgré la brigue des anciens. Ces derniers firent tous leurs efforts pour remplir au moins les cinq dernieres places vacantes; Duillius s'y opposa toujours avec beaucoup de fermeté; mais, comme de leur côté ils empêchoient par leurs cabales que de nouveaux candidats n'eussent le nombre des suffrages nécessaires, Duillius, pour terminer ces contestations, remit le choix et la nomination des cinq derniers tribuns aux cinq qu'on venoit d'élire suivant la disposition de la loi, qui portoit expressément que

« si dans un jour d'élection on n'avoit pas pu « élire le nombre complet des tribuns, ceux « qui auroient été élus les premiers seroient en « droit de nommer leurs collegues ». Il congédia ensuite l'assemblée, se déposa lui-même, et les nouveaux tribuns entrerent en exercice de leur dignité.

(1) Leur premiere fonction fut de nommer leurs collegues, parmi lesquels on fut extrêmement surpris de voir S. Tarpeius et A. Haterius, tous deux patriciens, anciens sénateurs, et même consulaires; ce qui étoit formellement contre l'institution du tribunat, qui n'admettoit que des plébéiens. On ne peut rendre raison d'un évènement si extraordinaire, à moins qu'on ne regarde ces deux patriciens comme des déserteurs de leur ordre, qui se seroient fait adopter dans des familles plébéiennes pour pouvoir être élevés à une magistrature qui avoit la principale part dans le gouvernement. Mais ceci n'est qu'une conjecture; l'histoire n'en parle point: Tite-Live au contraire insinue que les cinq premiers tribuns suivirent les intentions du sénat dans l'élection de leurs collegues; et peut-être que des hommes si habiles, qui prévoyoient des suites funestes pour la liberté si les mêmes tribuns étoient perpétués dans leurs charges, s'unirent secrètement avec Duillius pour faire entrer les patriciens dans le tribunat, afin de balancer par leur autorité celle des tribuns

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. III, cap. 65.

plébéiens, et empêcher que, dans l'élection pour l'année suivante, on ne renouvelât la proposition de continuer les tribuns dans leurs charges; ce qu'on regardoit comme un acheminement à la tyrannie, et comme l'écueil de la liberté publique.

L. Trebonius, un des tribuns plébéiens, qui sentit bien que Duillius, son prédécesseur, n'avoit congédié l'assemblée, et renvoyé aux cinq premiers tribuns la nomination de leurs collegues que pour donner lieu d'introduire des patriciens dans ce college, en fit de grandes plaintes au peuple; il s'attacha pendant toute l'année à traverser ces tribuns patriciens dans leurs fonctions, d'où il acquit le surnom d'*Asper* (acariâtre); et, pour empêcher que dans la suite des tribuns gagnés par le sénat ne se donnassent des collegues qui favorisassent les nobles, (1) il proposa une loi qu'il fit recevoir, et qui fut appelée de son nom la loi *Trebonia*, par laquelle il étoit ordonné que le magistrat qui proposeroit au peuple la création des tribuns seroit obligé d'en poursuivre l'élection dans toutes les assemblées suivantes jusqu'à ce que le nombre des dix tribuns fût rempli par les suffrages du peuple. Cette ordonnance fit perdre aux tribuns qui étoient élus les premiers le droit de nommer eux-mêmes leurs collegues; ce que les Romains appeloient *cooptation*.

(An de Rome 306) M. Geganius et C. Julius

(1) Tit. Liv. lib. III, cap. 65.

succéderent dans le consulat à L. Herminius et à T. Virginius. Tite-Live nous apprend qu'après l'extinction du decemvirat, et la mort ou l'expulsion des decemvirs, la république jouit d'une apparence de tranquillité, et que l'union qui paroissoit entre les différents ordres de l'état tint en respect les voisins de Rome, et les empêcha de renouveler leurs courses ordinaires; mais ce calme ne dura pas long-temps. Le peuple se plaignit de nouveau que la noblesse, et sur-tout les jeunes patriciens, le traitoient avec mépris; ses tribuns en citerent quelques uns devant l'assemblée du peuple, où ils tâchoient de porter la connoissance de toutes les affaires: le sénat, pour conserver son autorité, s'y opposa aussitôt; et quoique les plus sages de ce corps n'approuvassent pas les manieres hautaines de la jeune noblesse, cependant ils ne voulurent pas l'abandonner à la poursuite des tribuns. Cette concurrence au sujet de la juridiction et des privileges de chaque ordre fit renaître les anciennes contestations, qui furent poussées fort loin sous le consulat de T. Quintius et d'Agrippa Furius (an de Rome 307). C'étoit toujours le même fonds d'animosité, que différents prétextes faisoient revivre; chacun de ces deux ordres ne pouvoit souffrir ni magistrats, ni autorité dans le parti contraire: si les consuls étoient redoutables au peuple, les tribuns n'étoient pas moins odieux aux patriciens, et aucun de ces deux corps ne

pensoit être libre s'il n'avoit abaissé l'autre.

Les Eques et les Volsques, instruits de ces dissentions domestiques, et voulant en profiter, prirent les armes; les deux consuls de leur côté se disposerent à faire des levées; mais le peuple, séduit par des tribuns séditieux, refusa de se faire enrôler: les ennemis, ne trouvant point d'obstacle à leurs irruptions, ravagerent la campagne, et ils porterent leur audace jusqu'à venir enlever des troupeaux qui paissoient auprès de la porte Esquiline.

Les deux consuls, encore plus irrités de la désobéissance du peuple que de la hardiesse des ennemis, convoquerent une assemblée générale. Quintius, personnage illustre par plusieurs victoires, révéré pour la pureté de ses mœurs et la sagesse de ses conseils, et qui avoit été honoré de quatre consulats, prit la parole, et reprocha courageusement au sénat et au peuple que leurs dissentions éternelles causeroient enfin la ruine entiere de la république; que le sénat, présumant trop de sa dignité et de ses richesses, ne vouloit point mettre de bornes à son autorité, ni le peuple à une licence effrénée qu'il couvroit du nom de liberté, et que l'un et l'autre ne se défendoit des injures qu'il prétendoit avoir reçues que par de plus grands outrages: « Il semble, « continua ce grand homme, que Rome ren« ferme dans ses murailles deux nations diffé« rentes qui se disputent la domination. Quand

« verra-t-on la fin de notre discorde? quand « nous sera-t-il permis d'avoir un même inté- « rêt et une patrie commune? Les ennemis « sont à nos portes; les Esquilies ont été à la « veille d'être surprises, et personne ne s'est « présenté pour s'y opposer. On voit du haut « de nos murailles ravager la campagne, et les « maisons embrasées fumer de tous côtés: et « on voit tout cela avec une honteuse indiffé- « rence, et peut-être avec une secrette joie « quand le dommage tombe sur le parti con- « traire. Qu'avez-vous dans la ville qui soit « capable de réparer de pareilles pertes? Le « sénat voit, à la vérité, à sa tête des consuls « et les premiers magistrats de la république; « mais ces consuls, sans force et sans au- « torité, gémissent de l'insensibilité du peu- « ple pour la gloire de sa patrie. Ce peuple, de « son côté, a des tribuns; mais ces tribuns « avec toutes leurs harangues lui rendront-ils « jamais ce qu'il a perdu? Eteignez, Romains, « ces fatales divisions; rompez généreusement « ce charme funeste qui vous tient ensevelis « dans une indigne oisiveté; ouvrez les yeux « sur la conduite de gens ambitieux qui, pour « se rendre considérables dans leur parti, « n'ont pour objet que d'entretenir la division « dans la république: et, si vous pouvez vous « souvenir encore de votre ancienne valeur, « sortez de Rome à la suite de vos consuls, et « je dévoue ma tête aux plus cruels supplices « si, avant qu'il soit peu de jours, je ne mets

« en fuite ceux qui pillent vos terres, et si je « ne transporte la guerre jusque dans le sein « de leur patrie. »

Jamais, dit Tite-Live (1), les discours flatteurs d'un tribun ne furent plus agréables au peuple que les reproches séveres de ce généreux consul. Le sénat n'en fut pas moins touché : les plus sages de ce corps avouoient que ceux qui l'avoient précédé dans cette dignité ou avoient maltraité le peuple pour se rendre agréables au sénat, ou avoient trahi les intérêts de leur compagnie pour flatter le peuple ; mais que T. Quintius paroissoit n'avoir d'autre objet que l'union de tous les ordres et la majesté du nom romain.

Les consuls et les tribuns, le sénat et le peuple, concoururent unanimement à prendre les armes : ce fut à qui feroit paroître plus d'ardeur. Toute la jeunesse se présenta en foule pour se faire enrôler : les levées furent bientôt faites ; chaque cohorte choisit ses officiers, et on mit à leur tête deux sénateurs ; et tout cela se fit avec tant d'empressement et de diligence que le même jour on tira les enseignes du trésor, et l'armée fit encore dix milles de chemin. Les consuls rencontrerent et surprirent le lendemain les ennemis : le combat ne laissa pas d'être sanglant ; les Eques et les Volsques se battirent avec beaucoup de valeur ; l'aile gauche des Romains plia. Furius Agrippa, qui étoit à la tête de ce corps, s'ap-

(1) Dec. 1, lib. I, cap. 69.

percevant que l'ardeur de ses soldats se ralentissoit, arracha une enseigne des mains de l'officier qui la portoit, et la jeta au milieu d'une cohorte des ennemis : les Romains se précipiterent pour la retirer, et l'effort qu'ils firent mit en désordre les ennemis, et donna le commencement à la victoire. Quintius n'avoit pas eu moins d'avantage que son collegue. Les Eques et les Volsques, battus des deux côtés, se retirerent dans leur camp; les consuls l'investirent, et l'emporterent l'épée à la main : il y eut un grand nombre d'Eques et de Volsques taillés en pieces; le reste prit la fuite. Les Romains, maîtres de leur camp, y trouverent un grand butin, et revinrent ensuite à Rome chargés des dépouilles de l'ennemi, et de celles qu'il avoit enlevées du territoire de Rome.

Une victoire si prompte fit sentir au peuple ses forces, et le besoin que le sénat avoit de lui : son ambition et ses prétentions en augmenterent. Il devenoit de jour en jour plus fier et plus entreprenant. Ceux qui avoient acquis des richesses, ou qui s'étoient distingués par leur valeur, demanderent qu'on abolît, comme un reste de la tyrannie des decemvirs, la loi injurieuse au peuple qui lui interdisoit toute alliance avec des familles patriciennes. (An de Rome 308) Des tribuns toujours inquiets réveillerent l'affaire du partage des terres; d'autres publioient que, puisqu'on avoit établi des lois égales pour tous les citoyens, les dignités devoient être communes

entre eux ; et plusieurs des chefs du peuple portoient déja leurs vues jusqu'au consulat, réservé jusqu'alors au premier ordre. (1) Neuf des tribuns proposerent en pleine assemblée qu'il fût fait une loi nouvelle qui admît dans la suite les plébéiens au consulat ; et C. Canuleius demanda en même temps que, par un décret du peuple, on révoquât la loi des douze tables, qui défendoit aux patriciens de s'allier dans des familles plébéiennes. M. Genutius et Caius Curtius, qui étoient consuls cette année, tâchoient d'éluder ces nouvelles propositions sous prétexte qu'il étoit venu des avis que les Eques et les Volsques se disposoient à recommencer la guerre. C'étoit la ressource ordinaire du sénat que ces guerres étrangeres ; et il n'avoit la paix avec ses propres citoyens que quand on les pouvoit faire sortir de Rome et les mener en campagne contre les ennemis de la patrie. Les deux consuls, dans cette vue, ordonnent des levées, et crient que chacun tienne ses armes prêtes ; mais Canuleius sentit bien l'artifice : « Soit que la nouvelle de « la guerre soit vraie, dit-il en adressant la « parole aux consuls, ou que ce ne soit qu'un « faux bruit semé exprès pour avoir un pré- « texte de tirer le peuple de la ville, je déclare, « comme tribun, que ce peuple, qui tant de fois « a répandu son sang pour la défense de la « patrie, est encore près de suivre ses consuls

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 1. Dionys. Halicarn. l. XI, pag. 730.

« et ses généraux, si on lui rend sa liberté, et « ce droit si naturel de pouvoir s'unir avec « vous par des alliances réciproques; si l'espé- « rance des honneurs, et l'entrée aux premieres « dignités est ouverte indifféremment à tous « les citoyens qui ont du mérite. Mais si vous « persistez à vouloir maintenir la loi des de- « cemvirs touchant les mariages; si vous con- « tinuez à nous traiter dans notre propre pa- « trie comme des étrangers; si on estime le « peuple indigne de votre alliance, et si on lui « refuse la liberté d'élever au consulat ceux « qu'il en jugera les plus dignes, sans le con- « traindre de renfermer son choix dans le sé- « nat; en un mot si on ne leve cette distinction « de nobles et de plébéiens si odieuse dans une « république, et s'il y a dans la suite d'autre « noblesse que celle que donnera la vertu au- « torisée par des magistratures communes à « tous les citoyens, parlez de guerres tant qu'il « vous plaira; rendez par vos discours ordi- « naires la ligue et les forces de nos ennemis « encore plus redoutables; ordonnez, si vous « voulez, qu'on apporte votre tribunal dans la « place pour y faire des levées, je déclare que « ce peuple que vous méprisez tant, et auquel « cependant vous devez toutes vos victoires, « ne s'enrôlera plus; que personne ne se pré- « sentera pour prendre les armes; et vous ne « trouverez aucun plébéien qui veuille exposer « sa vie pour des maîtres superbes qui ne sont « pas fâchés de nous associer aux périls de la

« guerre, mais qui prétendent nous exclure « des récompenses dues à la valeur, et des « fruits les plus doux de la victoire. »

Les consuls étoient d'autant plus épouvantés de la hardiesse du tribun qu'ils n'osoient convoquer l'assemblée du sénat, où le peuple avoit des partisans declarés qui rendoient compte aux tribuns de tout ce qui s'y passoit. Ainsi ces deux magistrats furent réduits à tenir des conseils particuliers avec les sénateurs de leur parti : ils représenterent qu'il n'étoit pas possible de souffrir plus long-temps les entreprises des tribuns, et qu'il falloit ou supprimer le sénat, ou abolir cette magistrature populaire, la source des divisions continuelles entre le sénat et le peuple. C. Claudius, oncle du decemvir, et qui avoit reçu de ses ancêtres, comme par succession, une haine héréditaire contre la faction du peuple, opina d'abord qu'il falloit plutôt avoir récours aux armes que de céder au peuple la dignité du consulat, et que, sans distinction de particuliers ou de magistrats, on devoit traiter comme ennemis publics tous ceux qui entreprendroient de changer la forme du gouvernement. Mais T. Quintius, plus modéré, et qui craignoit que ces disputes ne dégénérassent en une guerre civile, représenta qu'il se trouvoit parmi les plébéiens un grand nombre d'officiers d'un rare mérite, et qui avoient acquis beaucoup de gloire à la guerre ; qu'il y avoit de la justice à donner quelque satisfaction à un peu-

ple si généreux, et qu'il étoit même de l'habileté du sénat, dans cette conjoncture, de relâcher une partie de ses droits pour sauver le reste.

La plus grande partie de l'assemblée se déclara pour son avis. C. Claudius, reprenant la parole : « Je me rends, dit-il, à la pluralité « des voix; mais, puisque vous jugez à propos « d'admettre des plébéiens dans le gouverne- « ment, tâchons de donner satisfaction à ce « peuple toujours inquiet, sans cependant avi- » lir la dignité du consulat. Et, pour concilier « deux choses qui paroissent si opposées, (1) je « serois d'avis qu'au lieu de consuls on élût des « tribuns militaires, et dans le nombre dont « on conviendra, tous tirés également du corps « du sénat et du peuple, auxquels on attribue- « roit l'autorité consulaire. Le peuple par ce « moyen sera satisfait, et le consulat, dans des « temps plus favorables, pourra reprendre un « jour son ancienne splendeur et sa majesté ». On donna de grandes louanges à Claudius, et tous les avis se réunirent à ce dernier sentiment. Pour lors cet ancien sénateur, adressant la parole à M. Genutius, premier consul : « Pour réussir dans ce projet, lui dit-il, con- « voquez le sénat, faites intervenir les tribuns « du peuple, et quand l'assemblée sera for- « mée déclarez que vous invitez tous ceux qui « ont de l'affection pour la patrie de dire libre- « ment leur avis sur les nouvelles lois que le

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, p. 732.

« peuple exige, ensuite vous prendrez les voix,
« et, au lieu de commencer par T. Quintius,
« par moi-même, et par les plus anciens séna-
« teurs suivant la coutume, déférez cet hon-
« neur à Valerius et à Horatius, comme vous
« en avez le pouvoir en qualité de consul, et
« par-là nous connoîtrons les sentiments de
« ces partisans du peuple, qui ont vendu leur
« foi aux tribuns. Je me leverai alors pour
« combattre leurs raisons, ce que je ferai sans
« aucun ménagement, et je m'opposerai de
« toutes mes forces et à l'abolition de la loi des
« mariages et à toute élection d'un plébéien
« pour le consulat. Pour lors demandez l'avis
« de T. Genutius votre frere, et que ce sage
« sénateur, sous prétexte de vouloir concilier
« les différents intérêts du peuple et du sénat,
« propose comme de lui-même qu'on suspende
« l'élection des consuls, et qu'on crée en leur
« place des tribuns militaires, et qu'il com-
« prenne dans son avis l'abolition de la loi des
« mariages. Je m'y opposerai tout de nouveau;
« mais vous et votre collegue, et tout ce que
« vous êtes ici des principaux du sénat, sous
« prétexte de vouloir favoriser le peuple, vous
« vous déclarerez pour l'avis de votre frere.
« Le peuple en saura gré à votre famille, et les
« tribuns se joindront infailliblement à vous,
« ne fût-ce que pour triompher de mon oppo-
« sition. »

Tout le monde approuva cet expédient; cha-
cun convint du rôle qu'il devoit jouer: les con-

suls convoquerent le sénat, et inviterent Canuleius et les autres tribuns de s'y rendre. Le jour de l'assemblée Canuleius, au lieu de s'étendre sur la justice et l'utilité des lois qu'il vouloit faire recevoir, se renferma dans des plaintes qu'il fit avec beaucoup d'aigreur contre les deux consuls, qui avoient tenu des conseils secrets au préjudice des intérêts du peuple, sans y appeler les plus gens de bien du sénat, et sur-tout Valerius et Horatius, qui avoient rendu un si grand service à la république par l'abolition du decemvirat, qu'on devoit regarder comme leur ouvrage.

Le consul Genutius lui répondit qu'ils n'avoient assemblé quelques anciens sénateurs que pour savoir si on devoit convoquer à l'instant le sénat sur la proposition des lois nouvelles, ou en remettre la délibération à la fin de la campagne; que s'ils n'avoient pas appelé dans ce conseil Valerius et Horatius avec les plus anciens sénateurs, c'avoit été uniquement pour ne les pas rendre suspects au peuple d'avoir changé de parti. « Et pour « preuve, ajouta Genutius, que mon collegue « et moi nous nous portons dans cette affaire « sans aucune partialité, c'est que les premiers « avis étant ordinairement d'un grand poids, « et l'usage étant que les consuls demandent « d'abord celui des plus anciens sénateurs, « comme vous ne les croyez pas favorables au « peuple, nous changerons aujourd'hui cet « ordre, et nous commencerons par Valerius

« et Horatius à recueillir les voix ». Puis, s'a-« dressant à Valerius, il l'invita de déclarer son son sentiment.

Valerius commença par s'étendre beaucoup sur les services qu'il avoit rendus au peuple, et sur ceux de sa famille : il ajouta qu'il ne croyoit point qu'on pût regarder comme libre un état dont tous les citoyens ne vivoient pas dans une parfaite égalité. Il conclut à ce que les plébéiens ne fussent plus exclus du consulat; mais il exhorta en même temps les tribuns du peuple de lever l'opposition qu'ils avoient formée contre l'armement que vouloient faire les consuls, pourvu que ces magistrats s'engageassent à la fin de la campagne de faire procéder à la publication des lois. Horatius, auquel on demanda ensuite son sentiment, opina à-peu-près de la même manière; et il fut d'avis qu'on marchât premièrement aux ennemis; mais qu'après que la guerre auroit été heureusement terminée les consuls, avant toute chose, portassent dans l'assemblée du peuple le sénatus-consulte nécessaire pour pouvoir délibérer sur une affaire aussi importante.

Cet avis excita de grands murmures dans l'assemblée : les sénateurs qui ne pouvoient consentir de voir des plébéiens dans le consulat croyoient gagner beaucoup en éloignant la délibération; ceux au contraire qui étoient dans le parti du peuple ne pouvoient souffrir ce retardement, et ils soutenoient qu'au moins

le sénatus-consulte devoit être signé avant de se séparer.

Les consuls demanderent ensuite l'avis à C. Claudius qui; selon qu'ils avoient concerté entre eux, parla avec beaucoup de courage et de force contre ces nouvelles prétentions du peuple: il rappela le souvenir de toutes les entreprises différentes qu'il avoit faites contre l'autorité du sénat depuis sa retraite sur le mont Sacré. « Ce peuple inquiet et inconstant, « dit-il, a voulu avoir ses magistrats particu- « liers, et pour le bien de la paix nous lui « avons accordé des tribuns. Il a demandé de- « puis des decemvirs, et nous avons encore « consenti à leur création. Il s'est bientôt dé- « goûté de ces magistrats, et par complaisance « nous avons souscrit à leur déposition. Nous « avons fait plus, et nous avons dissimulé en- « core, pour le bien de la paix, la mort vio- « lente des uns et l'exil des autres. Enfin, « dans ces derniers temps, nous avons vu deux « de nos consuls, plus populaires que des tri- « buns, sacrifier les intérêts de leur ordre à « l'ambition du peuple: de chefs de la répu- « blique, et de dépositaires de l'autorité sou- « veraine, ne voyant que les dieux et les consuls « au-dessus de nous, on nous a réduits sous la « tyrannie des tribuns; nos conseils, nos dé- « libérations, nos vies mêmes, et nos fortunes « particulieres, en dépendent, et ces magistrats « plébéiens en décident souverainement dans « ces assemblées tumultueuses où la passion

« et la fureur ont plus de part que la raison et « la justice. On ne s'en est pas tenu là : C. Ca- « nuleius veut unir aujourd'hui par un mé- « lange honteux le sang illustre de la noblesse « avec celui des plébéiens. S'il vient à bout de « son entreprise ceux qui naîtront de ces ma- « riages si contraires à nos lois, toujours en « dispute avec eux-mêmes, ignoreront de « quelles maisons ils sont sortis, à quels sa- « crifices ils doivent avoir part, et s'ils sont « peuple ou patriciens ; et, comme si ce n'étoit « pas assez de confondre l'ordre de la nais- « sance et de ruiner tous les droits divins et « humains, les collegues de Canuleius, les tri- « buns, ces perturbateurs du repos public, « osent lever les yeux jusqu'au consulat. Nous « sommes à la veille de voir cette grande di- « gnité en proie à des Canuleius et à des Ici- « lius. Mais qu'ils sachent ces hommes nou- « veaux, ajouta Claudius, que les dieux, pro- « tecteurs de cet empire, ne le permettront « point, et que nous-mêmes mourrons plutôt « mille fois que de souffrir une pareille infa- « mie. »

Canuleius, naturellement impatient, l'interrompit, et lui demanda brusquement en quoi les dieux seroient offensés si on élisoit pour consuls des plébéiens qui eussent toutes les qualités dignes du commandement. (1) « Pou- « vez-vous ignorer, lui répondit Claudius, « que les plébéiens n'ont point d'auspices, et

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 6.

« qu'ils ne les peuvent observer? Ne savez-
« vous pas que c'est une des raisons qui à en-
« engagé les decemvirs à proscrire, par les lois
« des douze tables, toute alliance inégale, afin
« que les auspices ne pussent être pris que par
« des patriciens dont la naissance fût pure et
« sans mélange; en sorte que la prêtrise et le
« consulat sont également renfermés dans cet
« ordre? »

Cette réponse étoit solide, et fondée sur l'établissement de la religion et des lois; mais elle ne servit qu'à irriter le peuple contre Claudius, comme si ce sénateur par de semblables raisons eût voulu lui reprocher qu'il étoit peu agréable aux dieux, et indigne par la bassesse de sa naissance d'être initié dans leurs mysteres.

Les consuls, pour arrêter l'aigreur qui commençoit à s'emparer des esprits, demanderent l'avis de T. Genutius, frere d'un de ces magistrats. Ce sénateur représenta qu'il voyoit avec douleur la république affligée en même temps de deux fléaux capables de la détruire, la guerre étrangere au-dehors, et des dissentions domestiques au-dedans de l'état; que l'un et l'autre de ces maux exigeoit un prompt remede, mais d'autant plus difficile que le mécontentement du peuple entretenoit l'audace des ennemis. Cependant qu'il falloit prendre son parti, et se résoudre ou à souffrir l'insulte des Eques et des Volsques, ou, si on vouloit sortir en campagne, donner quelque satisfac-

tion au peuple ; que son avis étoit de relâcher plutôt en sa faveur quelque chose des privileges de la noblesse que d'abandonner le territoire de Rome au pillage de l'étranger : et il conclut, suivant qu'il en étoit convenu secrètement avec les consuls et avec Claudius, à ce que la loi qui interdisoit toute alliance entre les familles patriciennes et les plébéiennes fût abolie, comme contraire à l'union qui devoit être entre les citoyens d'une même république. Il ajouta que si les anciens sénateurs avoient tant de répugnance à voir la dignité consulaire entre les mains des plébéiens, on pouvoit trouver un tempérament qui contenteroit peut-être les deux partis : qu'il n'y avoit qu'à suspendre pour un temps l'élection et le titre de cette dignité, et créer en la place des consuls six tribuns militaires, qui auroient les mêmes fonctions et la même autorité, dont les trois premiers seroient toujours patriciens, et les trois autres pourroient être plébéiens ; que l'année suivante le sénat et le peuple décideroient à la pluralité des voix, dans une assemblée générale, par quels magistrats ils voudroient être gouvernés, et si on en reviendroit aux consuls, suivant l'ancien usage, (1) ou si on continueroit d'élire des tribuns militaires ; ce qui seroit observé à l'avenir dans tous les comices.

Cet avis passa à la pluralité des voix, malgré

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 6. Dionys. Halic. lib. XI, pag. 735. Zonaras.

l'opposition apparente de Claudius: T. Gemmius en reçut même également des louanges de la part du sénat et du peuple. Les sénateurs se savoient bon gré d'avoir exclu les plébéiens d'une dignité qu'ils espéroient faire revivre avec tous ses privileges dans des temps plus heureux; et le peuple, sans s'embarrasser d'un vain nom, ne pouvoit contenir sa joie de se voir enfin admis dans le gouvernement de la république sous quelque titre que ce fût. La plupart s'écrioient qu'ils ne refuseroient plus de marcher contre les ennemis; qu'ils s'exposeroient volontiers aux dangers puisqu'ils devoient avoir part aux récompenses.

On tint quelques jours après une assemblée pour l'élection de ces nouveaux magistrats: d'anciens tribuns du peuple, et les principaux plébéiens, se flattant d'emporter ces dignités, parurent dans la place vêtus de blanc, pour être mieux remarqués; mais le peuple, content d'avoir obtenu le droit de concourir dans ces élections, donna tous ses suffrages à des patriciens. (1) On n'élut même que trois tribuns militaires, (An de Rome 309) et le choix de l'assemblée tomba sur A. Sempronius Atratinus, L. Attilius, et T. Cecilius ou Clælius, tous trois patriciens, et distingués par leur valeur et leur capacité dans le métier de la guerre.

Mais ces trois magistrats furent obligés de se déposer eux-mêmes trois mois après leur

(1) Dionys. Halicarn. lib. XI, pag. 756.

élection, sur ce que C. Curtius, qui y avoit présidé, représenta que les cérémonies des auspices, qui précédoient toujours l'élection des magistratures curules, n'avoient pas été observées exactement. Les Romains étoient très scrupuleux sur les moindres circonstances qui avoient la religion pour objet; mais peut-être que les patriciens ne firent naître ce scrupule que pour rétablir la dignité consulaire. En effet les tribuns militaires n'eurent pas plutôt abdiqué leur nouvelle dignité qu'on nomma un entre-roi (1), afin que la république ne demeurât pas sans chef et sans gouverneur; mais comme il n'avoit le gouvernement qu'en dépôt, et que pour faire passer l'autorité à des magistrats annuels, il fut question de savoir si ces magistrats seroient des consuls ou des tribuns militaires, les plus anciens sénateurs ne manquerent pas de se déclarer pour le consulat; le peuple témoigna au contraire qu'il vouloit des tribuns militaires. La jalousie s'étant mise entre les candidats de ce dernier ordre, ceux dont la faction n'étoit pas assez puissante pour les élever à cette dignité aimerent mieux qu'on rétablît le consulat, que de voir leurs rivaux emporter une dignité qu'ils ne pouvoient obtenir: ainsi, du consentement du sénat et du peuple, l'entre-roi nomma des consuls, et il désigna pour remplir cette dignité le reste de l'année L. Papirius Mugillanas, et L. Sempronius Atratinus, frere d'un

(1) Quintius Barbatus.

des patriciens qui venoient d'abdiquer le tribunat, comme nous l'avons dit.

(An de Rome 310) Il ne se passa rien de considérable sous leur consulat; mais sous le suivant, et celui de M. Geganius et de T. Quintius, on érigea la censure, nouvelle charge, ou plutôt il se fit un démembrement de celle des consuls; et cette nouvelle dignité des censeurs, qui dans ces commencements parut peu considérable, devint dans la suite, par le pouvoir qu'on y attacha, le comble des honneurs, et la magistrature la plus redoutable de la république.

Comme un esprit de conquête étoit le dessein général de la nation, le roi Servius, pour avoir une ressource assurée et d'hommes et de finances, avoit ordonné, comme nous l'avons déja dit, qu'il se feroit tous les cinq ans un dénombrement de tous les citoyens romains, avec une évaluation exacte des biens de chaque particulier: le prince ou le magistrat par ce dénombrement savoit presque en un instant ce que Rome avoit d'habitants capables de porter les armes, et quelle contribution on en pouvoit tirer.

Mais les consuls, souvent occupés hors de la ville par des guerres presque continuelles, n'ayant pu depuis plus de dix-sept ans faire ce dénombrement, appelé le *cens*, on proposa, pour le soulagement des consuls, de créer deux magistrats de l'ordre des patriciens, qui sous le titre de *censeurs* fissent tous les cinq ans

cette revue générale de tout le peuple romain.

Les tribuns, quoique toujours en garde contre ce qui étoit proposé par le sénat, ne s'opposerent point dans cette occasion à l'établissement de cette nouvelle magistrature; ils ne demanderent pas même que les plébéiens y eussent part, soit qu'ils vissent qu'on n'avoit attaché qu'un pouvoir assez borné à la censure, ou qu'ils fussent assez contents qu'en détachant ces fonctions du consulat on eût diminué la puissance d'une magistrature, l'objet de leur haine et de leur émulation. Ainsi la loi qui autorisoit la création des deux censeurs passa sans contestation.

Papirius et Sempronius, consuls l'année précédente, furent élevés à cette dignité (1); et on la leur conféra tout d'une voix, pour les dédommager de ce que l'année de leur consulat n'avoit pas été complete, et qu'ils n'étoient entrés en exercice qu'après l'abdication des tribuns militaires.

Tant que les consuls avoient été chargés du soin de ce dénombrement, toutes leurs fonctions à cet égard avoient été renfermées à tenir un état exact des noms, des biens, de l'âge, des conditions de tous les chefs de famille: le nom et l'âge de leurs enfants et de leurs esclaves y devoit être compris. Mais quand on eut démembré du consulat cette partie de la magistrature, et qu'on en eut fait une dignité particuliere, comme les hommes ne cherchent

(1) Tit. Liv. Dec. 1, lib. IV, cap. 8.

ordinairement qu'à étendre leur autorité, les censeurs s'attribuerent la réformation des mœurs. (1) Ils prenoient connoissance de la conduite de tous les citoyens; les sénateurs et les chevaliers étoient soumis à leur censure, comme le simple peuple: ils pouvoient chasser de ces compagnies ceux qu'ils en jugeoient indignes. A l'égard des plébéiens qui par leur débauche ou leur paresse étoient tombés dans l'indigence, ils les réduisoient dans une classe inférieure, souvent même ils les privoient du droit de suffrage, et ils n'étoient plus réputés citoyens que parcequ'on les assujettissoit encore à payer leur part des tributs.

Quand les censeurs faisoient cette revue générale de toute la nation, il n'y avoit point de citoyen qui ne tremblât à l'aspect de leur tribunal; le sénateur, par la crainte d'être chassé du sénat; le chevalier, dans l'appréhension d'être cassé et privé du cheval que la république lui entretenoit, et le simple citoyen, par la peur d'être rayé de sa classe et réduit dans la derniere, ou du moins dans une des centuries moins honorables que la sienne: en sorte que cette crainte salutaire étoit le soutien des lois somptuaires, le nœud de la concorde, et comme la gardienne de la modestie et de la pudeur.

(Ans de Rome 311 et 312) La république, à la faveur de ce nouvel établissement, jouit, sous le consulat de M. Fabius et de Posthu-

(1) Val. Max. lib. II, cap. 9.

mius Albutius, d'une profonde tranquillité. Ce n'est pas que quelques tribuns du peuple, toujours inquiets, ne tâchassent depuis de faire revivre les anciennes prétentions du peuple touchant le partage des terres : ils menaçoient même à leur ordinaire de s'opposer à toute levée de soldats. Mais comme on n'avoit point alors de guerre à soutenir, on méprisoit une opposition que la paix rendoit inutile et sans effet ; et l'autorité du sénat se fortifioit d'autant plus que ce premier ordre de la république se pouvoit passer alors du secours du peuple.

(An de Rome 313.) Tout étoit tranquille, lorsque l'année suivante, d'autres disent deux ans après, et sous le consulat de Proculus Geganius et de L. Menenius, il survint une famine affreuse qui causa des séditions à la faveur desquelles un particulier fut à la veille de s'emparer de l'autorité souveraine. Le sénat attribuoit cette disette de grains à l'oisiveté et à la paresse des plébéiens, qui, enivrés des harangues séditieuses des tribuns, ne sortoient plus de la place, et qui au lieu de cultiver leurs terres passoient le temps à faire de vains raisonnements sur les affaires d'état. Le peuple au contraire, qui se plaint toujours de ceux qui sont chargés du gouvernement, rejetoit la cause de cette famine sur le défaut d'attention des consuls : (1) mais ces magis-

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 5. D. Aug. de Civit Dieb. I, cap. 17.

trats, sans s'embarrasser des murmures de la multitude, prirent tous les soins convenables pour faire venir des bleds du dehors, et ils en donnerent la commission à C. Minutius.

Ce sénateur actif et vigilant envoya des commissionnaires dans toute la Toscane; mais il ne put tirer par leurs soins qu'une petite quantité de bled: un chevalier romain, appelé Sp. Melius, et qui passoit pour un des plus riches particuliers de la république, l'avoit précédé dans cette recherche, et avoit fait enlever la plus grande partie des grains de cette province.

Ce chevalier, encore plus ambitieux que riche, s'étoit flatté que dans une calamité si générale le peuple feroit bon marché de sa liberté. On distribuoit tous les jours par son ordre du bled au petit peuple et aux plus pauvres; et par une libéralité toujours suspecte, sur-tout dans une république, il se fit des créatures de tous ceux qu'il nourrissoit à ses dépens; sa maison fut bientôt l'asile des pauvres, des fainéants, de ceux qui s'étoient ruinés par la débauche, et de ces gens qui sans aucun sentiment d'honneur et de religion voudroient voir l'état bouleversé, pourvu qu'ils y trouvassent l'établissement d'une fortune plus avantageuse que leur condition présente.

Minutius, qui, par rapport à la commission dont les consuls l'avoient chargé, ne pouvoit se dispenser d'avoir quelque relation, soit par lui-même, soit par ses agents, avec ceux de

Melius, démêla que cet ambitieux, qui seul nourrissoit gratuitement autant de pauvres que tout l'état, se servoit du prétexte de cette aumône publique, qui attiroit une foule de peuple à sa porte, pour faire des assemblées dans sa maison. Des gens, que Minutius avoit apparemment gagnés, l'avertirent même qu'on y portoit de nuit une grande quantité d'armes.

Il apprit ensuite qu'il y avoit une conspiration formée pour changer la forme du gouvernement; que le plan en étoit tout dressé; que Melius prétendoit se faire souverain; que le peuple, séduit par ses libéralités intéressées, prendroit les armes en sa faveur, et qu'il y avoit même des tribuns qui s'étoient laissés gagner par argent pour vendre la liberté publique.

Minutius ayant découvert tout le secret de cette conjuration en donna aussitôt avis au sénat. On fit de grands reproches aux consuls de l'année précédente, et à Quintius et à Agrippa Menenius, qui venoient de leur succéder dans cette dignité (an de Rome 314), de n'avoir pas prévenu et puni les mauvais desseins de Melius. Quintius répondit que ses prédécesseurs, son collegue, et lui-même, ne manquoient ni de courage ni de fermeté pour punir un attentat si énorme, mais qu'on n'ignoroit pas que l'autorité consulaire étoit comme anéantie par la puissance excessive qu'avoient usurpée les tribuns; qu'un appel devant le peuple arrêteroit toutes les poursuites; et que,

si l'affaire étoit portée dans une assemblée, Melius échapperoit infailliblement à la justice par la faveur de la multitude qui l'adoroit; que dans le péril où se trouvoit la république on avoit besoin d'un dictateur, c'est-à-dire d'un souverain magistrat, qui fût également au-dessus des lois, des tribuns, et du peuple.

Son avis ayant été approuvé unanimement, il nomma L. Quintius, en qui, malgré son extrême vieillesse, on trouvoit encore un courage et une fermeté proportionnés a cette suprême magistrature.

Le lendemain il fit mettre des corps de garde dans tous les quartiers de la ville, comme si l'ennemi eût été aux portes de Rome. Cette précaution surprit tous ceux qui n'avoient point de part à la conjuration; tout le monde se demandoit raison de cette nouveauté, et pourquoi au milieu de la paix on avoit nommé un dictateur. Mais Melius sentit bien que ce magistrat souverain n'avoit été établi que contre lui; il redoubla ses libéralités pour se fortifier contre le sénat du secours de la multitude.

Le dictateur, qui vit bien qu'il n'y avoit qu'un coup d'autorité qui pût dissiper une conjuration si dangereuse, fit porter son tribunal dans la place, et il y monta escorté de ses licteurs armés de leurs haches d'armes, et avec tout l'appareil de la souveraine puissance. Il envoya ensuite Servilius, général de la ca-

valerie, sommer Melius de comparoître devant lui. Melius, surpris et incertain du parti qu'il devoit prendre, différoit d'obéir, et cherchoit à s'échapper. Servilius commanda à un licteur de l'arrêter; et cet officier ayant exécuté les ordres du général de la cavalerie, Melius s'écrie que le sénat ne le veut faire périr que par jalousie, et à cause qu'il avoit consacré ses biens au soulagement du peuple; là-dessus il implore le secours de la multitude, et il conjure ses amis de ne pas souffrir qu'on le massacre en leur présence. Le peuple s'émeut; ses partisans s'animent les uns les autres, et l'arrachent des mains de l'huissier. Melius se jeta dans la foule pour se dérober à la poursuite de Servilius: mais comme il tâchoit d'exciter une sédition, Servilius lui passa son épée au travers du corps, et, tout couvert de son sang (1), il vint dire au dictateur qu'il avoit puni lui-même un citoyen qui avoit réfusé d'obéir à ses ordres.

« Je n'en attendois pas moins de vous, lui « repartit ce généreux vieillard, vous venez « d'assurer la liberté publique ». Il fit ensuite raser la maison de Melius; on y trouva encore une quantité extraordinaire de bled que le dictateur fit vendre au peuple à vil prix, pour l'empêcher de sentir la perte de Melius. Ce fut par la même raison que, le chef de la conspiration étant mort, ce sage magistrat ne jugea

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 14. Florus, lib. I cap. 26. Zonaras.

pas à propos d'informer contre ses partisans, de peur de trouver un trop grand nombre de criminels, et de faire éclater la conjuration en voulant punir trop sévèrement tous les conjurés.

Mais les tribuns du peuple, croyant leur crime inconnu parcequ'il n'étoit pas poursuivi, prirent occasion de l'indulgence du dictateur de se déchaîner contre lui, et sur-tout contre le général de la cavalerie, qui sans aucune formalité de justice, et même sans ordre de son supérieur, avoit tué un citoyen dans le sein de sa patrie. Ces magistrats le menaçoient hautement de le mettre en justice sitôt que le dictateur seroit sorti de charge; on ne parloit pas moins que de le précipiter comme un tyran du haut de la roche tarpéienne. Jamais on n'avoit vu dans le college des tribuns une animosité si vive contre le sénat; ils s'opposerent hautement à l'élection des consuls: il fallut, pour éviter une sédition, se résoudre à ne créer que des tribuns militaires.

Quelques tribuns du peuple se flattoient d'y avoir bonne part; mais malgré toutes leurs brigues, le peuple, content d'y pouvoir prétendre, donna toutes ses voix a des patriciens d'une valeur et d'une capacité reconnues, du nombre desquels étoit L. Quintius, fils du dictateur qui venoit de faire périr Melius (an de Rome 315).

La guerre qui s'éleva contre les Véiens et les Volsques suspendit l'animosité des tribuns

contre Servilius; on ne songea qu'à résister aux ennemis, et le bruit ayant couru que tous les peuples de la Toscane devoient prendre les armes en faveur des Véiens (an de Rome 319), Mamercus Emilius, personnage illustre dans la paix et dans la guerre, fut élevé à la dictature (1), dignité qu'il avoit déja remplie, et où il avoit acquis beaucoup de gloire contre les mêmes ennemis. Mais la nouvelle d'une ligue si redoutable s'étant trouvée fausse, Emilius, se voyant privé de l'espérance de signaler sa seconde dictature par une nouvelle victoire, entreprit de laisser au moins quelque monument de son zele pour la liberté publique. Il représenta au peuple dans une assemblée générale que leurs ancêtres, pour conserver cette même liberté, n'avoient établi dans la république aucune charge dont l'autorité et les fonctions durassent plus d'un an; qu'on ne s'étoit pas souvenu d'une précaution si sage dans la création des censeurs auxquels on avoit attribué cinq années de magistrature; que pendant une autorité de si longue durée ils pouvoient en abuser, se faire des créatures, et opprimer la liberté de leur patrie; qu'il requéroit qu'il fût fait une loi qui abrégeât le temps de cette dignité, et que personne ne la pût exercer plus d'un an et demi.

(2) Ce discours fut reçu avec de grands applaudissements, sur-tout de la part du peuple. On ajouta depuis à cette loi qu'un sénateur ne

(1) Tit. Liv. l. III, c. 23. — (2) Idem, l. IV, c. 24.

pourroit pendant sa vie obtenir deux fois la censure, quoiqu'il eût exercé la premiere avec l'approbation de ses concitoyens. Et de peur que cette dignité entre les mains d'un seul ne le rendît trop puissant, il fut encore ordonné que si l'un des censeurs venoit à mourir, ou à se démettre de sa charge, l'autre ne pourroit la retenir, ni même se faire subroger un collegue; et que dans l'élection des censeurs celui qui auroit eu le nombre suffisant de suffrages ne seroit pourtant pas déclaré censeur si son collegue manquoit du nombre des voix requises; qu'on recommenceroit l'élection de l'un et de l'autre, jusqu'à ce qu'ils eussent par le même scrutin tous les suffrages nécessaires pour pouvoir être reconnus en même temps pour censeurs: toutes précautions que ce peuple, jaloux de sa liberté, crut devoir prendre contre les brigues et les cabales des patriciens.

Le sénat ne vit qu'avec un mécontentement secret que le dictateur eût diminué la puissance d'une magistrature attachée à son ordre. C. Furius et M. Geganius, censeurs cette année, en firent eclater leur ressentiment sans égard pour le mérite et les services d'Emilius. Ce dictateur n'eut pas plutôt abdiqué sa dignité qu'en vertu du pouvoir attaché à la censure ils retrancherent un homme si illustre de sa tribu, le réduisirent dans la derniere, le priverent, comme un homme déshonoré, du droit de suffrage, et le chargerent d'un tribut huit fois plus fort que celui qu'il avoit coutume

de payer. Mais cet avilissement au lieu de le déshonorer lui donna un nouvel éclat; toute la honte de cette vengeance retomba sur ses auteurs. Le peuple indigné les poursuivit dans la place, et les auroit maltraités, si Emilius n'eût pas été assez généreux pour s'y opposer.

Les tribuns du peuple profiterent de cette occasion pour exciter de nouveau l'animosité de la multitude contre le sénat. Ils représentoient dans toutes les assemblées qu'il n'étoit pas surprenant que les patriciens maltraitassent le peuple, puisqu'en haine de ce même peuple ils n'avoient pas été honteux d'ôter à un sénateur consulaire, et honoré de deux dictatures, le droit de citoyen, seulement pour avoir proposé une loi qui, en diminuant de leur autorité, assuroit la liberté publique. De pareils discours, répétés par les tribuns dans la plupart des assemblées, entretenoient l'aigreur dans l'esprit du peuple, qui, pour marquer son ressentiment au sénat, ne voulut jamais consentir qu'on élût des consuls; il fallut encore revenir aux tribuns militaires. C'étoit à la vérité la même dignité et les mêmes fonctions, quoique sous des noms différents; mais l'exclusion que le peuple avoit du consulat, et le pouvoir de concourir dans les élections pour le tribunat militaire, faisoient que les tribuns du peuple qui aspiroient à cette dignité, n'oublioient rien pour déterminer le peuple à demander des tribuns militaires. Cependant, malgré toutes les brigues, le peuple, toujours

Google

prévenu en faveur de la noblesse quand il s'agissoit du gouvernement et du commandement des armées, donna ses suffrages à des patriciens.

(Ans de Rome 320 et 321.) Cette préférence tourna les plaintes et le ressentiment des tribuns du peuple contre la multitude. Ils menacerent publiquement d'abandonner ses intérêts. « Faut-il, disoient-ils dans leurs haran-« gues, que la crainte que vous avez de la « puissance des grands vous retienne à leur « égard dans une servitude perpétuelle? Pour-« quoi dans l'élection des tribuns militaires, et « lorsqu'il est question de donner vos suffra-« ges, ne vous souvenez-vous ni de vous-même « ni de vos magistrats? Sachez qu'il faut de « grandes récompenses pour animer de géné-« reux courages. Et si vous n'êtes pas touchés « par les motifs d'une juste reconnoissance, « craignez du moins que, rebutés de votre in-« différence, nous ne vous abandonnions à « notre tour à l'orgueil et à la tyrannie des pa-« triciens. »

Ces discours, que les tribuns du peuple répétoient dans toutes les assemblées, réveillerent l'animosité et l'ambition des plébéiens. Chacun s'exhortoit mutuellement à mépriser les prieres et les menaces des grands. On commença tout de nouveau à parler du partage des terres, la source perpétuelle des divisions entre le peuple et le sénat. D'autres proposerent de taxer au moins ceux qui possédoient

ces terres du public, et d'employer l'argent qui en proviendroit au soulagement du peuple, et à payer les troupes pendant la campagne. Ceux d'entre les plébéiens qui étoient distingués, ou par leurs richesses, ou par la gloire qu'ils avoient acquise dans les armées, résolurent d'employer tout leur crédit pour s'élever au tribunat militaire, et pour parvenir à l'autorité souveraine qui étoit attachée à cette dignité. Le sénat, pour dissiper cet orage qui s'élevoit contre son autorité, résolut dans cette occasion de n'élire que des consuls, dignité dont les plébéiens étoient exclus, comme nous l'avons déja dit. La guerre que les Eques et les Volsques déclarerent alors favorisa ce projet. Comme il n'y avoit point de plébéiens qui eussent encore commandé les armées, et que cet emploi regardoit uniquement d'anciens capitaines, et les premiers du sénat, il parut indifférent au peuple qu'on élût cette année des consuls ou des tribuns militaires. Ainsi, le sénat étant demeuré maître de l'élection, on convint sans peine de rétablir le consulat, et T. Quintius, fils de Lucius, et C. Julius Mento, parvinrent à cette dignité (an de Rome 322). On ne pouvoit guere mieux choisir du côté de la naissance et de la capacité dans le métier de la guerre. Mais la jalousie et la division s'étant mises entre eux, on prétend qu'ils furent battus près d'Algide. Le sénat, pour prévenir les suites de leur défaite, résolut qu'on auroit recours à un dictateur. Mais les deux consuls,

de qui dépendoit cette nomination, considérant que de souverains magistrats qu'ils étoient ils alloient être réduits à la simple qualité de lieutenants du dictateur, et que, sous le nom de consuls, ils n'auroient guère plus d'autorité que le général de la cavalerie, ces deux magistrats, d'ailleurs opposés l'un à l'autre en toute autre chose, se réunirent pour traverser une nomination qu'ils regardoient comme la ruine de leur autorité. Et quoiqu'il arrivât coup sur coup de fâcheuses nouvelles du progrès que faisoient les ennemis, on ne put jamais obtenir d'eux qu'ils nommassent un dictateur.

Le sénat, ne pouvant vaincre leur obstination, eut recours à un remede plus dangereux par les suites que le mal même auquel on vouloit remédier. (1) Q. Servilius Briscus, personnage consulaire, se tournant vers les tribuns du peuple qui se trouverent dans le sénat, les exhorta à faire intervenir l'autorité du peuple dont ils étoient comme dépositaires, pour obliger les consuls a nommer un dictateur. Ces magistrats plébéiens saisirent avec plaisir l'occasion qu'on leur présentoit d'élever leur propre autorité sur les ruines de celle du sénat et des consuls. Ils firent même plus qu'on ne leur demandoit, comme en usent ordinairement tous ceux qui veulent étendre leur puissance au-delà de ses bornes légitimes; et au lieu de porter cette affaire dans une assemblée du peuple, ils oserent dans le sénat même

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 26.

ordonner que les deux consuls seroient menés en prison s'ils ne nommoient pas incessamment un dictateur. Ces deux magistrats plierent sous la crainte de la prison: ils promirent de nommer un dictateur; mais ils se plaignirent que le sénat même avoit avili la puissance consulaire en la soumettant sous le joug impérieux des tribuns. Il est certain que ce premier corps de la république, piqué contre ses chefs, et uniquement attentif à vaincre leur opiniâtreté, ne sentit pas alors la plaie qu'il venoit de faire à son autorité. Enfin, après beaucoup de disputes entre les deux consuls pour le choix d'un dictateur, ils en remirent la décision au sort, qui fut favorable à T. Quintius: celui-ci nomma Tubertus son beau-pere.

Le dictateur fit aussitôt enrôler tous ceux qui devoient servir, sans vouloir écouter ni plaintes ni excuses. C'étoit un ancien capitaine plein de valeur et d'expérience, naturellement sévere, et même dur dans le commandement. Le pouvoir de vie et de mort que lui donnoit la dictature, et la connoissance de son humeur sévere, firent que tout le monde courut avec soumission se ranger sous ses enseignes. Il sortit bientôt de Rome, marcha aux ennemis (1), les défit dans une bataille sanglante, prit leur camp, et ramena son armée victorieuse à Rome.

La république jouit pendant quelque temps

(1) Diod. lib. XII.

Digitized by Google

d'une paix profonde. Mais un mal plus dangereux que la guerre se fit sentir dans Rome et presque dans toute l'Italie. Une sécheresse extraordinaire causa la famine, qui fut suivie d'une peste affreuse sur les animaux comme sur les hommes (an de Rome 325). Les Romains, naturellement superstitieux, après avoir épuisé tous les remedes de la médecine, eurent recours à des secours surnaturels. (1) On introduisit dans la ville un culte étranger; les temples et même les rues n'étoient remplis que de gens qui sacrifioient à des divinités inconnues, et on n'avoit point de honte, pour conjurer le mal, de recourir à des charmes et à toutes les vaines superstitions que la foiblesse des hommes a inventées. Le sénat, qui n'ignoroit pas combien toute nouveauté en fait de religion étoit dangereuse, ordonna aux édiles d'arrêter ce désordre, et il fut défendu par un édit public (2) de pratiquer aucune cérémonie qui n'eût été admise dans la république.

(An de Rome 327.) Cette calamité étant finie, on procéda à l'élection de nouveaux magistrats, et le peuple obtint qu'on élût des tribuns militaires avec la puissance consulaire. Mais ce changement dans le gouvernement ne fut pas heureux. La guerre ayant recommencé contre les Véiens, les tribuns, peu unis entre eux, furent défaits; ce qui donna lieu à la création d'un dictateur. On eut recours, pour

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 30. — (2) Duodecimarum Tabularum leges.

remplir cette éminente dignité, à C. Mamercus Emilius. Son mérite et le besoin de l'état obligerent les Romains de remettre la fortune de la république entre les mains d'un homme que les censeurs, comme nous l'avons vu, n'avoient point eu de honte de dégrader de sa tribu, et de noter comme indigne des privileges d'un citoyen romain. Le succès de cette guerre répondit à la confiance que le peuple romain avoit en son général. Mamercus Emilius, en moins de seize jours, tailla en pieces une partie de l'armée des ennemis, fit un grand nombre de prisonniers qui servirent de récompense aux soldats, ou qui furent vendus comme des esclaves au profit du trésor public. Le dictateur, après un triomphe solennel, se démit de la dictature (1), et fit douter si sa modération n'étoit pas encore plus grande que sa valeur.

Ces victoires continuelles des Romains ne servoient qu'à élever le courage et à augmenter l'ambition des principaux du peuple. Ils ne voulurent plus entendre parler d'aucune élection des consuls, parcequ'ils étoient exclus du consulat, et qu'il leur étoit permis d'aspirer à la dignité tribunitienne. Ainsi, malgré le sénat, on fut obligé d'élire quatre tribuns militaires (ans de Rome 328 et 329). Mais quelques efforts qu'eussent faits les tribuns du peuple pour avoir part à cette élection, ils eurent encore la douleur de voir que des patriciens seuls enleverent tous les suffrages. On

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 34. Oros. lib. II, cap. 13.

ne peut exprimer la colere et l'indignation de ces magistrats plébéiens. Ils disoient hautement dans leurs harangues qu'il valoit mieux abolir la loi qui permettoit au peuple d'aspirer à la dignité de tribun militaire que d'en voir l'effet éludé dans toutes les élections par la cabale des patriciens, et que la honte seroit moindre pour leur ordre d'en être exclus, comme ils l'étoient du consulat, que d'avoir le droit de concourir et d'être rejetés dans les élections, comme incapables ou indignes de cet honneur. Ils se répandoient en plaintes contre le peuple même : ils menaçoient d'abandonner ses intérêts ; et, comme s'ils eussent voulu, pour se venger, bouleverser la république entiere, les uns proposoient qu'on conduisît une partie du peuple dans de nouvelles colonies, d'autres renouveloient les anciennes prétentions au sujet du partage des terres. Il y en avoit qui demandoient qu'on ne pût obliger aucun citoyen d'aller à la guerre si on ne lui payoit une solde réglée. Enfin il n'y a rien que ces magistrats séditieux ne remuassent, soit pour se venger de la noblesse, soit pour exciter le peuple, par l'espoir de ces nouveautés, à les porter par ses suffrages jusqu'à la dignité de tribuns militaires.

Les patriciens qui étoient actuellement en exercice, et qui regardoient comme une honte d'avoir des plébéiens pour successeurs, convinrent secrètement avec le sénat de tirer de Rome les principaux du peuple, et sur-tout

ceux qui aspiroient au tribunat militaire, sous prétexte de faire une course sur la frontiere des Volsques, qu'on disoit qui armoient puissamment; et pendant leur éloignement, au lieu de tribuns militaires, on résolut de n'élire que des consuls. Ces magistrats, avant que de sortir de la ville, laisserent pour gouverner, et pour présider à l'élection, Appius Claudius leur collegue, fils du décemvir, jeune homme fier, hardi, entreprenant, et nourri dès le berceau dans une haine héréditaire contre la puissance du peuple. Il ne vit pas plutôt les tribuns et la plupart des plébéiens en campagne, que, se prévalant de leur absence, il fit procéder à l'élection des consuls (an de Rome 330). On élut, pour remplir cette dignité, C. Sempronius Atratinus, et C. Fabius Vibulanus; et le peuple et ses tribuns trouverent à leur retour l'élection de ces deux magistrats trop bien établie pour oser s'y opposer. Ils tournerent leur ressentiment contre les consuls mêmes, et ils tâcherent depuis de faire un crime à Sempronius des mauvais succès qu'il eut pendant son consulat dans la guerre contre les Volsques.

Cette nation belliqueuse, qui depuis longtemps étoit en guerre avec les Romains pour l'empire et la domination, fit cette année comme un dernier effort pour s'empêcher de subir le joug de ses anciens ennemis. Les magistrats volsques leverent un grand nombre de troupes, firent choix d'excellents capitaines,

et n'omirent aucune de ces sages précautions qu'on peut regarder comme les gages assurés du bon succès. Rome leur opposa C. Sempronius, premier consul, personnage plein de valeur, populaire, et familier avec les soldats, dont il étoit adoré; mais plus soldat lui-même que grand capitaine, et qui faisoit la guerre comme si le courage seul eût suffi pour remplir tous les devoirs d'un général. Il s'avança du côté des ennemis comme s'il eût été à une victoire certaine, et il marchoit avec une confiance toujours dangereuse. Les deux armées furent bientôt en présence; les Volsques avoient pris tous les avantages que la situation du lieu leur avoit pu permettre. Sempronius au contraire, qui méprisoit des ennemis tant de fois vaincus, négligea ces précautions si nécessaires. Et comme s'il eût été assuré de vaincre avec sa seule infanterie, il laissa sa cavalerie dans un endroit d'où il n'en pouvoit tirer du secours. On en vint aux mains de part et d'autre avec une égale fureur. Les Romains, quoiqu'en désordre, s'avancerent avec audace, et chargerent les ennemis avec leur valeur ordinaire. Mais comme ils combattoient avec plus d'impétuosité que d'ordre, et que les Volsques au contraire, unis et serrés par bataillons, se défendoient avec beaucoup de courage, la fortune commença à se déclarer pour le parti où il y avoit plus de discipline. Les Volsques, conduits par un habile général, pressent, poussent, et enfoncent les légions. Le soldat romain

étonné, au lieu d'attaquer, ne songe qu'à éviter les coups de l'ennemi. On plie insensiblement, on cede peu-à-peu, et enfin on est contraint de reculer. Le consul, qui s'en apperçoit, se porte dans les endroits où il y a plus de péril. Il combat de sa main, et tâche d'animer ses soldats par son exemple et par ses reproches, mais en vain. Il crie, il menace; on n'entend plus sa voix ni ses ordres, et le soldat effrayé fait bien voir qu'il ne craint que l'ennemi et la mort. Enfin la confusion et le désordre se mettent dans les légions, et la bataille étoit perdue, si Sex. Tempanius, ancien capitaine de cavalerie, n'eût proposé aux autres officiers du même corps de descendre de cheval, et de se jeter à la tête des légions pour soutenir l'effort des ennemis.

Sempronius, qui s'étoit flatté, comme nous l'avons dit, d'en triompher avec son infanterie, avoit laissé sa cavalerie dans un endroit coupé de ravins, où elle ne pouvoit combattre. Tempanius, s'étant apperçu de cette faute, et du désordre où étoient les légions, mit pied à terre avec toute sa compagnie (1); et s'adressant à ses camarades: « Suivez ma lance, leur « dit-il, comme si c'étoit un guidon, et faisons « voir aux ennemis qu'à pied comme à cheval « rien ne nous peut résister ». Tout ce corps de cavalerie descendit de cheval à son exemple et le suivit. Tempanius, à la tête de cette nouvelle infanterie, marche droit aux ennemis, et réta-

(1) Tit. liv. lib. IV, cap. 38.

blit le combat: il pousse tout ce qui se présente devant lui. Les légions, à la vue de ce secours, reprennent courage, et la bataille recommence avec une nouvelle fureur. Le général des Volsques ne peut deviner d'où ce nouveau corps d'infanterie est venu aux Romains. Mais comme il s'en vit pressé, il envoya ordre à ses troupes de s'ouvrir, de donner passage au corps que commandoit Timpanius, de refermer ensuite les bataillons, et de les rejoindre, afin de séparer ces nouvelles troupes du corps des légions. Les Volsques, en exécution de ses ordres, reculent, semblent plier, s'ouvrent, et laissent passer Tempanius et sa troupe, qui, emportés par leur courage, croyant suivre la victoire et un ennemi épouvanté, s'avançoient toujours. Mais ils ne furent pas long-temps sans s'appercevoir qu'ils avoient été coupés par des bataillons ennemis qui s'étoient rejoints, et qui s'étoient postés entre eux et l'armée romaine. Tempanius fit ce qu'il put pour s'ouvrir de nouveau le passage et rejoindre le consul: mais il ne put percer les bataillons opposés. Dans cette extrémité il apperçut une éminence dont il s'empara.

Les Volsques, se flattant qu'il ne pouvoit leur échapper, viennent l'assaillir. Tempanius se défend avec un courage invincible, et cette diversion sauve l'armée du consul. Les légions moins pressées se rallient, reviennent à la charge, et le consul à leur tête fait des efforts surprenants pour tâcher de dégager et de

joindre Tempanius. Les Volsques font ferme de tous côtés; et quoiqu'ils aient perdu beaucoup de monde dans cette derniere action, ils se laissent plutôt tuer que de s'enfuir. Aucun ne recule; le soldat vivant succede au mort, occupe sa place et la défend avec la même intrépidité, sans que les Romains puissent rompre cette barriere et forcer ces bataillons. On combattit bien avant dans la nuit, sans que les deux généraux pussent démêler de quel côté étoit l'avantage, et il n'y eut que les ténebres et la lassitude qui séparerent les deux armées.

Sempronius et le général des Volsques, incertains du succès de la bataille, et craignant également l'un et l'autre d'être encore obligés de combattre le lendemain, abandonnerent comme de concert le champ de bataille, et, ne se croyant pas encore en sûreté dans leur camp, ils en sortirent avec précipitation. Après qu'ils eurent marché toute la nuit chacun de leur côté, et avec une peur égale, ils se retrancherent avec autant de soin et de précaution que s'ils avoient été encore en présence les uns des autres.

(1) Tempanius, qui ne doutoit pas que les ennemis ne l'attaquassent de nouveau dès que les ténebres seroient dissipées, fut bien surpris lorsqu'au point du jour il ne vit plus ni amis ni ennemis. Il ne pouvoit comprendre ce qu'étoient devenues deux grandes armées qui peu

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 39.

d'heures auparavant occupoient toute la plaine. Il alla d'abord lui-même reconnoître le camp des Volsques, et ensuite celui des Romains. On ne trouva dans l'un et dans l'autre que quelques blessés qui n'avoient pu suivre leur corps d'armée. Tempanius voulut être lui-même spectateur d'un évènement si extraordinaire: et après avoir pris les précautions nécessaires pour n'être pas surpris, il visita les deux camps, et il rencontra par-tout une solitude égale. Il passa de là sur le champ de bataille, qui ne lui présenta que des morts et des mourants, et cette image affreuse qu'on y rencontre le lendemain d'un combat. Enfin n'ayant aucune nouvelle de l'armée du consul, et craignant d'être investi de nouveau par celle des Volsques, il fit enlever les soldats romains qui étoient blessés, et reprit avec eux le chemin de Rome. Il y fut reçu avec une extrême surprise et une joie extraordinaire: on le croyoit péri avec tous ses compagnons. Des fuyards, qui étoient arrivés à Rome avant lui, et qui l'avoient vu séparé de l'armée, et enveloppé par les ennemis, n'avoient pas manqué de publier que toute la cavalerie avoit été taillée en pieces. Le retour de Tempanius et de ses compagnons dissipa ces faux bruits; mais les tribuns du peuple n'avoient garde de laisser échapper une occasion si favorable pour perdre le consul. Le peuple étoit actuellement assemblé lorsque Tempanius rentra dans Rome. Ils l'obligerent

de se présenter dans l'assemblée avant que d'entrer dans sa maison (1); et Cn. Julius, un de ces magistrats plébéiens, lui demanda tout haut s'il croyoit que Sempronius fût digne de commander les armées du peuple romain; s'il avoit remarqué que dans la dernière action il eût disposé l'ordre de la bataille en habile général; ce qu'il étoit devenu depuis le combat, et où étoit l'armée qu'il commandoit. « Je vous « ordonne, ajouta ce tribun, de répondre pré- « cisément et sans détour à tous ces chefs: ap- « prenez-nous ce que sont devenues nos lé- « gions; si vous en avez été abandonné, ou si « vous-même en êtes déserteur, et enfin si nous « sommes vaincus ou si nous sommes victo- « rieux ». Tempanius, sans vouloir tirer avantage de la disgrace de Sempronius, répondit au tribun qu'il n'appartenoit point à un simple officier de juger de la capacité de son général, et que le peuple en avoit décidé en le créant consul. Qu'il l'avoit vu combattre à la tête des légions avec un courage invincible, et se porter dans tous les endroits où le péril étoit le plus grand; que l'éloignement où il s'étoit trouvé depuis leur séparation, et la confusion qui arrive toujours dans une bataille aussi opiniâtre, lui avoient dérobé la connoissance de ce qui s'étoit passé dans les endroits où combattoit le consul: cependant qu'il pouvoit assurer, par ce qui lui avoit paru sur le champ de bataille, que les Volsques n'avoient pas

(1) Tit. Liv. lib. IV. cap. 40.

perdu moins de monde que les Romains; et que, comme après sa séparation du corps des légions, il avoit été assez heureux pour s'emparer d'une éminence où, malgré tous les efforts des ennemis, il avoit conservé ceux qui s'étoient confiés à sa conduite, il présumoit que le consul, dans ce désordre général, auroit gagné les montagnes où il se seroit retranché. Tempanius demanda ensuite la permission de se retirer pour se faire panser des blessures qu'il avoit reçues dans la bataille. Toute l'assemblée donna encore plus de louanges à la sagesse et à la modération de sa réponse qu'à la valeur et à la bonne conduite avec lesquelles il venoit de combattre les ennemis de la patrie.

(An de Rome 331.) Ce peuple, en reconnoissance de ses services, l'élut pour tribun quelque temps après, avec trois autres officiers qui s'étoient distingués comme lui. Dans cette place il donna de nouvelles marques de sa générosité: car L. Hortensius, un de ses collègues, ayant fait assigner Sempronius après que l'année de son consulat fut expirée, pour rendre compte devant l'assemblée du peuple de la conduite qu'il avoit tenue dans la dernière bataille, Tempanius et ses trois collègues prirent hautement sa défense, et conjurerent Hortensius de ne pas persécuter un général plein de valeur, à qui la fortune avoit manqué dans cette occasion. « Mais si je vous fais voir, « reprit Hortensius, que ce patricien, dont

« vous vantez le courage, est seul cause de la « disgrace que nous venons de recevoir, vous « opposerez-vous à la justice qui en doit être « faite? Voulez-vous ruiner la puissance du « tribunat, et tourner contre le peuple même « cette autorité que vous ne tenez que de sa « bienveillance »? Tempanius et ses collegues lui répondirent avec beaucoup de modestie qu'ils reconnoissoient que le peuple avoit une autorité souveraine sur tous ceux qui portoient le nom de citoyens romains; qu'ils révéroient cette souveraine puissance, et qu'ils n'abuseroient jamais du pouvoir dont ils avoient été honorés; mais que si les prieres qu'ils faisoient en faveur de leur général étoient rejetées par un de leurs collegues, ils changeroient d'habit comme l'accusé, et qu'ils vouloient partager avec leur capitaine sa bonne ou sa mauvaise fortune. Hortensius, touché de leur générosité, s'écria qu'il ne consentiroit point que le peuple romain vît ses tribuns en deuil. Il se désista de son action, et il déclara qu'il ne poursuivroit pas davantage un général malheureux à la vérité contre les ennemis, mais qui avoit su se rendre si cher et si agréable à ses soldats.

L'affection que quatre tribuns du peuple venoient de faire paroître pour un patricien, et la condescendance d'Hortensius, sembloient avoir réuni le peuple avec le sénat. L'état parut tranquille; mais cette union ne dura pas longtemps. (An de Rome 332.) Sous le consulat de

T. Quintius Capitolinus et de Fabius Vibulanus, on vit naître de nouvelles dissentions au sujet de la questure. Les questeurs étoient des officiers qui avoient soin du trésor public, et on rapporte la premiere origine de cette charge à P. Valerius Publicola, comme nous l'avons dit. Ce patricien, ayant jugé à propos de faire mettre le trésor public dans le temple de Saturne, choisit pour le garder deux sénateurs qu'on appela depuis questeurs, et il en laissa le choix au peuple.

Les deux consuls dont nous venons de parler étant entrés en charge, et voyant que depuis les conquêtes et l'agrandissement de la république, ces deux officiers ne suffisoient pas pour remplir toutes leurs obligations, proposerent d'en augmenter le nombre, et d'ajouter aux deux premiers questeurs, qui ne sortoient point de Rome, deux autres qui suivissent les consuls et les généraux à l'armée pour tenir compte des dépouilles des ennemis, pour vendre le butin, et sur-tout pour prendre soin des vivres et de la subsistance de l'armée. Le sénat et le peuple parurent d'abord approuver également cette proposition, et le sénat consentoit assez volontiers que, dans l'élection des questeurs, comme dans celle des tribuns militaires, le peuple romain pût choisir s'il vouloit autant de plébéiens que de patriciens: Mais les tribuns, toujours injustes, ayant prétendu que le choix de la moitié de ces magistrats ne pouvoit jamais tomber que sur des

plébéiens, le sénat, plutôt que de se soumettre à la nécessité qu'on vouloit lui imposer, fit échouer le projet des consuls. Les tribuns, pour se venger, renouvelerent la proposition du partage des terres, la ressource perpétuelle de ces magistrats séditieux. Après s'être déchaînés avec beaucoup de fureur contre le sénat, ils déclarerent qu'ils ne consentiroient point à l'élection de nouveaux consuls s'il n'étoit permis au peuple, dans l'élection des questeurs, de donner sa voix indifféremment à des plébéiens comme à des patriciens. Le sénat rejeta avec fermeté cette condition; et l'opiniâtreté des deux partis à ne se point relâcher de leurs prétentions fut cause que la république tomba dans une espece d'anarchie. On fut obligé d'avoir recours plusieurs fois à un *entre-roi*, dignité qui ne duroit que cinq jours. Souvent même les tribuns s'opposoient à son élection, de peur qu'il ne nommât lui-même des consuls. Enfin L. Papirius Mugillanus, étant entre-roi, ménagea les esprits avec tant d'adresse qu'il obtint des deux partis qu'on éliroit des tribuns militaires à la place des consuls, et que dans l'élection des quatre questeurs, comme dans celle des tribuns militaires, il seroit libre au peuple de donner indifféremment ses suffrages à des plébéiens ou à des patriciens.

On tint d'abord l'assemblée pour l'élection des tribuns militaires, et malgré les brigues et les cabales des tribuns du peuple (an de

Rome 333) (1), on n'élut que quatre patriciens, L. Quintius Cincinnatus; Sp. Furius Medullinus, M. Manlius, et A. Sempronius Atratinus, cousin du consul de ce nom: on chargea ce dernier de présider à l'élection des questeurs. Antistius, tribun du peuple, et Pompilius, un de ses collegues, mirent sur les rangs, l'un son fils, et l'autre son frere, et demanderent la questure en leur faveur. Mais malgré toutes leurs brigues, les patriciens seuls emporterent cette dignité; et le peuple, quoiqu'animé par leurs harangues séditieuses, n'eut pas la force de la refuser à des personnes dont les peres et les ancêtres avoient été honorés du consulat. Les deux tribuns du peuple, furieux de cette préférence et de la honte du refus, s'écrierent qu'il n'étoit pas possible que le peuple eût eu si peu d'égard à la priere et à la recommandation de ses propres magistrats; qu'il y avoit eu infailliblement de la supercherie dans le scrutin, et qu'il en falloit faire rendre compte à A. Sempronius, qui avoit compté les suffrages. Mais comme c'étoit un homme d'une probité avérée, et que son innocence et la dignité dont il étoit actuellement revêtu mettoient hors d'atteinte, ils tournerent toute leur indignation contre C. Sempronius, son parent, dont nous venons de parler. Ils firent revivre l'affaire de la derniere bataille, dont Hortensius, à la priere de Tempanius, s'étoit désisté, et il fut condamné,

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 44.

à leur sollicitation, et par la poursuite de Canuleïus, autre tribun du peuple, à une amende de quinze mille sols. Leur fureur ne se borna pas à la honte qu'ils vouloient attacher au corps du sénat, par cette condamnation d'un consulaire (an de Rome 334). Ils remplirent de nouveau la ville de troubles et de divisions, tantôt en empêchant l'élection des consuls, ou en faisant revivre d'anciennes prétentions, qui étoient autant de semences de nouvelles séditions.

Quelque temps après, Sp. Mecilius, tribun du peuple pour la quatrieme fois, et Metilius, autre tribun du peuple pour la troisieme, voulant se perpétuer dans le tribunat, et s'en faire une espece d'empire et de domination perpétuelle, renouvelerent la proposition du partage des terres conquises sur les voisins et les ennemis de Rome. C'étoit l'appât ordinaire dont les tribuns les plus séditieux leurroient le peuple. Rome, comme nous l'avons déja dit, bâtie sur un fond étranger, et qui dépendoit originairement de la ville d'Albe, n'avoit presque point de territoire qui n'eût été conquis l'épée à la main. Les patriciens, et ceux qui avoient eu le plus de part au gouvernement, sous prétexte d'en prendre quelques cantons à cens et à rente, s'étoient approprié le reste, et ce qui étoit le plus à leur bienséance, et ils s'en étoient fait une espece de patrimoine. Une longue prescription avoit couvert ces usurpations, et il eût été bien

difficile de démêler les anciennes bornes qui séparoient ce qui appartenoit au public, du domaine qu'on avoit fieffé à chaque particulier (an de Rome 335). Cependant les tribuns prétendoient déposséder de ces fonds les anciens propriétaires, et qui avoient même élevé des bâtiments sur ces terres. Une recherche si odieuse consternoit les premieres maisons de la république. Le sénat s'assembla plusieurs fois pour trouver les moyens de faire échouer des propositions si dangereuses. On dit qu'Appius Claudius, quoique le plus jeune et le dernier du sénat, ouvrit un avis qui ne fut pas désagréable à sa compagnie (an de Rome 336): il dit que ce n'étoit que dans le tribunat même qu'il falloit chercher des ressources contre la tyrannie des tribuns: qu'il n'étoit question pour cela que de gagner un seul de ces magistrats plébéiens, qui voulût bien par son opposition empêcher les mauvais desseins de ses collegues. Qu'il falloit s'adresser aux derniers de ce college; que ces hommes nouveaux dans les affaires, et jaloux de l'autorité que Mecilius et Metilius s'attribuoient, ne seroient pas insensibles aux caresses du sénat, et que peut-être ils fourniroient volontiers leur opposition, seulement pour se faire valoir, et pour faire quelque figure dans le gouvernement.

Cet avis fut approuvé tout d'une voix, et on loua hautement Appius de n'avoir pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres. Ceux des

sénateurs qui avoient quelque liaison avec les tribuns du peuple, s'insinuent dans leur confiance, et leur représentent la confusion où ils vont jeter l'état, et chaque famille en particulier, s'il faut entrer dans la discussion des terres concédées par Romulus, de celles qui, depuis près de quatre cents ans, ont été conquises sur les voisins de la république, et que des particuliers ont acquises en différents siecles. Que le projet d'une loi qui établiroit une égalité parfaite dans la fortune de tous les citoyens ruineroit la subordination si nécessaire dans un état, et que les riches, soit patriciens, soit plébéiens, ne se laisseroient pas dépouiller si aisément du bien qu'ils avoient hérité de leurs ancêtres, ou qu'ils avoient acheté de bonne foi des légitimes possesseurs; et qu'infailliblement une recherche si injuste exciteroit une guerre civile, et coûteroit peut-être le plus pur sang de la république. Enfin, à force de prieres et d'instances, ils agirent si heureusement, que des dix tribuns ils en gagnerent six, qui s'opposerent à la publication de la loi.

Mecilius et son collegue, outrés de voir sortir l'opposition de leur propre tribunal et de leur college, traiterent leurs collegues de traîtres, d'ennemis du peuple, et d'esclaves du sénat. Mais malgré toutes ces injures, comme il ne falloit que l'opposition d'un seul tribun pour arrêter la poursuite et l'action des neuf autres, et qu'il s'en trouva six qui s'oppose-

rent à la réception de la loi, Mecilius et son collegue furent obligés de se désister de leur entreprise.

(An de Rome 337). Le sénat, à la faveur de cette intelligence avec le plus grand nombre des tribuns, demeura encore maître des affaires l'année suivante. L. Sextius, un de ces tribuns, ayant proposé, pour flatter le peuple, d'envoyer une colonie à Voles, petite ville dont on venoit de s'emparer; les autres tribuns s'y opposerent hautement, et ils déclarerent qu'ils ne souffriroient point, pendant leur tribunat, qu'on proposât aucune loi nouvelle dont le projet n'eût été autorisé par le sénat.

(An de Rome 338). Mais ce concert du sénat avec les tribuns ne dura pas long-temps: les successeurs de ces derniers magistrats du peuple reprirent peu après la poursuite du partage des terres, avec encore plus de fureur que n'avoient fait Mecilius et son collegue.

(An de Rome 339). Les Eques ayant surpris Voles, on donna la conduite de cette guerre à M. Posthumius Regilensis, qui étoit actuellement tribun militaire: ce général savoit faire la guerre; mais il étoit dur, hautain, fier de sa naissance et de sa dignité, et il portoit trop loin cette distinction, dans une république où tous les citoyens se prétendoient égaux. Ce général fit le siege de Voles, ou pour mieux dire, il tenta de l'emporter d'emblée. Les Romains, en ces temps-là, ne formoient guere

de sieges réguliers : le plus souvent ils investissoient une place de tous côtés, ils conduisoient ensuite leurs troupes jusqu'au pied des murailles, et à la faveur d'une attaque générale, qui partageoit l'attention et les forces des assiégés, ils tentoient de se rendre maîtres de la place. Posthumius, avant que de faire marcher ses troupes à cette forme d'assaut qu'on appeloit *corone*, parceque la place étoit entourée de tous côtés, leur promit, pour les encourager, de leur en abandonner le pillage s'ils s'en rendoient maîtres. La ville fut prise; mais Posthumius, qui naturellement haïssoit les plébéiens, qui composoient la plus grande partie de son armée (1), leur manqua de parole, et fit tout vendre au profit du trésor public.

Sextius, tribun du peuple, proposa quelque temps après, en pleine assemblée, que pour dédommager le peuple du manque de parole du tribun militaire, du moins on établît une colonie dans cette place, de ceux-mêmes qui par leur valeur avoient contribué à la reprendre: il vouloit que, par le plébiscite qui en seroit dressé, on abandonnât à ces soldats tout le territoire de Voles. Pour faire passer plus facilement cette proposition, et intimider le sénat, il renouvela en même temps l'ancienne prétention du partage des terres, que les tribuns ne manquoient jamais de faire

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 49. Zonaras, Ann. 2. Florus, lib. I, cap. 22.

revivre quand ils vouloient inquiéter le sénat, et en arracher quelque nouveau privilege.

Tout le peuple applaudit à cette proposition. Posthumius, que ses collegues avoient mandé pour s'opposer conjointement aux entreprises des tribuns du peuple, s'étant trouvé comme les autres sénateurs dans cette assemblée, où il y avoit quelques uns de ses soldats mêlés dans la foule, et qui demandoient ce partage avec de grands cris : « Il en arrivera « mal à mes gens, dit Posthumius tout haut, « s'ils ne demeurent en repos ». Une parole si superbe, quoique dans la bouche d'un général, n'offensa pas moins le sénat que la multitude : Sextius, vif et éloquent, se prévalut du mécontentement public, et adressant la parole au peuple : « N'avez-vous pas entendu, « dit-il, les menaces que Posthumius fait à « nos soldats comme s'ils étoient ses esclaves? « Pouvez-vous encore ignorer après cela la « haine et le mépris que les patriciens ont « pour vous? Cependant ce sont ces mêmes « patriciens, si cruels et si superbes, que vous « préférez dans la distribution des dignités à « ceux mêmes qui tous les jours soutiennent « vos intérêts. Ne vous étonnez plus si, après « une si injuste préférence, personne ne veut « plus s'en charger. Que peut-on espérer d'une « multitude foible et inconstante, qui ne sait « récompenser que ceux qui l'outragent le « plus cruellement. »

Ce discours augmenta l'animosité publique,

qui passa avec les menaces de Posthumius jusques dans son armée. Les soldats n'étoient déja que trop irrités de ce qu'au préjudice de sa parole, il les avoit privés du pillage de Voles : ils n'eurent pas plutôt appris ce qui s'étoit passé dans la place de Rome, qu'ils s'écrierent que la république nourrissoit un tyran dans son sein ; et l'armée entiere étoit dans une agitation peu éloignée d'une sédition déclarée.

P. Sextius, questeur, ayant voulu, en l'absence de son général, faire arrêter un soldat plus mutin que les autres, en reçut un coup de pierre, et ses compagnons arracherent ce soldat des mains de ceux qui le vouloient mettre aux arrêts. Posthumius, averti de cette émeute, accourut au camp ; mais il aigrit encore les esprits par la rigueur de ses recherches, et par la cruauté des supplices. Après des informations rigoureuses, il commanda qu'on noyât sous la *claie* les soldats qui se trouverent les plus coupables. Leurs compagnons furieux les arrachent à ceux qui les avoient arrêtés, et les mettent en liberté : ce sont de nouveaux chefs pour la sédition, tout le camp se souleva (1). Posthumius, transporté de colere, descend de son tribunal : précédé de ses licteurs, il fend la foule, et veut se saisir des criminels ; mais il ne trouve plus, ni respect pour sa personne, ni obéissance à ses ordres. On oppose la violence à la force, on se

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 50. Florus, lib. I, cap. 22.

frappé de part et d'autre, et dans ce désordre, le général est tué par ses propres soldats.

Quelque odieux que fût Posthumius, le peuple, comme le sénat, détesta une action si horrible; et le consulat étant tombé à Cornélius et à L. Furius Medullinus (an de Rome 340), on chargea ces magistrats d'informer contre les criminels, et d'en faire une punition exemplaire. Cependant les consuls usèrent d'une grande modération; et pour ne point aigrir les esprits (1), ils ne firent tomber le châtiment que sur un petit nombre des soldats les plus mutins, et qui se tuèrent eux-mêmes. Ces sages magistrats aimèrent mieux supposer que toute l'armée étoit innocente, que de la jeter dans une révolte déclarée par une recherche trop rigoureuse.

Il eût été à souhaiter que le sénat et les consuls eussent ajouté à une conduite si sage le partage du territoire de Voles, en faveur des soldats et des citoyens qui étoient demeurés dans leur devoir.

C'étoit le moyen le plus sûr pour faire tomber toutes les plaintes séditieuses des tribuns du peuple, et pour éloigner insensiblement leurs prétentions au sujet des terres publiques et des communes, dont après tout il étoit presque impossible aux propriétaires de justifier l'acquisition originale. Mais le peuple s'apperçut avec indignation que le dessein secret du sénat et de la noblesse étoit de le tenir

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 51.

toujours dans la pauvreté, tant pour son propre intérêt, que pour le rendre plus souple et plus dépendant. Et les tribuns, pour entretenir son ressentiment, crioient dans toutes les assemblées que Rome ne seroit jamais libre tant que les patriciens retiendroient les terres publiques, et qu'ils s'approprieroient toutes les dignités de l'état.

Des guerres presque continuelles contre les Eques et les Volsques, la peste qui succéda à ce premier fléau, et qui produisit la famine, occuperent le peuple les années suivantes, et l'empêcherent de faire attention à ces discours séditieux. Mais la paix et l'abondance ne furent pas plutôt rétablies dans la république, que d'autres tribuns firent renaître de nouvelles divisions.

(An de Rome 344). Trois de ces magistrats plébéiens, du nom d'Icilius (1), tous trois parents, et d'une famille où la haine contre les patriciens étoit héréditaire, entreprirent de leur enlever la questure, qui n'étoit point encore sortie du premier ordre. Ils obtinrent d'abord que l'élection s'en fit par les *comices* des tribus. Après avoir laissé espérer au peuple des colonies et le partage des terres, ils déclarerent publiquement qu'il ne devoit rien espérer de ces avantages pendant leur tribunat, si de toutes les dignités qui auroient dû être communes entre tous les citoyens d'une même république, il n'osoit du moins aspirer

(1) Sp. Icilius, C. Icilius, L. Icilius.

à la questure. Le peuple, animé par ses tribuns, donna ses suffrages (1) à Q. Silius, P. AElius et P. Pupius, tous trois plébéiens, qui furent les premiers questeurs de cet ordre. Et de tous les patriciens qui demandoient cette dignité, il n'y eut que Cæso Fabius Ambustus qui pût l'obtenir.

Les tribuns du peuple regarderent cet avantage comme une victoire qu'ils venoient de remporter sur la noblesse. Ils se flatterent que la questure alloit leur ouvrir le chemin du tribunat militaire, du consulat et des triomphes. Les Iciliens publioient hautement que le temps enfin étoit venu de partager les honneurs de la république entre le peuple et les patriciens. On ne voulut plus même, dans l'élection suivante, entendre parler du consulat, par la seule raison que cette dignité étoit encore réservée aux nobles et aux patriciens. Il fallut que le sénat souffrit qu'on élût des tribuns militaires, qui avoient à la vérité la même puissance que les consuls, mais dont la dignité étoit plus agréable au peuple, parcequ'il y pouvoit parvenir: les Iciliens sur-tout y aspiroient ouvertement. Le sénat, alarmé de leurs projets ambitieux, attacha deux conditions à l'élection des tribuns militaires, qui donnoient une exclusion tacite aux Iciliens: la premiere portoit, qu'aucun plébéien ne pourroit concourir pour le tribunat militaire, lorsque dans la même année il auroit

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 54 et 66.

exercé la charge de tribun du peuple : l'autre, qu'aucun tribun du peuple ne pourroit être continué deux ans de suite dans le même emploi.

Les Iciliens sentirent bien que c'étoit à eux seuls que le sénat en vouloit. Ils perdirent l'espérance de parvenir à cette premiere dignité de la république, et en la perdant pour eux, il parut qu'ils ne s'embarrasserent guere qne d'autres plébéiens en fussent revêtus. Peut-être même qu'ils auroient été mortifiés de voir cette souveraine dignité entrer dans toute autre famille plébéienne, avant que la leur en eût été honorée. Quoi qu'il en soit, il n'y eut aucun plébéien considérable qui se mît sur les rangs ; et le sénat eut l'adresse d'y pousser quelques misérables de la plus vile populace, en même temps qu'il fit demander cette charge par des sénateurs et des patriciens illustres par leur valeur.

Le peuple dégoûté par la bassesse des prétendants de son ordre, tourna tous ses suffrages du côté de la noblesse ; et C. Julius Julus, Corn. Cossus, et C. Servilius Ahala, furent déclarés tribuns militaires (an de Rome 345) : mais ils ne jouirent pas long-temps de cette dignité souveraine. Les Volsques ayant mis sur pied une puissante armée, le sénat, à son ordinaire, résolut de leur opposer un dictateur. Comme l'autorité absolue de ce magistrat absorboit, pour ainsi dire, la puissance des magistrats subalternes, Julius et Cornelius,

tribuns militaires, s'opposerent à son élection, et représenterent qu'ils se sentoient assez de courage et d'expérience pour conduire les armées, et qu'il étoit injuste de les priver d'une dignité qu'ils venoient d'obtenir par tous les suffrages de leurs concitoyens.

Le sénat, irrité de leur opposition, et du refus qu'ils faisoient de nommer un dictateur, eut recours aux tribuns du peuple, comme on en avoit déja usé en pareille occasion. Mais les tribuns de cette année tinrent une conduite différente, et quoiqu'ils fussent ravis de voir cette dissention entre les tribuns militaires et le sénat, ils répondirent avec une raillerie amere, qu'il étoit honteux à un corps si puissant d'implorer le secours de malheureux plébéiens, et de gens qu'à peine la noblesse daignoit compter au nombre de ses concitoyens; que si jamais les dignités et les honneurs de la république étoient communs entre tous les Romains, sans distinction de naissance ou des biens de la fortune, alors le peuple et ses magistrats sauroient bien faire respecter les décrets du sénat; mais que jusque-là ils ne prendroient aucune part aux prétentions différentes du sénat et des tribuns militaires.

Ces contestations ne prenant point de fin, et les ennemis s'avançant toujours vers la frontiere, Servilius Ahala, troisieme tribun militaire, déclara publiquement que l'intérêt de sa patrie lui étoit plus cher que l'amitié de ses collegues, et que s'ils ne vouloient pas de

bonne grace convenir du choix d'un dictateur, il en nommeroit un lui-même. En effet, se voyant à peine appuyé de l'autorité de tout le sénat (1), il nomma pour dictateur P. Cornelius, qui le choisit ensuite lui-même pour général de la cavalerie.

La guerre ne fut pas de longue durée ; les Volsques furent défaits près de la ville d'Antium ; on pilla leur territoire, et on fit un grand nombre de prisonniers. Après cette expédition le dictateur se démit de sa dignité ; mais les deux tribuns, chagrins que le sénat les eût privés de la gloire qu'ils se flattoient d'acquérir dans cette guerre, au lieu de proposer l'élection des consuls, pour l'année suivante, ne demanderent que des tribuns militaires, comme auroient pu faire des tribuns du peuple.

Le sénat, qui appréhendoit toujours que le peuple ne se déterminât à la fin à donner cette dignité, ou à ses tribuns, ou à quelqu'un des principaux plébéiens, fut vivement touché de voir ses intérêts trahis par ceux même de son ordre. Mais comme il n'étoit pas en son pouvoir de casser la publication de l'assemblée, faite par les magistrats de la république, il obligea les premiers de cette compagnie, et ceux même qui étoient les plus agréables au peuple par leur modération ou par leur valeur, à demander le tribunat (an de Rome 346). Malgré toutes les brigues des tribuns plé-

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 56 et 57.

béiens (1), on n'élut pour tribuns militaires que des patriciens; et C. Valerius, C. Servilius, L. Furius, et Fabius Vibulanus, furent élevés à cette dignité.

Le sénat conserva le même avantage l'année suivante; il fut encore assez puissant dans l'élection pour faire tomber la même dignité (an de Rome 347) à P. Cornelius, L. Valerius, Cn. Cornelius, et Fabius Ambustus, tous patriciens, et des premieres maisons de la république.

On ne peut exprimer la colere et la fureur que firent paroître les tribuns du peuple de se voir exclus si long-temps d'une dignité à laquelle ils pouvoient être admis. Ils prirent occasion d'une nouvelle guerre que le sénat vouloit faire aux Veïens pour faire éclater leur ressentiment. Les habitants de Veïes avoient enlevé quelque butin, sans qu'il y eût préalablement aucune déclaration de guerre. On avoit envoyé des ambassadeurs leur en demander raison; mais au lieu d'excuser ou de justifier leurs incursions, ils chasserent avec mépris ces ambassadeurs. Le sénat, encore plus irrité d'une conduite si superbe que de leur brigandage, proposa au peuple de venger cette injure, et de porter ses armes dans la Toscane. Le peuple, prévenu par ses tribuns, ne marqua que beaucoup d'indifférence pour cette proposition. Il disoit qu'il n'étoit pas prudent de s'engager dans une nouvelle guerre,

(1) Diod. lib. XXIV.

pendant que celle des Volsques n'étoit pas encore terminée; que la république n'avoit point assez de force pour résister en même temps à deux nations si aguerries, qu'il ne se passoit point d'année qu'on ne donnât quelque bataille; que tant de combats épuisoient le plus pur sang de Rome et emportoient toute leur jeunesse, sans que les plébéiens, qui remplissoient les légions, tirassent aucun avantage de ces guerres continuelles.

Les tribuns, de leur côté, crioient dans toutes les assemblées, que le sénat ne perpétuoit la guerre que pour tenir les plébéiens éloignés de la ville, de peur qu'étant à Rome, ils ne fissent revivre les justes prétentions qu'ils avoient sur les terres publiques, et que, par le grand nombre de leurs suffrages, ils n'élevassent leurs tribuns aux premieres dignités de la république. « Et enfin, leur disoient « ces magistrats séditieux, ne cherchez point « vos véritables ennemis autre part que dans « Rome. La plus grande guerre que vous ayez « à soutenir est celle que le sénat fait depuis « si long-temps au peuple romain. »

Le sénat, voyant tant d'éloignement dans l'esprit du peuple pour la guerre de Véies, jugea à propos d'attendre une conjoncture plus favorable pour regagner la confiance de la multitude, et prévenir les plaintes qu'on faisoit contre la longueur des guerres. Il résolut de pourvoir à la subsistance du soldat,

d'une manière qu'il n'en eût aucune obligation aux tribuns. Tous les citoyens romains jusqu'alors avoient été à la guerre à leurs dépens: il falloit que chacun tirât de son petit héritage de quoi subsister, tant en campagne que pendant le quartier d'hiver; et souvent, quand la campagne duroit trop long-temps, les terres, sur-tout celles des pauvres plébéiens demeuroient en friche. De là étoient venus les emprunts, les usures multipliées par les intérêts, et ensuite les plaintes et les séditions du peuple. Le sénat, pour prévenir ces désordres, ordonna de lui-même, et sans qu'il en fût sollicité par les tribuns, que dans la suite les soldats seroient payés des deniers du public, et que, pour fournir à cette dépense, il se feroit une nouvelle imposition dont aucun citoyen ne seroit exempt.

Aux premieres nouvelles de ce sénatus-consulte (1) le peuple fut transporté de joie; il accourut de tous côtés aux portes du palais. Les uns baisoient les mains des sénateurs, d'autres les appeloient tout haut les peres du peuple, et tous protestoient qu'ils étoient prêts à répandre jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour la patrie, qu'ils regardoient comme une mere libérale et généreuse envers ses enfants.

Dans cette joie universelle, les tribuns du peuple se firent remarquer par un chagrin

(1) Tit. Liv. lib. IV, cap. 60. Diod. lib. IV.

sombre et plein d'envie. La réunion de tous les ordres les empêchoit de se faire valoir. Comme ils ne brilloient jamais davantage que dans les divisions de l'état, ils publioient que le sénat faisoit des largesses à bon marché, que le peuple étoit bien aveugle s'il ne s'appercevoit pas qu'il paieroit lui-même sa propre solde ; qu'il n'étoit pas même juste que ceux qui jusqu'alors avoient fait la guerre à leurs dépens, et qui avoient achevé le temps de leur service, fussent taxés pour fournir la solde des nouveaux soldats qui leur succéderoient dans les armées ; que pour eux ils étoient bien résolus de ne payer jamais cette nouvelle imposition ; et qu'ils offroient leur ministere et tout le pouvoir que leur donnoit leur charge, pour défendre ceux qui voudroient s'en exempter.

Ils se flattoient, à la faveur du pouvoir qu'ils avoient sur l'esprit du peuple, de l'obliger à rejeter cette gratification, qui ne leur étoit odieuse que parcequ'elle venoit du sénat. Mais un intérêt sûr et présent, et sur-tout l'exemple des premiers de Rome, qui payerent sur le champ leur contingent, l'emporterent sur toutes les harangues séditieuses des tribuns. Le sénatus-consulte fut approuvé par un plébiscite et par le consentement général du peuple. Chacun courut avec empressement payer un léger tribut proportionné à ses biens, dont il lui devoit revenir un avantage consi-

dérable. Comme il y avoit alors peu de monnoie frappée, on voyoit tous les jours des chariots chargés de cuivre, porter à l'épargne la contribution des particuliers, que les trésoriers prenoient au poids et à la livre.

FIN DU SIXIEME LIVRE.

TABLE
ALPHABÉTIQUE
DES MATIERES
CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

A

Agrippa (Furius), consul, jette une enseigne au milieu des ennemis, et par ce stratagême il ranime le courage de ses soldats, l. VI, p. 159.

Appius Claudius, troisieme de ce nom de pere en fils, ayant été désigné consul, abdique le consulat et est fait chef des decemvirs, l. V, p. 84. Il se nomme lui-même pour premier decemvir à la seconde élection, et le peuple lui donne son suffrage, p. 89. Il songe à rendre le decemvirat perpétuel, p. 90. La dureté de sa domination, son orgueil, p. 92. Ses injustices, p. 111. Sa passion pour Virginie lui inspire une fourberie détestable, p. 117, 119. On l'oblige aussi bien que les autres decemvirs à se démettre du decemvirat, p. 138. Il est poursuivi par Virginius, p. 142. Sa mort, p. 145.

C

Capitole surpris par Herdonius et repris par les Romains, l. IV, p. 26 et 27.

Censure. Etablissement de cette charge et ses fonctions, l. VI, p. 173. On en restreint le temps de l'exercice à un an et demi, p. 182.

D

Decemvirs. Leur établissement, l. V, p. 84. Leur autorité, p. 85. Ils veulent rendre leur domination perpétuelle, p. 90. Leur orgueil et leurs injustices, p. 91. Ils se rendent odieux au sénat et au peuple, p. 93. Malgré l'opposition des principaux sénateurs ils viennent à bout de se faire donner le commandement des armées, p. 97, 110. Les Romains refusent de vaincre sous leur conduite de peur d'augmenter leur puissance, p. 112. L'armée se révolte entièrement et revient à Rome, p. 133. On abolit le decemvirat et on punit les decemvirs, p. 137, 145.

H

Herdonius (Appius) s'empare du Capitole, l. IV, p. 26, 27. Les Romains l'attaquent et l'obligent à se tuer, p. 30, 31.

M

Mamercus Emilius (C.) fait restreindre le temps de la censure à un an et demi, l. VI, p. 182. Vengeance qu'en prennent les censeurs de cette année, p. 183. Il est nommé dictateur pour la troisieme fois, p. 190. Ses victoires et son triomphe, *ibid.*

Melius (Sp.), dans un temps de disette, aspire à l'autorité souveraine; il est cité devant le dictateur : ayant refusé d'y comparoître il est tué par le général de la cavalerie, l. VI, p. 177, 180.

P

Patriciens. On voit pour la premiere fois deux patriciens au nombre des tribuns du peuple, l. VI, p. 153.

Plébéiens. Ils demandent qu'on établisse un corps de lois connues de tous les citoyens, l. V, p. 77. Ils font établir les decemvirs, p. 81. Ils se révoltent ensuite contre eux et abolissent le décemvirat, p. 137. Ils accordent à Valérius et à Horatius les honneurs du triomphe que le sénat leur avoit refusés, l. VI, p. 150. Ils demandent qu'il soit fait une loi nouvelle qui les admette au consulat, p. 160. Ils obtiennent des tribuns militaires, p. 170. Ils ont part à la questure, p. 213.

Posthumius Regilensis (M.) reprend Voles sur les Eques, liv. VI, p. 208. Il manque de parole à ses troupes auxquelles il avoit promis le pillage de cette ville, *ibid.* Il est tué dans une sédition p ses propres soldats, p. 210.

Q

Questeurs. Leur nombre est augmenté de deux, l. VI, p. 203. Questeurs plébéiens, p. 213.

Quintius Cæson, fils de Quintius Cincinnatus, s'oppose avec vigueur à la publication de la loi Terentilla, l. IV, p. 12. Il est cité devant l'assemblée du peuple, p. 13. Fausse accusation contre lui, p. 15. Il est obligé de s'enfuir et de se retirer en Toscane, p. 18. Il est justifié, rappelé, et son accusateur condamné à un exil perpétuel, p. 39, 46.

R

Romilius (T.), consul, et son collegue, remportent une victoire complete sur les ennemis, l. IV, p. 71. Le peuple leur refuse les honneurs du triomphe, et les condamne à une amende parcequ'ils s'étoient opposés à la publication de la loi Agraria, p. 73.

S

Sempronius Atratinus (C.) expose l'armée romaine à être taillée en pieces : il est secouru à propos par un officier de cavalerie, l. VI, p. 194. Il est cité devant l'assemblée du peuple ; l'officier qui l'avoit secouru entreprend sa défense et engage son accusateur à se désister de son action, p. 199. Peu de temps après la brigue de quelques tribuns le fait condamner à une grosse amende, p. 204.

Sénat. Il accorde au peuple le pouvoir d'élire dix tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla, l. IV, p. 52. Il cede au peuple le mont Aventin, p. 54. Il envoie des ambassadeurs à Athenes pour recueillir les lois de Solon ; l. V, p. 78. Après bien des oppositions il défere aux decemvirs le commandement des armées, p. 109. Il a recours aux tribuns du peuple pour obliger les consuls à nommer un dictateur, l. VI, p. 150. Il ordonne que les soldats seroient entretenus aux dépens de la république, et que pour fournir à cette dépense il se feroit une imposition dont personne ne seroit exempt, p. 219. Le sénatus-consulte est confirmé par un plébiscite malgré la résistance des tribuns du peuple, p. 220.

Siccius Dentatus. Sa harangue pour la publication de la loi Agraria, l. IV, p. 60. Ses exploits guerriers, p. 70. Il est sacrifié misérablement à la haine d'Appius et des decemvirs, l. V, p. 114.

T

Tempanius (Sextus), officier de cavalerie, secourt à propos l'armée du consul Sempronius, l. VI,

p. 194. Il embrasse la défense du consul, et engage Hortensius à se désister de son accusation, p. 200.

Terentillus Arsa (C.), tribun du peuple, propose qu'on établisse un corps de lois pour servir de regle dans l'administration de la justice, l. IV, p. 2.

Tribuns du peuple. Ils poursuivent en justice Ceson qui s'étoit opposé à la loi proposée par Terentillus, et l'obligent de s'enfuir en Toscane pour se soustraire au jugement du peuple, l. IV, p. 13. Ils forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et tous les patriciens qui leur étoient odieux, p. 21. Leur projet devient inutile, p. 24, 26. Ils reprennent l'affaire de la loi Terentilla, et pour leur en faire abandonner la poursuite le sénat accorde au peuple le pouvoir de joindre cinq nouveaux tribuns aux cinq anciens, p. 52. Ils font céder au peuple le mont Aventin par un sénatus-consulte, p. 54. Ils citent les consuls devant l'assemblée du peuple; ils leur font refuser les honneurs du triomphe après une victoire complete, et les font condamner à l'amende parcequ'ils s'étoient opposés à la publication de la loi Agraria, 73, 74. Ils projettent de rendre le tribunat perpetuel; l'adresse d'un de leurs collegues empêche l'exécution de ce dessein, l. VI, p. 151. Ils contraignent les consuls à nommer un dictateur, p. 187. Piqués de n'avoir pu faire nommer des plébéiens pour questeurs, ils s'en vengent sur Sempronius, qu'ils font condamner à une grosse amende, p. 203. Ils reprennent l'affaire du partage des terres, mais toujours sans succès, 206.

Tribuns militaires. Leur établissement est de peu de durée, l. VI, p. 171. On y revient, p. 181. On en élit quatre, p. 190.

V

Virginius se trouve dans la cruelle nécessité de tuer sa propre fille pour lui sauver l'honneur, l. V, p. 129. Il fait soulever l'armée contre les décemvirs, p. 132. Il est fait tribun du peuple, p. 139. Il se venge d'Appius, p. 145.

FIN DU TOME SECOND.

A01 1472461

BIB
VN